

**Procès-verbal de la réunion du Comité exécutif de l'AMA
22 septembre 2007
Montréal, Canada**

La séance est ouverte à 9h00

1. Bienvenue, liste de présence et observateurs

LE PRÉSIDENT souhaite la bienvenue à tous à cette avant-dernière réunion du Comité exécutif de l'année. La prochaine aura lieu à Madrid. Il va faire circuler la feuille de présence et demande qu'elle soit signée et ensuite passée aux observateurs qui souhaitent que leur présence soit consignée pour qu'ils la signent également.

Les membres suivants assistent à la réunion : M. Richard Pound, président de l'AMA; M. Jean-François Lamour, vice-président de l'AMA; M. Peter Schonning, représentant M. Brian Mikkelsen, ministre de la Culture et des Sports, Danemark; le professeur Arne Ljungqvist, membre du CIO et président du comité Santé, Médecine et Recherche de l'AMA ; Mme Rania Elwani, membre de la commission des athlètes du CIO; M. Satoshi Tanaka, directeur général adjoint, bureau de la Jeunesse et des Sports, Science et Technologie, représentant M. Kenshiro Matsunami, ministre adjoint Éducation, Culture, Sports, Science et Technologie, Japon; M. Scott Burns, directeur adjoint de l'ONDCP (Bureau américain du contrôle des narcotiques); Sir Craig Reddie, membre du CIO; M. Makhenkesi A. Stofile, ministre des Sports et des Loisirs, Afrique du Sud; M. Trevor Mallard, ministre des Sports et des Loisirs, Nouvelle-Zélande; M. Gian Franco Kasper, membre du CIO et président de la FIS; M. Mustapha Larfaoui, membre du CIO et président de la FINA; Mme Larocque, représentant Mme Helena Guergis, secrétaire d'État Affaires étrangères et Commerce international (Sport amateur), Canada; M. David Howman, directeur général, AMA; M. Rune Andersen, directeur Standards et Harmonisation, AMA; M. Jean-Pierre Moser, directeur du bureau régional européen, AMA; Mme Elizabeth Hunter, directrice Communication, AMA; le Dr Alain Garnier, directeur médical, AMA, bureau régional européen; le Dr Olivier Rabin, directeur Science, AMA; Mme Julie Carter, directrice Éducation, AMA; M. Olivier Niggli, directeur Finance et Juridique, AMA.

Les observateurs suivants signent le liste de présence : Patrick Schamasch, Stanislas Frossard, Huw Roberts, Michael Gottlieb, Brian Blake, Shin Asakawa, Nompumelelo Sibila, Harija Mashego, Idee Inyangudor, Katherine Seymour, René Bouchard, John Fahey, Mikio Hibino, George Brandis, Torben Hoffeldt, Andrew Ryan, Valéry Genniges.

2. Procès-verbal de la réunion du Comité exécutif du 12 mai 2007 à Montréal

LE PRÉSIDENT demande si les membres ont des commentaires à formuler concernant le procès-verbal de la réunion du Comité exécutif du 12 mai 2007 à Montréal. Autant qu'il le sache, ce procès-verbal n'en a entraîné aucun. Sous réserve de commentaires ou de corrections soumis avant midi le jour même, il considérera ce procès-verbal accepté comme distribué.

DÉCISION

Le procès-verbal de la réunion du Comité exécutif
du 12 mai 2007 est approuvé et dûment signé.

3. Rapport du directeur général

LE PRÉSIDENT rappelle qu'il était prévu que la réunion dure deux jours, il ne tient pas spécialement à ce que les membres les utilisent entièrement. Il souhaitait être sûr que le Comité exécutif aurait assez de temps pour aborder tous les sujets qui l'intéresse. Il n'a aucune objection à passer son dimanche en famille. C'est aux membres de décider.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL indique qu'il a soumis un rapport complet pour cette réunion, car les membres n'ont pas reçu comme d'habitude de comptes rendus de chacun des directeurs, et il tenait à aborder les grands thèmes auxquels le Président vient de faire allusion. Il passera en revue avec soin les points sur lesquels il a écrit aux membres.

Les ratifications de la Convention de l'UNESCO continuent d'augmenter ; elles sont au nombre de 65. Il va faire circuler une liste pour que les membres puissent voir les pays qui ont ratifié. C'est l'une des activités prioritaires, et Anne Jansen œuvre sans relâche avec les directeurs régionaux pour contacter les pays qui ne l'ont pas encore fait, pour s'enquérir de leur procédure et ensuite du temps qu'elle prendra. L'AMA vérifie cela tous les mois et demeure en communication permanente avec les pays et régions dont chaque directeur régional est responsable. Elle continuera ainsi jusqu'à ce que tous les pays qui ont indiqué qu'ils allaient ratifier l'aient fait. Il rappelle au Mouvement sportif que les ONAD sont signataires du Code. Elles sont informées que des programmes antidopage sont réalisés dans les pays et qu'elles sont soumises à un rapport de conformité dû en novembre de l'an prochain. Le Mouvement sportif peut être convaincu que les pays qui mènent des programmes antidopage seront sujets à la même vérification que lui, en matière de conformité en 2008. M. Andersen présentera un projet informel de rapport de respect, ce jour-ci, car il porte également sur les ONAD.

Il rappelle que certains pays ont un processus de ratification complexe. À ce sujet, il lui suffit de mentionner la Suisse, où chaque canton doit prendre une décision avant de ratifier. Le filtrage va de bas en haut et non l'inverse. C'est très long.

L'AMA signera un protocole d'accord avec Interpol à Madrid. M. Niggli assistera auparavant au Congrès annuel d'Interpol au Maroc. Il est satisfait des progrès de ce partenariat, mais ils n'auront d'effet réel que lorsque des lois nationales seront applicables, permettant à Interpol de partager les informations. En l'absence de lois interdisant les stéroïdes et autres substances prohibées, la police et les autres agences ne peuvent agir. Il y reviendra lorsqu'il rendra compte des enquêtes, plus loin dans son rapport.

L'ILAC est une agence indépendante qui a la responsabilité d'assister l'AMA dans l'accréditation et la réaccréditation des laboratoires. L'Agence va également signer un protocole d'accord avec cet organisme à Madrid, au cours de la présentation scientifique.

Les enquêtes représentent un projet majeur, et l'AMA prépare un document avant de le présenter aux membres. Il sera envoyé à ceux qui assistaient aux deux premiers symposiums. Un groupe de travail restreint a été établi, et l'Agence va demander les commentaires des 20 à 30 autres participants à ce projet. Elle mettra en forme le document qui, une fois achevé, deviendra un modèle de bonnes pratiques, sinon un standard, ce qui correspond au troisième niveau du programme antidopage. Ceci demeure un secteur hautement prioritaire pour l'AMA. Une autre enquête majeure est en cours depuis mai aux États-Unis. Elle a conduit à l'arrestation d'un employé d'une équipe de la Ligue majeure de baseball qui a fourni des informations sur des agissements répréhensibles, lesquelles,

d'après ce que l'AMA a compris, pourraient être utiles au sénateur Mitchell et à son enquête sur ce sport.

Quant aux questions juridiques, les membres prendront connaissance d'une liste de cas portés devant le TAS et une liste de cas en appel au niveau national. Une affaire figure sur cette liste à propos de laquelle les membres voudront peut-être demander des détails à M. Niggli. L'AMA n'est pas à l'origine de cette affaire, puisque c'est le triathlète Beke qui la poursuit ainsi que le laboratoire de Gand pour ce qu'il décrit comme une décision erronée en relation avec l'EPO. Ceci remonte à plusieurs années et la procédure n'est pas close. Si quelqu'un en souhaite un compte rendu, M. Niggli le fournira.

Ceci nous mène à Puerto. Il s'agit d'un exercice majeur pour l'AMA, l'UCI et l'Espagne. Il présente l'historique de cette affaire sur laquelle s'étendra M. Niggli. Basso, le cycliste italien, avait été sanctionné à l'origine du fait d'informations provenant de Puerto. Sa sanction a été annulée en appel. Une enquête plus poussée a révélé que le nom du chien de Basso était le code utilisé par le médecin dans la correspondance concernant le cycliste et d'autres. Une fois le code décrypté, d'autres éléments sont apparus et Basso a été de nouveau inculpé et sanctionné sur la base de ces preuves. Il y a d'autres cyclistes dont les chiens sont mentionnés dans les documents que possède l'AMA, et ces chiens ont permis d'aller plus loin dans la découverte de preuves.

Une autre affaire impliquant un cycliste et un chien, celle de Valverde, passe devant le TAS la semaine suivante. C'est une situation dont l'UCI a été informée, ce qui l'a conduite à interdire à Valverde de courir aux championnats du monde en septembre. Valverde a fait appel et cela passe devant le TAS en procédure d'urgence, mais le chien de Valverde est de toute évidence nommé dans les documents auxquels l'AMA a accès. Elle a écrit à l'UCI pour la soutenir dans l'attitude qu'elle a adoptée et a informé les autorités espagnoles qu'elles devaient rester attentives. Les documents dans l'enquête Puerto ont permis de mettre au jour des échanges d'argent entre des cyclistes et le Dr Fuentes. Ceci est apparu dans l'enquête relative à Ullrich en Allemagne, et d'autres cyclistes sont impliqués dans cet échange. Néanmoins, ce qu'il veut dire en réalité, c'est que lorsque les autorités judiciaires mènent des enquêtes, elles obtiennent des preuves qui ne sont pas à ce point immédiates que l'AMA puisse les interpréter. Des experts sont absolument indispensables pour participer à l'interprétation des éléments réunis. L'AMA et les ONAD, qui ne sont pas des spécialistes comme le sont les agences gouvernementales, doivent se ranger à leurs côtés dans ces affaires pour que les preuves correctes soient transmises au Mouvement sportif.

Concernant la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Madrid, Mme Withers revient justement de Madrid, où l'organisation progresse. En ce qui concerne l'information des membres présents et avant qu'ils reçoivent leur dossier, il tient à leur dire deux choses. L'AMA a augmenté le nombre des places de délégués pour ceux qui se sont inscrits tôt. La date limite était fixée au 15 août, et l'Agence a pu permettre à un plus grand nombre de délégations gouvernementales et de Fédérations internationales de passer de deux à trois délégués. Elle les a informées en ce sens. Le nombre actuel des inscriptions s'élève à 1100, dont une partie de toute évidence se compose d'observateurs. Quant au programme, la réunion du Comité exécutif commencera le 14 novembre à 14h. Il est informé d'autres réunions que l'UNESCO, par exemple, tiendra le matin du 14. L'AMA ne participe pas à l'organisation de ces réunions où à la transmission des informations à leur sujet. Le 15 novembre, aura lieu l'ouverture officielle, puis les présentations indiquées dans le programme préliminaire qui figure dans les dossiers par chaque président de comité. Le Président de l'AMA et les présidents de chaque comité seront seuls sur scène avec les directeurs concernés ou les personnes qui les aideront dans leur présentation. Le lendemain, le 16 novembre, chaque membre du Comité exécutif disposera d'un siège pour la discussion sur la révision du Code. Cela signifie que si un membre ne siège pas sur scène, son absence sera remarquée. L'AMA organisera une réunion informelle du Conseil de fondation dans la

matinée du 16 novembre afin d'aviser les membres des principaux changements avant la réunion. Le 17 dans la matinée prendra fin la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Madrid et le Conseil de fondation tiendra une courte réunion formelle pour approuver le Code révisé. Ensuite, dans l'après-midi, aura lieu la réunion ordinaire de novembre du Conseil de fondation. Enfin, les hôtes espagnols proposent à tous les conjoints des membres du Conseil de fondation un programme d'invités pour tous ceux qui souhaitent venir à Madrid. L'AMA ne peut prendre ces personnes en charge, mais elles peuvent partager l'hébergement. Il s'efforcera de répondre à toutes les questions concernant la Conférence mondiale, mais les membres recevront un dossier complet détaillé au début octobre.

Concernant les postes vacants dans les comités permanents, il remercie les membres qui se sont efforcés de présenter des candidatures. Cinq candidatures ont été proposées pour les postes à pourvoir au sein du comité Finance et Administration; 14 pour le comité Éthique et Éducation; 15 pour le comité Santé, Médecine et Recherche et 31 pour le comité des Sportifs. Il se réjouit qu'il y ait autant de propositions parmi lesquelles choisir les membres de comités pour 2008. Il s'entendra avec le Président de l'AMA et celui de chaque comité permanent pour procéder au choix et le soumettre au Conseil de fondation en novembre. Il y a une candidature pour la vice-présidence et deux pour la présidence.

Le Président se rendra en Chine la semaine prochaine pour une visite de suivi après celle effectuée l'an dernier, avec une équipe de l'administration. L'AMA continue de collaborer étroitement avec le gouvernement chinois et les personnes responsables de l'antidopage dans ce pays pour que les préparatifs en vue des Jeux olympiques se fassent sans heurt et de la manière la plus appropriée.

L'Inde bénéficie également d'une attention spéciale de l'Agence. Il y emmènera une équipe au début octobre pour un symposium de deux jours avec des officiels gouvernementaux et sportifs pour donner le coup d'envoi à un programme antidopage dans ce pays. Plusieurs grandes manifestations sont organisées dans les années à venir dans ce pays, et celui-ci a réellement besoin d'aide pour que ses programmes soient conformes au Code lors de ces manifestations, efficaces et effectifs, avec la participation du laboratoire indien s'il parvient à obtenir son accréditation.

Il a mentionné une affaire au Japon pour alerter les membres sur un point à propos duquel il sait que le Professeur Ljungqvist s'exprimera lorsqu'il abordera la Liste. Les intraveineuses sont interdites, mais autorisées si légitimées. Au Japon, se pose la question de qui décide de la légitimité ou non. Et il n'est pas possible d'espérer qu'une telle décision soit prise lorsqu'un sportif est allongé dans un lit avec une perfusion qui lui tombe dessus. L'AMA en a discuté en interne. Les médecins reconnaissent que la perfusion intraveineuse n'est pas vraiment une pratique médicale acceptable dans le sport, mais des situations d'urgence peuvent se présenter qui l'exigent. Ce qu'il sait du Japon et de ses discussions avec des spécialistes lui enseigne que la réponse possible serait de réintroduire le terme « aigu » sur la Liste. Il soulève la question, car c'est un sujet important au Japon qui met aux prises divers points de vue médicaux, et il ne souhaite pas que le système amène des conflits entre médecins pour savoir si une violation des règles antidopage a eu lieu, mais que le système entraîne une sanction des médecins qui se servent de méthodes interdites par les autorités compétentes.

Il soulève la question de Stuttgart et de l'UCI, car une correspondance utile et fructueuse a été échangée avec le gouvernement allemand peu de temps après le Tour de France à propos de ces championnats du monde. L'AMA a été invitée à assister à la réunion d'un comité de direction au début août, et M. Andersen y représentait l'Agence. Il a proposé un programme d'observateurs indépendants pour cette manifestation et éventuellement un programme de contrôles pré-compétition semblable à celui des Jeux olympiques avec le CIO. L'AMA n'a pas été de nouveau invitée, et elle ne peut participer à ces manifestations que sur invitation de l'organisme responsable, l'UCI dans ce cas précis. L'Agence s'est enquis en

hâte a de la possibilité de mettre en place un petit groupe d'observateurs experts, car avec un préavis si court il était facilement imaginable que cela ne serait pas aisé. Elle l'a fait et était prête à agir, mais n'a pas été invitée. Elle ne participera donc pas à cette manifestation.

Il a mentionné Bruxelles dans son rapport. Il a appris l'an dernier que cette ville était effectivement une « zone franche ». Il n'est pas facile d'y détenir une juridiction pour réaliser des contrôles. L'AMA a contacté les personnes concernées à Bruxelles grâce à l'aimable soutien du gouvernement danois afin que cette question soit réglée comme il convient. Certaines difficultés à Bruxelles à l'heure actuelle empêchent manifestement la résolution de ce problème. Néanmoins, il estime qu'il devait en parler parce que l'action de l'AMA n'a pas encore permis de trouver une solution et cela est très préoccupant.

La FIFA s'est montrée très désireuse d'approfondir les relations de partenariat et il a rencontré sa commission médicale à Shanghai la semaine précédente et s'est entretenu avec le président Blatter. La FIFA a accepté d'aider l'AMA dans son action pour obtenir les ratifications de la Convention de l'UNESCO, et M. Blatter a précisé qu'il soulèverait la question lors de ses visites dans les pays qui n'ont pas encore ratifié. L'Agence envisage à présent un partenariat approprié avec la FIFA qui lui permettrait de pouvoir compter à l'avenir sur les ressources de cette fédération pour des activités qu'elle ne peut financer avec son budget. Le rapport de la communication a été transmis de manière précise par Mme Hunter, L'Agence continue d'agir dans le sens indiqué par le Comité exécutif dans le cadre de l'élaboration d'un modèle de bonnes pratiques pour les FI lorsqu'une violation des règles antidopage est découverte. Il note avec satisfaction que ces pratiques ont déjà été respectées par plusieurs FI dans les derniers mois, et notamment l'IAAF et la FISA. L'AMA les mettra au point une fois qu'elle aura reçu les contributions d'autres collectivités. Il sait que Mme Hunter en parlera à M. Ryan au cours du week-end. Le modèle de sensibilisation est également utilisé par nombre de FI et d'ONAD et il se félicite des progrès constatés.

Dans le domaine de l'éducation également, d'importantes étapes ont été franchies depuis la dernière fois que le Comité exécutif s'est réuni, notamment dans la conduite de programmes dans des pays qui n'avaient jamais entendu parler de l'AMA jusque-là. L'équipe de Mme Carter s'est rendue dans de nombreux pays, et les membres pourront se rendre compte dans l'annexe à ce rapport qu'il y a eu de bonnes réactions une fois que ses programmes ont été proposés. Malheureusement, Mme Carter est appelée à Ottawa pour des raisons familiales et elle quittera l'AMA en décembre. Une procédure a été lancée pour lui trouver un successeur, et l'Agence procédera à des entretiens avec les candidats sélectionnés pour occuper son poste. Il espère donc que la transition se fera avec souplesse. Il profite de cette occasion pour remercier Mme Carter officiellement au nom de l'AMA et lui souhaiter bonne chance dans la poursuite de ses projets.

Des missions d'observateurs indépendants étaient présentes aux Jeux africains et aux Jeux panaméricains. Les rapports sont en cours de rédaction et seront distribués. Le contenu de l'audit de ce programme a été bien reçu par les hôtes. Il ne s'agit plus d'un processus d'observation et de compte rendu. Si les observateurs constatent un point qui exige d'être traité, ils le mentionnent aux responsables antidopage durant la manifestation afin de s'assurer qu'ils ne font pas d'erreurs majeures.

Les ORAD représentent l'un des projets les plus réussis de l'AMA, ce qui garantit que le « M » demeure le « M » de « Mondiale ». À la fin de cette année, 119 pays qui n'étaient pas jusqu'alors engagés dans un programme antidopage en 2004 en ont désormais un. Il estime que c'est un résultat remarquable pour un coût d'environ 1,6 million de dollars. Si jamais un membre fait une étude du rapport qualité/prix, qu'il ne manque pas d'étudier le programme des ORAD.

Autre projet important de l'AMA : celui du Passeport de l'Athlète. Il ne doute pas que certains membres se souviendront des discussions qui ont eu lieu sur cette question lorsque M. Koss faisait partie du Conseil au début 2000. Le projet est à ce point élaboré que l'Agence espère pouvoir le lancer sous un format pilote l'an prochain en relation avec la composante des profils sanguins de ce projet de paramètres biologiques. Il ne s'agit pas seulement de sang. C'est un projet qui permettra finalement d'obtenir des informations sur le sportif et sa formule hormonale, sanguine, etc. afin de définir son « état normal » et observer les changements éventuels de ces paramètres biologiques. Ces changements pourront être rapportés pour mener à des sanctions conformément aux règles mises en œuvre par l'AMA. Il a parlé de ce projet en profane. Le Dr Garnier et le Dr Rabin ont pris part à son élaboration et ils répondront mieux que lui à ces questions.

L'AMA rencontrera les membres du CIO aujourd'hui pour aborder la question de l'usage d'ADAMS à Pékin. Le système a été utilisé avec succès aux Jeux panaméricains. Il a besoin de soutiens de poids et l'Agence attend que tous les laboratoires s'y mettent, parce qu'elle traite avec l'ensemble des laboratoires du monde entier. Le projet est simple et peut être facilement instauré. Ce n'est pas de la science avancée. L'agence antidopage japonaise a formé 100 personnes en prévision des Universiades, afin que tous les sportifs de ce pays qui y participaient figurent dans ADAMS. L'Agence a fait cela en deux semaines, ce qui est un résultat remarquable et qui montre ce qui est possible avec un certain degré d'engagement.

À propos du protocole pour les entretiens, au fil des ans, l'AMA a été contactée par de nombreuses personnes déclarant qu'elles détenaient des informations qu'elles étaient prêtes à partager avec elle. Ce sont des sportifs pour une part qui peuvent ou non être impliqués dans une procédure de sanction, pour une autre part ce sont des entraîneurs, et d'autres encore sont membres de l'encadrement, comme des pharmaciens et des médecins. L'AMA tente de répondre à chaque demande, mais il est nécessaire d'avoir un protocole à suivre pour traiter les questions au cas par cas. C'est ce protocole que l'Agence demande aux membres d'approuver. Un document est donc joint à ce rapport qui présente les informations de référence, avec le protocole à approuver. Il le soumet à l'approbation pour pouvoir instituer cette procédure. En effet, certaines informations que l'AMA est susceptible d'obtenir ainsi pourraient être requises pour une audition. L'Agence ne dispose pas du personnel formé à même de recevoir les informations et de les consigner afin qu'elles deviennent de bons et corrects éléments de preuve. Certains membres du personnel de l'AMA seraient prêts à le faire, mais cela ne serait pas approprié. Dès lors, chaque fois que cela se présente, elle doit engager des personnes de l'extérieur, versées dans les procédures pénales, des enquêteurs ou d'anciens officiers de police ou des avocats, ce qui entraîne des frais. L'AMA ne veut pas recevoir tout le monde et renverra sans doute certaines personnes aux organisations antidopage responsables. Mais si elle ne les reçoit pas, il est probable qu'on lira en première page des journaux que quelqu'un a proposé des informations à l'AMA et qu'elle les a refusées. Ceux qui aimeraient faire de telles déclarations pour attirer l'attention ne manquent pas.

Quant aux autres points, l'AMA a dû remiser le concept de l'OADFI faute de budget pour cela en 2008. Il en parlera volontiers ultérieurement. M. Kasper a apporté une aide utile pour faciliter la réalisation de ce projet lors de leur réunion à Lausanne au début de l'année. L'Agence ne peut tout simplement pas progresser en ce sens, et il convient de noter que ce n'est pas un projet qui a rencontré beaucoup d'enthousiasme de la part des FI, alors que l'AMA pensait qu'elles auraient pu en tirer parti, que ce soit celles du Mouvement olympique ou les Fédérations reconnues, et ce bien ce projet ait été considéré sous un jour plutôt favorable par les Fédérations non reconnues.

La décision Landis est très importante. Le point de vue de la majorité fait 84 pages et celui de la minorité 23 pages. Le rapport est à la disposition des intéressés. Les membres auront sans doute déjà lu dans les journaux nombre des commentaires de l'équipe Landis se

plaignant de la procédure. L'AMA ne s'exprimera pas avant l'expiration du délai d'appel de 21 jours, car si Landis fait appel, elle sera impliquée dans cet appel. Auquel cas, cela signifiera une nouvelle audition et Landis aura la possibilité de venir de nouveau plaider sa cause. Il prendra un nouveau départ et aura la possibilité d'avancer de nouveaux arguments. L'AMA ne souhaite pas créer de controverse. Il y a une chose qui ne figure pas dans les comptes rendus publiés en relation avec cette affaire. Landis a été pris grâce aux capacités scientifiques du laboratoire français et une technique, l'IRMS, prouvant l'utilisation de testostérone synthétique. Il tient à insister sur le terme « synthétique », car elle n'était pas produite physiquement. Cela n'a été décelé par l'IRMS que parce que le sportif avait pris quelque chose de manière intentionnelle. Ceci est omis de tous les communiqués de presse et comptes rendus jusqu'à présent. Et c'est un peu décevant, car c'est l'essentiel de l'accusation. Landis a été accusé d'avoir employé une substance interdite, de la testostérone synthétique. C'était peut-être un patch ou autre chose. La décision de la majorité indique que le système utilisé pour détecter est sans reproche. Pas un élément de preuve présenté n'a pu déterminer que le processus d'IRMS était incorrect. Il souligne que c'était de la testostérone synthétique et il demande aux membres de s'en souvenir lorsqu'ils en parlent. Le dernier jour pour faire appel dans l'affaire Landis est le 30 octobre. Donc, dès le 31 octobre, il sera peut-être possible de faire des commentaires.

Concernant le Tour de France, la ministre française a accepté et proposé d'organiser un sommet sur la question du dopage dans le cyclisme à Paris, les 22 et 23 octobre. L'AMA a été invitée et il y emmènera une équipe constituée de M. Niggli, du Dr Garnier, et M. Lamour conduira cette délégation. Ce sera une réunion de deux jours, une journée pour les questions techniques et la suivante pour les points plus politiques, et il en espère des résultats positifs.

L'affaire Marion Jones est un cas au sujet duquel les membres ont demandé des précisions. Il a entraîné une correspondance considérable, parce que de l'EPO a été trouvé dans l'échantillon A, ce que n'a pas confirmé le B. L'Agence a souhaité savoir pourquoi. Le résultat de l'enquête l'a laissée perplexe sans comprendre le fin fond de l'affaire. Le Comité Laboratoires a suggéré au laboratoire de l'UCLA de prendre des mesures correctives, lesquelles ont été mises en œuvre.

Enfin, il revient sur deux sujets de la réunion de mai. Le premier concerne le groupe de travail sur les coûts. Les membres lui ont demandé de leur faire savoir s'il devait être prolongé. Le comité Finance et administration a de nouveau étudié le rapport avec attention, et l'administration a fait en sorte que chaque groupe de travail en ait copie pour en tenir compte dans leurs délibérations et estimé avec le comité Finance et Administration qu'il n'était pas nécessaire de réunir ce groupe une nouvelle fois. Il demande donc qu'il soit formellement dissous.

Deuxièmement, il a soulevé la question de la corruption et de la subornation en mai et demandé que certaines fédérations participant à des programmes étudiant la corruption et la subornation le contactent. Il étudiera la question dans les prochains mois et en rendra de nouveau compte en novembre à ce sujet.

Ceci met un terme à son rapport.

LE PRÉSIDENT demande s'il y a des questions ou des commentaires.

M. LAMOUR aborde la question d'ADAMS. Il demande ce qu'il en est de sa portée pour ce qui est de la préparation des Jeux, non pas pour la période relevant du CIO, mais pour celle qui va du moment présent à celui où le CIO prendra la charge les contrôles, y compris ceux hors compétition.

Quant à Puerto, peut-on dire, après examen du dossier complet par les avocats espagnols de l'AMA, des informations reçues par la presse principalement et du document

envoyé aux membres après l'affaire Puerto et avant le Tour de France, que les sportifs identifiés sont les mêmes et qu'il n'y a rien de neuf à propos du fait qu'aucun autre sport n'est impliqué, comme l'a prétendu la presse ?

Pour l'affaire Valverde, le gouvernement espagnol attend anxieusement la décision du TAS, et cette affaire devrait être traitée d'urgence par ce tribunal.

M. KASPER a une question sur l'OADFI. En août, il y a eu un accord sur ce point, mais à présent c'est un problème de financement. Il ne s'agit pas comme telle d'une OADFI, mais d'un groupe de coordination. Il se demande quel est le montant calculé pour que l'AMA ne puisse se le permettre. Il a été entendu à la précédente réunion que tous les membres de l'AGFIS devaient être traités pareillement, qu'ils soient olympiques ou non. Cette partie au moins a été approuvée par le comité Finance et Administration, s'il ne se trompe pas.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST se félicite que de plus en plus de pays aient ratifié la Convention de l'UNESCO, mais il continue de penser que ce processus est lent. Des raisons ont été données à titre d'explication, par exemple pour les pays comme la Suisse, mais il estime que l'AMA devrait continuer à insister sur le fait qu'il est indispensable que les gouvernements ratifient cette Convention. Il se réjouit du projet de document sur les enquêtes, qui est très important, et considère comme acquis que les autorités antidopage compétentes participeront à une recommandation finale. Le protocole pour les entretiens est également intéressant. Il considère que ce sont de bonnes initiatives venant de l'AMA.

À propos d'ADAMS à Pékin, il convient peut-être de préciser que jusqu'à présent, son usage s'est limité aux informations sur la localisation. Des discussions sont prévues entre le CIO et l'AMA pour savoir comment il pourra être utilisé aux prochains Jeux. Une transition progressive va donc s'instaurer entre les procédures du CIO et celle d'ADAMS, qui commencera par les informations sur la localisation à Pékin.

Concernant l'ILAC, il se félicite que l'AMA ait acquis son soutien pour garantir la crédibilité du système d'accréditation, car c'est un organisme externe important.

En relation avec l'affaire japonaise, il a été récemment confronté à ce thème très intéressant. C'est une affaire intéressante, et il reviendra sur ses principes lorsqu'il abordera la question de la Liste. Il lui semble qu'il y a une solution simple à cette question.

Quant à l'affaire Landis, il reconnaît qu'il est incontestablement très frustrant de lire tous ses commentaires qui ne tiennent absolument pas compte du simple fait que ce cas positif a été découvert par les méthodes les plus avancées, en l'occurrence l'IRMS, qui signifie spectrométrie de masse du rapport isotope, et qui a été déclenchée par le résultat anormal d'un rapport T/E. Une fois que l'IRMS a certifié le résultat, aucune discussion n'est possible. Un IRMS négatif peut être un faux négatif, mais un IRMS positif peut difficilement être un faux positif, car il précise seulement que de la testostérone non endogène synthétique a été trouvée. Cela doit donc être précisé.

Il a deux questions concernant deux points qui apparaissent comme manquants. L'AMA dispose-t-elle d'un suivi quelconque sur l'affaire BALCO ? Et dans quelle mesure suit-elle les nouvelles révélations à propos de l'Université de Fribourg, en Allemagne, où des procédures de dopage semblent avoir cours depuis un certain temps ?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL explique à M. Lamour que le projet ADAMS sera utilisé pour les contrôles pré-Jeux par l'équipe que M. Andersen conduira avec le Dr Schamasch du CIO, et l'AMA l'utilisera pour son propre travail. Ce que le professeur Ljungqvist a déclaré du point de vue du CIO est absolument correct. Une réunion est prévue ultérieurement pour tenter de finaliser cela et s'efforcer de diffuser les informations pour s'assurer que chacun soit clairement averti, ce qui lui semble être tout à fait approprié.

Quant à la question de Puerto, M. Niggli peut en dire plus si nécessaire. L'examen des avocats de l'AMA jusqu'à présent (il n'est pas tout à fait sûr qu'ils aient vérifié tous les noms de code de tous les chiens ou des chats), n'a trouvé que des cyclistes et aucun autre sportif d'un autre sport. Pour l'affaire Valverde, l'AMA attend les résultats de l'affaire et elle ne fera aucun commentaire au préalable, mais il estime que les informations dont elle a eu connaissance à propos des chiens sont des preuves suffisantes pour la formation. C'est la position que l'AMA a adoptée.

Il répond à M. Kasper, à propos du projet d'OADFI, et de nouveau il tient à le remercier de son aide. Au début, l'AMA avait pensé que cela lui coûterait de l'argent, ainsi qu'aux FI. Le montant dépendait du nombre de contrôles que cette entité pouvait réaliser. Au départ, l'AMA était prête à mettre un bureau à disposition, qu'elle avait loué à la Maison du Sport et qu'elle sous-loue actuellement. Elle acceptait de prendre en charge l'administrateur, mais il devait être l'employé du groupe constitué en collectif, et cela aurait coûté beaucoup plus que 200 000 dollars pour ce qui est de la part de l'AMA (bail, employé, et quelques contrôles). Mais cela aurait été plus élevé encore pour les chiffres concernant les contrôles et le partenariat. C'est ce qui avait été prévu à la fin 2005-début 2006. Donc à présent, l'Agence n'a pas l'argent, et Sir Craig en donnera les raisons. L'une d'entre elles est le dollar canadien. En effet, l'AMA vient juste de perdre 5% de ses fonds canadiens, puisque le taux de change est passé de 92 cents à près d'un dollar cette semaine. Il confirme que les membres de l'AGFIS font désormais partie de la famille de l'AMA et qu'ils figurent sur sa liste d'adresses pour recevoir les informations qu'elle envoie, comme approuvé par le Conseil exécutif en mai. Cela signifie que les sports non reconnus qui ne font pas partie du Mouvement olympique sont désormais couverts par l'AMA s'ils font partie de l'AGFIS. M. Andersen a le chiffre exact, mais il croit que c'est 29.

Il remercie le professeur Ljungqvist de ses commentaires relatifs aux procédures. Dans l'affaire BALCO, l'AMA s'entretient en permanence avec l'USADA et les autres responsables à propos de cette affaire. Le procès de Trevor Graham, l'entraîneur, doit avoir lieu en novembre, et celui de Marion Jones en octobre. Les discussions préalables au procès révèlent des négociations avec le juge. Mais il en ignore la teneur, même s'il sait que cela concerne BALCO. Jusqu'à ce qu'il soit terminé, ce dossier n'est pas classé, et il ne peut en dire plus sur la question, pas plus que l'USADA.

Il note ce qui a été dit en rapport avec l'Université de Fribourg. Il peut donner quelques détails supplémentaires. C'est une autre question que l'AMA tente de ne pas perdre de vue. C'est typique des affaires courantes de l'Agence. Le personnel arrive au bureau et des choses se passent auxquelles il va devoir réagir sur-le-champ. Ceci est un nouvel exemple qui montre la nécessité de disposer des ressources pour répondre immédiatement aux informations reçues.

Le comité Finance et Administration lui a demandé d'étudier des moyens d'obtenir des ressources supplémentaires, de l'argent, des partenariats ou des possibilités de mener des activités avec les fonds d'un autre organisme, et dans cette demande figurait celle d'entamer des pourparlers avec le gouvernement canadien à propos du bail des locaux de l'AMA à Montréal. Un contrat de dix ans a été passé en avril 2002, avec une possibilité de prorogation de dix ans pour le gouvernement canadien. Il s'en est immédiatement ouvert auprès des représentants du gouvernement fédéral, qui à leur tour ont contacté le gouvernement du Québec, et la réponse a été positive. Les discussions se poursuivent, mais il ne fait pas de doute que le gouvernement canadien souhaite faire valoir cette option pour que l'AMA reste à Montréal après 2012.

LE PRÉSIDENT a reçu une lettre de la ministre française des Sports avec la proposition d'un nouveau sportif au comité des Sportifs. À propos de la Convention de l'UNESCO, le président du comité des Sportifs, M. Fetisov, préside le bureau de l'UNESCO. C'est une excellente connexion pour l'AMA.

Comme il en a été rendu compte par le directeur général, à propos des enquêtes, deux séminaires ont eu lieu sur le sujet. L'AMA n'a pas encore les avis du monde entier. Par exemple, elle n'a pas tous les points de vue de l'Europe, de l'Asie, etc. et ce sont évidemment des partenaires importants qui doivent être consultés alors que l'AMA élabore ces projets de politiques ou de bonnes pratiques.

À propos de Puerto et de Valverde, les membres doivent également savoir qu'il a écrit au ministre espagnol pour l'informer que de toute évidence, pour l'AMA et l'UCI, un problème se posait et que l'Agence estimait que la Fédération espagnole devrait enquêter à ce sujet plutôt que de seulement entamer une action. La réponse a été d'entamer directement une action. Mais l'AMA a soutenu l'UCI en déclarant qu'elle ignorait la réponse définitive, mais qu'il y avait suffisamment matière à examen pour que la fédération étudie la question.

Il se rendra en Chine avec Mme Hunter et M. Andersen pour rencontrer le président du comité d'organisation des Jeux et le ministre des Sports, qui est également le président du CNO. Il rencontrera également des représentants du comité antidopage national. Il s'agit d'assurer un suivi des réunions qui ont été productives. Ce sera une occasion pour Pékin de faire part à l'AMA de ce qui a été réalisé depuis sa dernière visite et pour l'Agence de formuler des observations et des conseils.

Le symposium en Inde est très important, et tous ceux qui ont suivi les comptes rendus des médias sur les problèmes rencontrés par ce pays pour instituer un programme antidopage efficace comprendront l'importance d'y aller cette année.

A propos de Stuttgart, il s'est rendu à Berlin et a rencontré le ministre avant la création du groupe de travail. La situation en Allemagne était tellement grave que le gouvernement allemand a sérieusement envisagé d'annuler la manifestation. Il a déclaré qu'il espérait qu'une solution serait trouvée et que l'AMA ferait ce qu'elle pourrait pour apporter son aide. Ceci est à l'origine d'une invitation à une réunion préliminaire à laquelle a assisté M. Andersen. Le gouvernement allemand désirait que l'Agence participe à la manifestation elle-même. Elle a dû lui indiquer qu'elle ne le pouvait qu'à l'invitation de l'UCI, mais que le gouvernement pourrait inciter l'UCI à le faire. Elle a donc fait tout son possible, mais la FI a refusé.

Bruxelles n'est pas exactement une zone de dopage libre. C'est une zone sans règle antidopage ; c'est donc plutôt l'opposé, et c'est une situation très sérieuse pour la Belgique et la Communauté européenne, dont le siège est dans cette ville.

Le directeur général souhaite une approbation en ce qui concerne le protocole pour les entretiens. C'est quelque chose qui évoluera, mais au moins cela l'aidera, ainsi que le personnel, si le Comité exécutif est satisfait de l'orientation de ce document. Donc, sauf si quelqu'un n'est pas d'accord, il considère cela comme acquis.

Concernant l'autre décision à propos du groupe de travail sur les coûts, il demande aux membres s'ils acceptent qu'il fasse désormais partie de l'histoire glorieuse de l'AMA et ne soit pas maintenu.

La corruption et la subornation sont des problèmes qui croissent dans plusieurs parties du monde. L'AMA tente depuis des mois, sinon des années, d'obtenir des réponses sensées d'une fédération, à propos de cas de corruption, de subornation et de manipulations. Mais cette FI, qui est la Fédération internationale d'haltérophilie, n'a pas répondu. Avant la prochaine réunion en novembre, le Comité exécutif va devoir décider s'il y a quelque chose que l'AMA souhaite recommander en ce qui concerne cette fédération, mais pour l'instant c'est le mur.

MME LAROCQUE rappelle l'engagement du Canada à renouveler son partenariat avec l'AMA au-delà de 2011. Le Canada a l'intention de poursuivre les négociations avec le

gouvernement du Québec et, conformément à l'accord entre Montréal International et l'AMA, de proroger l'engagement financier et le soutien à l'AMA après 2011.

LE PRÉSIDENT déclare qu'il espère que le dossier aura suffisamment progressé au moment de la réunion du Comité exécutif en novembre pour pouvoir présenter une position plus définitive. C'est un contrat très avantageux. L'AMA a la possibilité de demander au gouvernement canadien la poursuite du bail, et le gouvernement canadien a l'option de demander à l'AMA de rester. Ce n'est pas un accord rédigé par son cabinet d'avocats. Il était évident, lorsque l'accord initial a été négocié et approuvé, que la période envisagée dépasserait les dix ans, mais l'AMA ne souhaite certainement pas forcer un gouvernement qui ne souhaiterait pas l'accepter pour dix années supplémentaires.

DÉCISIONS

1. La proposition concernant le protocole pour les entretiens est approuvée.
2. La proposition de dissoudre le groupe de travail sur les coûts est approuvée.
3. Il est pris note du rapport du directeur général.

– **3.1 Conseil olympique d'Asie : proposition de bureau**

LE PRÉSIDENT signale l'offre du Conseil olympique d'Asie. L'AMA décidera la manière dont elle veut traiter cette offre.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL précise qu'il ne s'agirait pas d'un bureau régional mais d'un bureau sous-régional. Si les membres considèrent qu'il y a lieu d'accepter cette offre, cela se passerait sous les auspices du bureau régional Asie/Océanie à Tokyo. L'offre est assez simple : le Conseil olympique d'Asie (OCA), qui est une association très bien pourvue financièrement, construit un nouveau siège au Koweït qui ouvrira en novembre 2008. L'OCA a collaboré avec MM. Hayashi et Koehler au développement antidopage en soutenant chacune des ORAD d'Asie et les programmes éducatifs apparentés. L'OCA s'est montré un partenaire extraordinairement coopératif et a proposé à l'AMA un bureau gratuit dans son nouvel édifice. Non seulement il l'a proposé, mais si l'AMA l'accepte en y installant un membre du personnel, il accordera certains avantages à cet employé. Cette proposition porte sur cinq ans. Il ne demande pas l'approbation d'un nouveau poste de travail, car cela devra être considéré ultérieurement. Néanmoins, il demande que le Comité exécutif accepte ce bureau, car il pourrait lui être utile pour une utilisation intermittente pour les besoins de l'ORAD et autres. Il ne demande donc pas l'approbation d'un nouveau membre du personnel ni non plus que le Comité exécutif l'envisage. Cela pourrait être de temps en temps une personne de Montréal ou M. Hayashi et son équipe. Cette décision relève de l'administration et il en informera les membres en cas d'implications financières. Cette proposition ne comprend aucun engagement financier, il s'agit seulement d'accepter une offre généreuse qui ne pourrait probablement provenir d'aucune autre confédération olympique, car aucune n'a le répondant financier de l'OCA. L'AMA bénéficie déjà du soutien de la Confédération océanienne qui prend en charge le bureau de l'ORAD à Fidji. Quant à l'ODEPA ou l'ACNOA, elles ne disposent pas de locaux substantiels pour accueillir l'AMA de la même façon. C'est donc une occasion unique. Mais le Comité exécutif pourrait décider qu'en principe l'AMA ne peut accepter ce type d'offre. Néanmoins, il souhaiterait que le Comité l'envisage sérieusement et il aimerait qu'il l'accepte.

M. TANAKA considère que cela semble être une bonne proposition. Néanmoins, il serait nécessaire à son avis de discuter de plusieurs points avec ses collègues. La raison en est qu'il a reçu les informations il n'y a que quelques jours et il n'a donc pas eu cette possibilité. Il serait nécessaire d'étudier la responsabilité du bureau régional de Tokyo et du rôle de son personnel. M. Hayashi et ses collègues réalisent un grand travail d'organisation des activités

de l'AMA dans la région et le Japon, en tant que représentant des membres asiatiques au Conseil de fondation, a besoin de temps pour étudier cette question. Il estime qu'il pourrait rendre compte de cette discussion entre les pays d'Asie à la prochaine réunion du Comité exécutif. Il ne serait donc pas approprié de prendre une décision finale pour accepter cette proposition.

M. STOFILE déclare qu'il est heureux de prendre la parole après le Japon, car sa question portait justement sur le type de discussion qui avait eu lieu entre l'OCA et le bureau régional asiatique. De toute évidence, l'Asie est un très grand continent et l'AMA se réjouira du plus grand nombre de bureaux possible. Il estime que si les ressources le permettent ce serait une bonne idée, mais il est fondamental que l'OCA en discute d'abord avec son bureau régional et qu'ils soumettent une proposition conjointe à l'AMA. Le Comité exécutif saurait alors que cela ne pose aucun problème dans la région.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL déclare que M. Hayashi a pris part à cette proposition, et une réunion des directeurs régionaux a été organisée à Tokyo la semaine précédente à laquelle ils assistaient tous. M. Hayashi a fait partie de toutes les activités en Asie et de toutes celles de l'OCA et des ORAD. Dès lors, de son point de vue, l'AMA doit s'assurer bien entendu que M. Hayashi est informé de cette situation, qu'il y a été engagé et qu'il est partie prenante. L'AMA n'en a pas parlé avec les autres gouvernements d'Asie. Néanmoins, ce qui a été discuté, et M. Stofile en sera satisfait, demeure dans le cadre des directives du comité Finance et Administration d'examiner d'autres possibilités de financement. C'est gratuit et certainement dans une partie du monde où l'AMA n'a pas eu d'activités antidopage très marquées, et il n'en dit pas plus sinon qu'il attire l'attention sur le prix du pétrole qui dépasse de loin les 80 dollars le baril. C'est donc un autre élément dont l'AMA doit tenir compte. Il demande seulement l'espace, l'Agence peut toujours le refuser. Elle n'a pas besoin d'y être présente et il ne suggère pas d'y installer une personne, mais l'Agence bénéficierait de locaux gratuits où elle pourrait organiser les réunions de l'ORAD, alors que si elle ne les avait pas il lui faudrait payer pour les lieux de réunion. En ce sens, c'est un avantage financier indéniable, et la participation du directeur régional asiatique ne fait aucun doute. Il ne ferait rien sur le terrain sans en parler avec les directeurs des régions concernées.

MME LAROCQUE demande si l'acceptation de bureaux gratuits est un obstacle ou si cela affecte l'indépendance de l'AMA ou sa relation avec l'OCA. Est-ce une question de principe dont elle doit discuter de savoir s'il y a effectivement jamais quelque chose d'entièrement gratuit ? Est-ce à l'origine d'une préoccupation quelconque ou cela n'a-t-il pas un effet sur la relation qui sera celle de l'Agence avec l'OCA ?

LE PRÉSIDENT signale qu'elle serait semblable à celle de l'AMA avec le gouvernement canadien.

M. MALLARD estime que c'est une question de savoir s'il est possible de prendre des décisions de principe quand elle est soutenue par d'autres organisations ou non. La question qu'il veut poser au directeur général concerne le programme comme essence à ce sujet et si en fait l'AMA ne pourrait pas reprendre le point de vue exprimé par le Japon en répondant qu'elle a bien reçu l'offre et en précisant qu'elle préférerait la soumettre au Conseil de fondation à Madrid et ainsi prendre la décision ensuite. Ceci laisserait au Japon la possibilité de consulter les gouvernements asiatiques.

MME ELWANI note que l'AMA a déjà accepté une offre du gouvernement d'Afrique du Sud d'avoir un bureau régional sans consulter les pays africains. C'était gratuit là aussi. Toutefois, l'AMA désormais paie pour ce bureau. Dans cette situation, elle obtiendrait quelque chose de gratuit durant cinq ans d'une organisation continentale et non pas d'un gouvernement. Elle estime donc que l'offre est meilleure. La question devrait être discutée au sein de l'OCA. Elle considère que c'est une question d'administration, car ce bureau

aiderait l'AMA à coordonner l'antidopage dans le monde entier. Ce n'est pas une question de pays ou d'organisation, c'est pourquoi elle se prononce en faveur de ce bureau.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL déclare que si l'AMA ne veut pas de l'espace, l'OCA l'affectera ailleurs. L'Agence a déjà un bureau en Uruguay pris en charge par le gouvernement de ce pays et un autre en Afrique du Sud à la charge du gouvernement de la province du Cap Occidental et du gouvernement sud-africain, ce qui n'a jamais entraîné de conflits. Elle partage ces locaux avec le personnel d'agences gouvernementales. Au Japon, l'AMA paie ses locaux mais partage le bâtiment avec l'Institut japonais des sports, et son bureau jouxte celui de la JADA. Son indépendance, ni aucune de ses activités n'en ont été affectées. Si cela avait été le cas, les membres en auraient été informés. Dès lors, sur le plan du principe, cela ne pose pas de difficultés. Sur la forme, l'AMA pourrait reprendre contact avec à l'OCA et lui demander de réserver l'espace jusqu'en novembre. Il le fera volontiers.

M. LAMOUR demande si ce bureau impliquerait une autre forme de présence de l'AMA, non pas un siège ni un bureau régional mais un bureau hybride. Si des locaux étaient implantés au Koweït, cela conduirait peut-être à l'ouverture d'autres bureaux. Est-ce une nouvelle stratégie ? Peut-être devrait-elle être affinée. Le Japon pourrait avoir la possibilité d'en discuter avec ses partenaires régionaux entre-temps, et la décision pourrait peut-être être prise à Madrid.

M. BURNS déclare qu'il n'était pas membre du Comité exécutif au moment où la décision a été prise pour le bureau régional en Afrique du Sud, mais sa position est la suivante : le Japon a des préoccupations pour un certain nombre de raisons. L'AMA devrait attendre et permettre à ce pays de procéder aux consultations que les gouvernements considèrent comme très importantes, car les membres du Comité exécutif représentent des personnes absentes. Hormis la nécessité urgente de faire commencer cela immédiatement, il se prononce en faveur du respect de la demande du Japon.

SIR CRAIG REEDIE rappelle que l'Asie est un continent immense et il estime qu'il serait pratique pour diverses raisons de disposer de services supplémentaires. Cela l'intéresse d'autant plus qu'il lui semble que c'est positif pour l'AMA qu'un organisme continental du Mouvement sportif lui demande de se joindre à lui dans ses nouveaux bureaux. Il lui semble que cela ajoute à son statut et elle devrait profiter de l'aubaine. Il ne doute pas que la meilleure façon de procéder serait d'aller dire à Sheikh Ahmad que l'AMA considère en principe l'offre comme tout à fait acceptable, que des consultations auront lieu en Asie et qu'elle prévoit de confirmer sa réponse à Madrid.

DÉCISION

La décision concernant l'offre faite par l'OCA est reportée pour permettre des consultations jusqu'à la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Madrid.

4. Plan stratégique

LE PRÉSIDENT rappelle que le Mouvement olympique a souhaité profiter de l'été pour étudier le plan stratégique et obtenir les contributions de ses mandants. Ce plan est de nouveau soumis à l'approbation des membres. La seule décision qui doit être celle du Comité exécutif en principe, s'il est approuvé, est la base sur laquelle il doit être présenté au Conseil de fondation. Celui-ci s'est montré intéressé par ce plan et était en passe de l'approuver. Mais le Conseil de fondation n'est pas habilité à prendre une telle décision. Dès lors, s'il l'était par le Comité exécutif, il estime que l'AMA devrait le présenter au Conseil de fondation non pour approbation formelle, mais pour obtenir son soutien.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL indique qu'il n'a pas reçu de commentaires dans l'intervalle mais qu'il l'a utilisé, comme cela lui avait été demandé, comme rapport provisoire, et Sir Craig s'y réfèrera dans son rapport, car il est à la base de tous les points de l'ordre du jour du comité Finance et Administration. La signification du plan stratégique est à l'origine de quelques confusions. Certains ont estimé qu'un plan stratégique devait indiquer de nouvelles stratégies dans la lutte contre le dopage, et d'autres ont considéré que ce n'était pas suffisant. C'est un instrument de gestion pour diriger l'Agence, et les échanges de points de vue différents ont amené l'administration à envisager une réflexion de stratégie parallèle susceptible d'être élaborée après la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Madrid. C'est une autre stratégie, et il est possible qu'elle réponde aux questions de ceux qui étaient inquiets à ce propos en mai.

LE PRÉSIDENT déclare que si les membres approuvent le plan, il ira de l'avant afin que l'AMA ait le soutien du Conseil de fondation, mais comme un plan approuvé et désormais en opération.

DÉCISION

Le plan stratégique est approuvé.

5. Finances

SIR CRAIG REEDIE précise que le premier document correspond au procès-verbal de la réunion du comité Finance et Administration qui a eu lieu à Lausanne en août. En le lisant, les membres se rendront compte que les finances sont un sujet très divertissant. Il est donc plutôt déçu que seules cinq personnes aient soumis leur candidature pour les sièges à pourvoir au sein du comité. La partie significative de cette réunion se trouve à la rubrique du projet de budget, à propos duquel le Mouvement sportif et les représentants des gouvernements ont passé un long moment à questionner le directeur général et M. Niggli sur la situation de l'organisation au quotidien, et pour que le comité Finance et Administration soit convaincu que le système de gestion en place était le bon et que les résultats financiers étaient corrects. Finalement, il lui semble qu'il a été satisfait.

5.1 Contributions des gouvernements et du CIO

SIR CRAIG REEDIE explique que les contributions gouvernementales changent tous les jours, et M. Niggli garde un œil sur la question. Il présentera aux membres les très encourageants versements les plus récents des gouvernements, car une fois perçues ces contributions, le Mouvement olympique verse le montant correspondant sur la base de un dollar pour un dollar. L'AMA a une relation spéciale avec le CIO, ce qui signifie que celui-ci procède en trois versements qui lui parviennent tous dans les six premiers mois de l'année avec un solde de paiement en fin d'année. Ceci aide grandement la trésorerie.

M. NIGGLI explique que l'AMA a reçu un montant substantiel des États-Unis pour couvrir tous les arriérés des années 2006 et 2005. Ceci est désormais visible en 2005, avec un taux de contributions reçues de 94%, et 2006, dont le chiffre atteint presque les 97%. Il remercie les États-Unis de leurs paiements.

En 2007, l'AMA est parvenue à 93,6%, alors qu'elle était à 90% l'an dernier à la même époque. Le résultat de la collecte est donc meilleur, et l'Agence est très reconnaissante envers les gouvernements de leurs paiements en temps voulu, ce qui est très utile pour la gestion de la trésorerie et la réalisation de tous les projets planifiés. En observant les colonnes, région par région, un problème subsiste dans les Amériques. L'Asie a accepté une nouvelle formule de répartition des parts cette année et il reste convaincu qu'elle passera rapidement à des pourcentages plus élevés. Toutefois, la question demeure toujours non

résolue dans les Amériques. Elle concerne principalement le Mexique et le Venezuela, pour des problèmes différents. Le Mexique estime qu'il ne peut être forcé à payer un montant qui n'a pas été approuvé avec les autres membres de la région. Mais personne n'est prêt à rediscuter la question dans la région. Et l'AMA tourne simplement en rond depuis des années malgré les promesses. Le Venezuela, pour sa part, n'a tout simplement pas payé depuis 2004, année où il a acquitté une part du montant approuvé. Ceci l'amène à poser une question aux membres : à Madrid, il y aura probablement des recommandations concernant les pays qui n'ont jamais payé et qui ont clairement fait savoir qu'ils ne paieront pas. Dès lors, les Statuts s'appliqueront-ils et ces pays ne seront-ils pas autorisés à assumer une position officielle au sein de l'AMA, etc ? La question demeure de savoir si ces pays qui n'ont jamais payé ou peut-être une fois, et qui ont fait savoir qu'ils ne souhaitent pas participer, devraient être à Madrid. Et, s'ils le sont, dans quelle mesure est-il approprié de les laisser s'exprimer ? Il pose ces deux questions au Comité exécutif pour obtenir des instructions à ce sujet.

LE PRÉSIDENT estime que la question demande une bonne dose de muscle, et si l'AMA se sert de ses muscles cela devrait être étudié très soigneusement. Le Comité exécutif doit y réfléchir immédiatement, car l'AMA va devoir annoncer aux personnes concernées qu'elles ne seront pas admises si elles ne sont pas à jour dans leurs cotisations.

DÉCISIONS

1. La proposition de ne donner qu'un statut d'observateur à la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Madrid et de ne pas laisser s'exprimer les gouvernements qui ne seront pas à jour dans leurs contributions est approuvée.
2. Il est pris note du compte rendu sur les contributions des gouvernements et du CIO.

5.2 Comptes trimestriels

SIR CRAIG REEDIE précise que cette annexe présente les comptes au 30 juin 2007 avec, annexé également, le calcul qu'il reçoit régulièrement de Mme Pisani, responsable des opérations financières de l'AMA. Ceci montre l'état réel des dépenses et des recettes par rapport à ce que le comité avait prévu lorsqu'il a fixé le budget 2007. Ces comptes indiquent que l'AMA a très bien collecté ces recettes et a dépensé moins de 50% des dépenses annuelles planifiées. Ceci signifie que l'Agence dispose d'un bon niveau de liquidités, car elle a encore un grand nombre de dépenses à venir dans l'année. Il ne propose pas de s'étendre davantage sur ce point, sauf si un membre du Comité exécutif a une question particulière. Le chiffre des dépenses actuelles par rapport à celles prévues fait état des plus récentes informations disponibles. Ceci permet à l'AMA de s'adapter en modifiant l'ensemble du budget 2007, ce qui devient alors la base de celui de 2008. Les contributions ont été bien perçues et sont plus élevées que prévues. Cet apport en liquidités permet alors à l'AMA d'investir sagement et raisonnablement, et elle a obtenu un taux d'intérêt beaucoup plus élevé qu'elle avait anticipé et cela a été pris en compte. Par ailleurs, elle dépense plus que prévu en litiges. Rien de cela n'est vraiment une surprise.

DÉCISION

Il est pris note des comptes trimestriels.

5.3 Budget 2007 révisé

SIR CRAIG REEDIE explique que les détails figurent département par département, afin que toutes les informations sur les recettes et les dépenses soient bien visibles. En 2007, il sait que les contributions et les intérêts seront plus élevés, que les paiements de Montréal International augmenteront légèrement, que les dépenses de litiges seront plus conséquentes, ce qui sera également le cas pour les ORAD et la production finale du Code mondial antidopage à la Conférence mondiale du dopage dans le sport à Madrid. Les dépenses ont été étudiées avec soin par le comité, qui est parvenu à épargner sur les audits et les frais de consultants. La diminution des coûts porte clairement sur les observateurs indépendants, qui n'ont pas été aussi actifs que prévu à l'origine. Le coût d'ADAMS se présente plutôt au-dessous du budget escompté. Le comité a réduit les coûts des outils éducatifs et a énergiquement revu l'ensemble des frais généraux. Le comité estime que le résultat sera tel qu'il est présenté en première page des états financiers. L'AMA doit donc pourvoir aux opérations grâce à seulement un peu plus de 1,8 millions de dollars de liquidités accumulées, provenant principalement des arriérés de paiement des gouvernements qui n'étaient pas prévus. À ce propos, il s'excuse de ne pas avoir immédiatement remercié le gouvernement des États-Unis de son paiement. Les chiffres se présentent bien et sont conformes à l'estimation réalisée pour 2007.

DÉCISION

Il est pris note du budget de 2007 révisé.

5.4 Projet de budget 2008

SIR CRAIG REEDIE signale que la première annexe porte sur le plan stratégique. La décision prise à la réunion précédente, selon laquelle les membres paraissaient incertains quant à ce que mentionnait ou signifiait le plan stratégique et s'il serait adopté, n'a pas manqué de préoccuper le comité Finance et Administration, parce que s'il devait préparer un budget en ligne avec ce plan que personne n'avait en fait approuvé, il ne manquerait pas de rencontrer des difficultés. Le comité a étudié les principes stratégiques généraux et leur a ajouté un plan opérationnel, en passant au peigne fin un département après l'autre. S'efforçant de définir ce que seraient les recettes et les dépenses en terme de plans de fonctionnement que l'AMA doit adopter dans le respect général de la stratégie prévue. S'il avait su que le plan stratégique allait filer devant le Comité exécutif aussi rapidement que ce matin, il n'aurait pas été aussi inquiet, mais finalement il est très reconnaissant de ce résultat. Le deuxième point général est qu'après avoir déterminé les économies de fonctionnement, par principe, le comité a passé les coûts au peigne fin et retiré un excédent de frais de 280 000 dollars. En étudiant le budget, le comité Finance et Administration a trouvé qu'il comportait beaucoup de dépassements dans divers secteurs d'opérations de routine. Les marges budgétaires étaient assez généreuses pour des postes comme les voyages, et cela n'avait pas en fait été dépensé. Donc le comité a resserré tout cela et est parvenu à une réduction de 280 000 dollars. C'est donc ce qu'il a fait, car il lui semblait que c'était la première étape avant de demander davantage d'argent aux partenaires. L'AMA ne peut pas seulement demander plus d'argent. Elle doit également présenter des procédures budgétaires sérieuses et de coûts avant de demander des contributions plus élevées. En observant les prévisions de 2008, les membres constateront que l'AMA a travaillé dans l'hypothèse d'une augmentation des contributions de 4% et de versements de Montréal International légèrement plus élevés, mais finalement, si tout va bien, elle subventionnera encore ces opérations avec les 2,2 millions de dollars de fonds qu'elle a accumulés et qui n'ont pas été affectés. Dès lors, l'AMA ne les dépense pas en un an, mais elle les épuisera sur un certain nombre d'années. Les dépenses en augmentation sont indiquées. Les litiges continuent de poser un problème particulier. En 2008, il y aura des frais importants avec les

Jeux olympiques et paralympiques de Pékin. De nouveaux membres du personnel sont nécessaires dans le secteur des TI. L'information et la communication ont montré une augmentation notable en termes de pourcentage bien que relativement modeste en termes financiers. Santé, Médecine et Recherche se présente de manière semblable, bien que le comité Finance et Administration ait présumé une petite réduction dans les bourses de recherche, qui passent de 6,8 à 6,4. Il estime que l'activité de recherche en cours est suffisante et 6,4 semble le chiffre correct. Ce n'est pas à lui de décider mais au Comité exécutif, mais, finalement, cela représente une subvention substantielle provenant des fonds accumulés.

DÉCISION

Il est pris note du projet de budget 2008.

5.5 Plan budgétaire quinquennal et orientation

SIR CRAIG REEDIE déclare, pour ce qui est des années à venir, que 2008 est relativement simple. Pour s'efforcer de répondre à la demande de projection des gouvernements, le comité Finance et Administration a réuni les annexes un et deux sous le point 5.5. Certaines hypothèses quant à ce qui est susceptible de se passer ou non ont été posées. La première est celle d'un taux de change entre le dollar américain et canadien qui serait à 1,08, et cela s'est bel et bien présenté dans les quatre ou cinq dernières semaines puisque désormais les deux devises sont presque à parité. Le comité a considéré un taux d'inflation entre 2 et 3% qui lui paraît juste et a compté sur le renouvellement du contrat avec Montréal International en 2012 et sur des taux d'intérêt à un niveau semblable ou proche des taux actuels. Il se peut que cela ne soit pas valable, car depuis la réunion du comité Finance et administration, il est clair que les dispositifs de crédit du système financier mondial sont différents de ce qu'ils étaient il y a quelques semaines, et les gouvernements réduiront peut-être leurs taux d'intérêt pour des raisons politiques ou financières. Le taux qui satisfait le comité Finance et Administration est celui de la perception qui s'élève à 93% des contributions budgétées. C'est déjà plus en 2007 et, pour autant que l'AMA continue, et si elle refuse de laisser venir le Venezuela et le Mexique à la Conférence de Madrid et qu'ensuite ils paient le montant total de leur contribution, cela augmentera la contribution d'ensemble, qui sera alors doublée par le CIO.

Le comité a tenté, département par département, de déterminer les coûts tels qu'il les envisage de 2009 à 2012. C'est en fait assez difficile à réaliser, d'autant qu'il se doute bien que sa boule de cristal n'est pas plus exacte qu'une autre, mais c'est une tentative originale de montrer de quel ordre pourrait être l'augmentation des coûts des activités existantes. Le comité a ensuite fait correspondre ces coûts aux chiffres. Cela donne des rangées et des rangées de chiffres qui tentent de présenter cela de manière à ce que cela soit compréhensible pour le plus grand nombre. Les membres pourront se rendre compte que l'élément en marron représente les recettes budgétées, en jaune ce sont les dépenses prévues, ce qui est en bleu est affecté à la recherche. Clairement le poste à lui seul le plus conséquent de l'Agence, le marron foncé, est le capital et les réserves de fonctionnement. L'AMA est une agence de droit suisse et dispose d'un capital provisionné de CHF 5 millions. En bas, les fonds bloqués en orange qui seront distribués pour couvrir les coûts projetés. Ces fonds qui sont distribués diminuent d'année en année jusqu'à la fin de 2012, où il n'y aura plus rien et l'AMA n'aura plus comme fonds que ce qu'elle aura après avoir affecté ses engagements et réserves. Le comité a montré cela selon un calcul de trésorerie projetée sous forme chiffrée plutôt que dans un graphique. Le seul point sur lequel il insiste est que cela présume toujours d'un certain taux d'augmentation générale des contributions. L'hypothèse retenue est une augmentation des contributions de 4% en 2008 et de 5,5% en 2009 et ensuite de 6% par an. Si ces hypothèses et tout le reste s'appliquent, c'est l'allure qu'auront les chiffres. Si les contributions n'augmentent pas, il devra se passer quelque

chose d'autre. La première chose est que l'AMA épuîsera ses fonds non affectés plus rapidement qu'à l'heure actuelle, et si cela devient vraiment sérieux, le Comité exécutif et le Conseil de fondation devront se prononcer sur les activités entreprises actuellement qui devront cesser, simplement pour maintenir le budget en équilibre. Il précise clairement à propos des commentaires et discussions précédentes sur le fonds de réserve, que le comité Finance et Administration estime que l'AMA devrait établir un fonds de réserve de 1,5 million, mais ensuite il ne veut plus avoir de réserve opérationnelle spécifique car il pense que les opérations peuvent être gérées avec assez de précision pour avoir toujours un fonds de trésorerie suffisant pour le fonctionnement de l'organisation. L'AMA a besoin d'un million et demi de dollars environ par mois pour fonctionner. Donc, si elle passe à moins trois millions de dollars à la banque, elle aura effectivement deux mois de fonctionnement avant de n'avoir plus d'argent. Lorsqu'il s'en est ouvert au Mouvement olympique, ce qui est toujours plus facile pour lui plutôt que d'aller s'adresser à toutes les autorités publiques du monde entier, le président du CIO et ses conseillers lui ont répondu qu'ils accepteraient une augmentation de 4% en 2008 et de 5,5% en 2009 mais qu'ils ne souhaitaient pas signer un engagement ouvert de 6% par an ensuite. Il s'en félicite, parce qu'il estime que la demande des gouvernements d'un plan quinquennal avait seulement valeur indicative sans engagement ferme. L'Agence en est donc là à l'heure actuelle. Et cette situation lui convient parfaitement, mais si un pays riche en ressources comme le Canada continue de voir sa devise se raffermir, cela ne manquera pas de poser un problème significatif pour le financement de l'AMA. D'ailleurs, si tout le monde déclare, comme cela est certainement le cas du côté des sports et aussi semble-t-il du côté des autorités publiques, que l'un des défis majeurs auquel le sport doit faire face est la lutte contre le dopage dans le sport, cela voudra bien dire qu'il est convenu que les contributions doivent augmenter. Le problème commencera à se poser lorsque cette augmentation sera examinée et finalement quel en sera le montant. Il souhaite demander que le budget 2008 soit approuvé en sachant que les contributions augmenteront de 4% et que le Comité exécutif note que les projections sur les quatre années restantes ont été réalisées et qu'il les révisera tous les ans ensuite. Il aimerait également que soit créée une provision de principe pour disposer d'une réserve pour les litiges. Tout ce qu'il fera est d'allouer un compte en banque affecté à cette « réserve pour les litiges ».

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST s'inquiète de la réduction proposée du budget de la recherche, seul poste sujet à une réduction. Il a déjà vu cela arriver dans d'autres organisations qui tentaient de faire des économies pour d'autres motifs, et c'est la recherche qui voyait ses crédits coupés. Il ne croit pas que l'AMA devrait tomber dans ce piège, d'autant que la recherche est l'un de ses principaux engagements avec quelque 26% de son budget mis de côté pour elle, et les besoins de la recherche croissent régulièrement, de même que l'intérêt qu'elle inspire. Ce financement de l'AMA en faveur de la recherche est un fonds établi et désormais reconnu par la communauté scientifique. Il est regardé avec toujours plus d'intérêt par les laboratoires accrédités de l'AMA, les groupes scientifiques et autres laboratoires du monde entier prêts à aider l'Agence. Et il est très utile dans la conduite de recherches pour le renforcement de la lutte contre le dopage dans le sport, pour découvrir de meilleures méthodes de détection des substances pour les contrôles existants et de nouvelles méthodes pour les substances sur le point d'apparaître. Les chiffres racontent une histoire assez intéressante. En 2004, la demande s'est élevée à 14 millions de dollars. En 2005, c'est passé à 18 millions de dollars. En 2006, à 21 millions de dollars et, en 2007, les demandes portaient sur un total de 30 millions de dollars provenant d'un nombre toujours plus élevé de laboratoires hautement sophistiqués. L'AMA a pu allouer environ 6 millions de dollars et il en rendra compte ultérieurement. Nombreux sont les projets de recherche majeurs que l'AMA n'a pas pu soutenir pour des raisons de contraintes financières. Dès lors, choisir ce moment particulier pour limiter le budget, même si le comité Finance et Administration estime qu'il y a suffisamment de recherche en cours, ne peut qu'être une mauvaise interprétation de la situation. Il presse instamment le Comité exécutif de

demander au comité Finance et Administration de réviser le budget et d'augmenter les bourses de recherche du même ordre que le budget des dépenses en général, soit 4%.

MME LAROCOUE estime que chacun reconnaît bien que 2008 sera une grande année pour l'AMA, avec les Jeux olympiques et la nouvelle direction. Cela entraîne une pression sur les coûts. L'augmentation prévue des frais de litiges a été correctement projetée et arrive comme prévue. C'est pourquoi elle soutient l'approche proposée du budget pour 2008 avec l'augmentation de 4%. En revanche, elle n'est pas prête à envisager une augmentation au-delà de ce point. Elle a néanmoins pris note évidemment des projections qui sont ce dont le comité Finances et Administration estime que l'AMA aura besoin et elle se dit prête à en tenir compte ultérieurement.

M. LARFAOUI explique qu'il est préoccupé par l'augmentation des dépenses de litiges. Il estime qu'il y aura plus de dépenses de procès et moins de fonds pour les contrôles à l'avenir. C'est ce qui est inquiétant.

M. STOFILÉ explique que la raison pour lesquelles ce point est discuté est qu'en mai, le Comité exécutif a décidé de le reporter après l'étude du plan stratégique. Il estime que cela a été bien préparé, et les raisons des dépenses ont été clairement expliquées même à des profanes comme lui. Il a entendu ce que le professeur Ljungqvist déclarait. Bien entendu, il sait par expérience que les fonds de recherche sont coupés en cas de problème budgétaire. Les expériences divergent donc dans les diverses parties du monde. Il ne suggère pas une coupe du budget recherche, il dit simplement que sur la base du plan stratégique détaillé, l'AMA devrait savoir exactement pourquoi cela est budgété et quel montant est alloué. Il est sûr que le comité Finance et Administration, sur la base de nouveaux projets de recherche motivés, devrait pouvoir revenir et présenter leur défense. Mais il se méfierait d'augmenter le pourcentage pour la seule raison que cela a été appliqué à d'autres postes du budget. Il soutient le budget tel qu'il est présenté.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL a fait plusieurs présentations récemment devant des organismes internationaux pour expliquer comment l'AMA dépense son argent, parce que beaucoup pensaient qu'elle dispose de fonds à discrétion utilisables pour des activités supplémentaires. Il tient à rappeler que les fonds engagés sont de l'ordre de 21 millions de dollars annuels, ce qui couvre l'ensemble des réunions des commissions, y compris celles du Comité exécutif, lesquelles se montent à environ 1,7 à 1,8 million de dollars par an. Ces dépenses ne comprennent pas la présence du personnel de l'AMA à des réunions pour faire des présentations. En revanche, cela inclut la recherche à 6,4 ou 6,5 millions de dollars, les projets qu'elle réalise comme ADAMS, les ORAD, les contrôles hors compétition, ainsi que les frais de litiges et de fonctionnement incompressibles, comprenant la prise en charge des bureaux régionaux et les salaires de ceux qui y travaillent. L'AMA travaille avec un recrutement plafonné, sans marge de manœuvre en terme de ressources humaines et, selon lui, chacun des membres de son personnel travaille à plus de 100%. L'an prochain, l'administration va devoir produire le rapport de respect du Code. Cela va mobiliser un grand nombre de personnes sans qu'il ait été prévu de ressources financières ou humaines à cette fin. Une restructuration sera donc nécessaire, et des personnes actuellement affectées à des tâches comme les contrôles hors compétition devront être réassignées à la vérification de la conformité. Il n'a reçu aucun budget supplémentaire pour entreprendre de nouvelles activités comme l'attitude proactive dans le domaine des enquêtes. Il dispose de 85 000 heures de travail annuelles et doit s'efforcer de respecter une certaine rentabilité dans l'utilisation de son personnel, qui demeure le fondement des connaissances et des activités de l'AMA. Chaque employé est soigneusement sélectionné en vue d'un travail particulier. À présent, il est demandé d'accroître cette tâche. Il serait irresponsable de sa part de ne pas faire savoir ici que son équipe administrative vient le voir quasiment tous les jours pour lui demander de ne pas lui assigner de tâches supplémentaires car elle ne serait pas en mesure de les accomplir correctement. Lors des discussions sur le budget et les activités, il a

souligné que l'AMA ne disposait pas de suffisamment de fonds libres pour engager des activités supplémentaires, et les fonds sont insuffisants pour atteindre le niveau d'expertise souhaité par le Comité exécutif. L'AMA vient de perdre 7% des sommes projetées en devise canadienne dans les deux dernières semaines. L'administration tient donc des discussions d'urgence sur ce qui peut être dépensé en prévision de Madrid. Il veut s'assurer que chacun est bien conscient qu'il n'a pas de caisse noire à sa disposition. Il ne reste rien, et Sir Craig, qui est extrêmement doué en matière d'examen croisé pour le comité Finance et Administration, lui a soutiré 280 000 dollars (dont il reconnaît qu'une partie n'avait pas été dépensée par l'administration), mais l'administration est sur la corde raide. Il demande la compréhension des membres.

LE PRÉSIDENT précise que le directeur général soulève un problème encore plus macro-économique. Il lui semble que s'il y a des personnes autour de la table qui considèrent que le budget de l'AMA n'est pas suffisant pour faire ce que le monde attend d'elle, elles n'ont pas été très attentives, et l'Agence nécessite un certain pourcentage d'augmentation si elle doit accomplir tout ce qu'on attend d'elle.

M. BURNS fait écho à ce qui vient d'être dit. La position des gouvernements est qu'ils ont compris la nécessité d'un supplément en capital. Le rapport est excellent. Sir Craig et ses assistants réalisent des prodiges dans leur présentation au Comité exécutif, mais honnêtement, une partie du problème réside dans le fait que lorsque les représentants retournent chez eux, ils ont des propositions pour recruter de nouvelles personnes, à des niveaux que certains trouveront outrageux. Ce type d'activités et ces propositions ne sont pas bien reçues par les gouvernements. Ils s'interrogent sur la légitimité des dépenses et des coûts, de la procédure de prise de décision. Ils demandent simplement à être consultés et à être autorisés à participer à des décisions de vraies politiques sur le cours et les orientations de l'AMA et ce que devraient être les priorités, de s'asseoir à la table et déclarer, par exemple, que si un certain nombre d'ONAD ne sont pas en conformité, pourquoi l'Agence continue d'affecter autant de son personnel au secteur scientifique. L'AMA devrait pouvoir avoir ce type de discussion et non partir du principe que du seul prétexte que cela a été financé à un certain niveau durant un certain temps, la discussion est close et à présent l'AMA doit désormais trouver de nouveaux fonds si des activités supplémentaires doivent être effectuées. Des discussions devraient avoir lieu également pour savoir si elle ne devrait pas changer de politique concernant ses priorités et ses importantes activités. Les gouvernements respectent absolument la direction ferme et stable du directeur général et de Sir Craig. Tous les deux et l'AMA bénéficient du soutien sans équivoque des gouvernements, mais ce sont des questions qu'ils souhaitent discuter et des décisions auxquelles ils veulent être associées.

LE PRÉSIDENT avait l'impression que les gouvernements étaient représentés au sein du comité Finance et Administration.

M. BURNS explique qu'après la dernière réunion, une fois que les membres sont partis, il a reçu une proposition de recrutement entre 100 et 150 000 dollars pour un poste qui n'avait pas été discutée au comité Finance et Administration. Il se sert de cet exemple pour indiquer aux membres que du point de vue des gouvernements il s'agit d'un montant substantiel et d'une décision pour laquelle ils n'ont pas été consultés.

LE PRÉSIDENT estime qu'il y a trois questions soumises au Comité exécutif. La première est celle du plan quinquennal. C'est comme un jeu de ping-pong. À l'origine, de l'AMA, en 1999 - 2000, étaient produits des budgets annuels. Les gouvernements ont alors déclaré que ce n'était pas satisfaisant et qu'ils avaient besoin d'un horizon plus large d'au moins cinq ans afin de pouvoir planifier. L'AMA s'est exécutée. Les gouvernements ont ensuite déclaré qu'ils n'en voulaient pas, car c'était comme s'ils approuvaient des projections. Alors elle a cessé ces projections. À présent une nouvelle demande a été présentée. Sir Craig a bien

précisé que l'AMA allait traiter le budget 2008 sans engagement aucun, mais que c'est à quoi il ressemblerait selon toutes hypothèses. Il estime que c'est on ne peut plus correct.

À propos des litiges, disposer d'une réserve à cet effet est important, car l'AMA doit être perçue comme étant prête à défendre les positions qu'elle estime importantes. Il y a eu récemment des tentatives pour la forcer à dépenser outre mesure et la mettre sur les genoux. Il est donc indispensable d'envoyer un message qui dise : « Qu'ils y viennent, nous sommes d'attaque, prêts aux litiges ».

La troisième question concerne la recherche et il y a deux approches. La première qui est de considérer qu'il s'agit de l'une des valeurs ajoutées que l'AMA a apportées à la lutte contre le dopage dans le sport. C'est la première fois qu'il existe une source centralisée de financement à répartir entre les chercheurs et les laboratoires. Et ce n'est pas toujours les mêmes, il ne s'agit pas d'ONAD occasionnellement non conformes, mais d'équipes scientifiques de partout. Et ce n'est pas le bon message à envoyer, après avoir édifié cette réputation et cette crédibilité, que de déclarer à présent que l'AMA va réduire. Si le budget est en augmentation de 4% et cela s'applique à divers motifs et programmes, l'AMA doit continuer à envoyer le même message selon lequel la recherche demeure aussi importante qu'elle l'a toujours été (si les projets ne sont pas bons, alors naturellement elle ne les finance pas). Donc si le budget augmente de tant de %, la recherche doit suivre cette augmentation. Elle ne devrait certainement pas décroître. L'autre approche défend : « Vous devez partager le fardeau, choisissez vos chiffres ». Il ne lui semble pas que le chiffre retenu reflète une évaluation du mérite des projets scientifiques. C'est quelque chose qui relève du comité Santé, Médecine et Recherche. D'après ce qu'il comprend de la question, les avis sont peut-être partagés à ce sujet. C'est cela sur le total à dépenser en 2008. L'AMA tentera d'augmenter la part de la recherche du même ordre que l'augmentation générale et effectuera les ajustements internes nécessaires à cette fin.

La question du directeur général est encore plus importante. À un moment où à un autre, et peut-être à Madrid, quelqu'un devra aborder la question et déclarer que 22 ou 23 millions de dollars pour faire tout ce que l'AMA doit faire, c'est tout simplement insensé. Et ni le Mouvement sportif, ni les gouvernements ne peuvent imaginer que c'est suffisant pour accomplir ce qui doit l'être. Dès lors, quelqu'un sera-t-il prêt à augmenter ? Devraient-ils aller à l'extérieur pour obtenir de nouvelles sources de financement et, dans ce cas, les principaux partenaires ne déclareront-ils pas alors : « Eh bien si vous trouvez de l'argent à l'extérieur, vous n'avez donc plus besoin de nous » ? C'est à l'origine ce qu'avait été la réponse il y a quelques années lorsque l'AMA a décidé de rechercher d'autres fonds. Elle s'est rendu compte qu'elle se tirait une balle dans le pied et qu'il fallait rester avec ses partenaires. C'est ce qui doit être fait.

SIR CRAIG REEDIE répond aux questions, pas nécessairement dans l'ordre dans lequel elles ont été posées.

Il remercie sa collègue canadienne. Obtenir que 2008 soit réglé par les autorités publiques est utile. Il demande au Canada d'accepter les projections en cours, car c'est ce pays qui les a demandées, et il n'est pas très agréable que chaque fois que quelqu'un demande une projection sur cinq ans, le comité Finance et Administration la réalise et la personne remercie mais ensuite l'ignore. Non pas qu'il objecte vraiment, mais l'effort est assez substantiel et il espère que cela est valable. Il n'en reste pas moins qu'il y aura une augmentation notable. Il penche pour 4% l'an prochain et s'en tiendra là.

La réponse à M. Larfaoui est qu'il a raison. Les litiges vont augmenter mais même s'il le regrette, il s'agit d'un fait qui appelle une réponse maintenant. Cela ne peut attendre neuf mois jusqu'à ce qu'une réunion du Comité décide si quelque chose doit être fait à ce sujet. Cela fait partie du monde dans lequel vit l'AMA.

Il remercie M. Stofile de son soutien, extrêmement précieux.

Le directeur général a soulevé une série de questions qui ont été largement discutées par le comité Finance et Administration pour en étudier la réalité. Elles seront reprises dans la présentation des finances à la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Madrid, afin qu'il soit bien compris que limiter le personnel à 53 ou 54 personnes ne va pas sans une lourde charge pour les employés en fonction.

M. Burns a résumé les points qui sont les siens en général. Toute la question pour le Comité exécutif est de se prononcer sur les priorités, et il devrait avoir son mot à dire à ce sujet. La question précise qu'il a mentionnée n'a pas été soulevée au comité Finance et administration, car celui-ci a été informé que cela n'interviendrait pas et la nomination n'a pas eu lieu.

Cela fait de nombreuses années qu'il quémante de l'argent, non sans succès d'ailleurs, et s'il avait été à la place du professeur Ljungqvist, il aurait dit exactement la même chose que lui. En consultant ses notes, il lui semblait que les priorités pour 2008 étaient de produire le Code mondial antidopage et de commencer la vérification de la conformité. Le comité Finance et Administration se préoccupe toujours des effets des litiges, et c'est peut-être ce qui est à l'origine d'une modeste réduction du budget d'ensemble de la recherche. Si le Comité exécutif souhaite revenir à la somme de 2007, cela ne l'inquiète pas outre mesure en terme de trésorerie. Cela signifie seulement que la trésorerie accumulée de l'AMA sera utilisée un peu plus rapidement. Il sera facile de démontrer que cela doit être fait car c'est une chose utile. Ce qui le mécontenterait davantage serait que l'un des départements grands dépensiers soit habilité à dépenser au taux d'augmentation général une part des revenus soustraite immédiatement du droit de décider des priorités qui relève du Comité exécutif. Il est tout à fait possible que les priorités changent dans les deux prochaines années et qu'autre chose que la recherche devienne prioritaire. Il peut accepter de rétablir le budget de la recherche à son niveau de 2007. Les membres devraient également se souvenir que bien que les demandes soient soumises chiffrées en dollars et que l'AMA les paie en dollars, il peut seulement présumer que tous les candidats savent que leurs coûts sont plus élevés et donc que les demandes seront plus élevées et que la dévaluation du dollar affecte la situation en conséquence. Si cela peut être utile, il peut réorganiser les chiffres pour prendre en compte le petit changement et indiquer au Conseil de fondation que c'est le budget qui a été accepté. Il s'arrangera pour que le comité Finance et Administration passe en revue toute l'histoire, les structures, la manière dont l'argent est actuellement dépensé et soulèvera à la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Madrid les difficultés qui se posent quant aux priorités d'avenir, afin que les représentants des gouvernements, notamment, puissent revenir aux prochaines réunions du Comité exécutif et déclarer qu'ils ont désormais une idée précise de ce que sont les priorités.

LE PRÉSIDENT note que les membres ont légèrement modifié la proposition, qui comprend la prise en compte du projet quinquennal, le retour du budget de la recherche à son niveau de 2007 et la création d'une réserve informelle pour les procès.

DÉCISIONS

1. Le budget 2008 proposé (modifications comprises) est approuvé.
2. La proposition d'établir une réserve informelle pour les procès est approuvée.
3. Il est pris note du plan quinquennal.

6. Respect du Code

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL annonce qu'il a produit un petit tableau de ce que l'AMA doit surveiller. Elle surveille la conformité avec le Code de tous ses signataires, ce qui comprend en majorité les organisations antidopage, FI et ONAD. Elle a étudié les deux types d'organismes, et donc tous les pays et la manière dont chacun gère son programme antidopage. Cela diffère d'un gouvernement à l'autre, bien que généralement ils financent les ONAD. Le programme de respect du Code va donc se pencher sur les ONAD et les ORAD et le préciser dans ce rapport sur le respect. Par ailleurs, il y a la Convention de l'UNESCO, et le Code en est un élément. Les gouvernements ont ajouté des devoirs qu'ils se sont engagés à assumer concernant l'éducation, la sanction des professionnels, tels que les médecins et les avocats—un champ dans lequel le sport n'a pas de juridiction—, l'aide pour les questions fondamentales telles que le trafic et la distribution. Ils ajoutent que cela pourrait être réalisé par les organisations antidopage. Il estime qu'il s'agit d'une bonne façon de montrer comment tout cela fonctionne et comment l'AMA collabore avec l'UNESCO pour qu'il n'y ait pas de duplication dans les procédures de contrôle du respect. L'Agence a proposé son programme de contrôle du respect à l'UNESCO, avec qui elle s'est réunie pour voir si cette organisation pouvait utiliser ce que fait l'AMA et éviter de s'engager dans une somme de paperasserie ou de rapports trop importante et tirer parti de la procédure à laquelle participe l'AMA. Il souhaite rappeler aux membres que l'AMA fournira un rapport sur le respect l'an prochain pour tous les programmes antidopage, par pays et par sport. Ceci ne doit pas être confondu avec le respect par les gouvernements et avec l'UNESCO.

M. ANDERSEN explique qu'il va présenter le tableau que les membres ont dans leur dossier. Il se peut qu'ils soient déçus de n'avoir que des chiffres, mais il a tenté d'éviter de leur transmettre le document très épais qu'il a devant lui et qui rassemble l'original de tous les formulaires administratifs. Il le met à leur disposition des membres s'ils souhaitent en prendre connaissance. Il va s'efforcer de présenter la question aux membres sous un grand angle. Le rapport qui figure dans leur dossier est fondé sur des faits tirés des règles antidopage que l'AMA a reçues des signataires. Il se fonde aussi sur l'autoévaluation des partenaires, ce qui représente des éléments peut-être moins factuels.

L'autoévaluation a été élaborée selon un système qu'il a présenté aux membres précédemment, AMA Logic, qui opère en ligne, avec 28 questions portant sur les règles et le respect des règles, c'est-à-dire la procédure en place. Il cite deux questions pour illustrer les différents niveaux : « *L'article 10 du Code concernant les sanctions a-t-il été incorporé dans vos règles ?* » La réponse est à choix multiples : *complètement, partiellement ou pas du tout*. C'est un moyen très simple de citer les questions, mais le système n'est pas très approfondi sur ce point. Il y a également une autre question qui est : « *Disposez-vous d'un système de collecte et de traitement des informations sur la localisation ?* » Cette question est plus détaillée et liée davantage au processus lui-même. Par ailleurs, l'AMA, grâce à son réseau de contacts, a également procédé à une évaluation des chiffres que les membres ont devant eux. La première colonne ou case en haut à gauche porte sur le Mouvement olympique et concerne l'acceptation du Code. Ce processus a débuté au terme de la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Copenhague. Il est en très bonne voie, même si l'AMA continue d'œuvrer avec des pays pour qu'ils acceptent le Code. Certaines ONAD dans les pays ayant déclaré qu'ils en avaient une peuvent très bien n'être en fait qu'un comité au sein du ministère ou du CNO, sans structure plus élaborée, ni personnel recruté. Il s'agit plus d'une organisation ou d'un comité sur le papier. De toute évidence, ces ONAD auront besoin d'un peu plus de temps pour intégrer un processus d'ORAD. Dans la case suivante, qui concerne la réception des règles antidopage, l'AMA a demandé leurs

règles à tous les signataires du Code, en précisant, ce qui ne va pas, semble-t-il, sans problème, qu'elles lui soient transmises dans une langue largement compréhensible. Elle a demandé à certaines ONAD la traduction dans une langue qu'elle pouvait comprendre. Elle a examiné toutes les règles reçues et tous leurs articles avec un échange important de correspondance. Pour les FI d'été, une seule ne respecte pas le Code. Il lui semble qu'il peut préciser qu'il s'agit de la Fédération internationale de volleyball. Quelques petits problèmes se posent encore en effet avec cette Fédération. Les CNO doivent être considérés en fonction des ONAD et des ORAD, et donc du pays. Les ONAD sont les seules signataires qui ne travaillent que sur l'antidopage et il reste pas mal à faire de leur côté. Seules 16 sont conformes. La troisième case supérieure porte sur les résultats de l'étude de respect du Code par AMA Logic. Ce n'est qu'une indication tirée des 28 questions, avec des réponses à choix multiples. De nouveau, il s'agit d'une autoévaluation, et certains des signataires sont très positifs sur ce qu'ils réalisent. Toutes les FI d'été et d'hiver y ont répondu et 20 FI d'été et 6 FI d'hiver ont réussi le test d'autoévaluation. Sur les 205 CNO, 51 y ont répondu et 21 ont réussi le test d'autoévaluation. Sur les 39 ONAD qui y ont répondu, 23 ont réussi le test d'autoévaluation. Il ne va pas aborder les cases hors du Mouvement olympique, mais il souhaite attirer l'attention sur le programme de contrôles hors compétition. Les évaluations des organisations antidopage se fondent sur AMA Logic, des sondages et la propre estimation de l'AMA, qui a tenu compte de plusieurs autres sources outre celles qui viennent d'être mentionnées. Pour les FI olympiques d'été, 20 sur 28 ont déclaré qu'elles disposaient d'un programme de contrôles hors compétition. Néanmoins, après des recherches approfondies sur des faits établis, l'AMA estime que seules 10 d'entre elles pratiquent des contrôles hors compétition. Sur les 7 FI olympiques d'hiver, 6 annoncent qu'elles disposent d'un programme de contrôle hors compétition. Les chiffres de l'AMA sont moins optimistes puisqu'elle n'en compte que trois. Concernant les FI reconnues, huit ont déclaré un programme de contrôles hors compétition alors que l'AMA n'en constate qu'une. Pour les organisateurs de grandes manifestations, deux déclarent qu'ils disposent d'un programme de contrôles hors compétition, ce que l'Agence estime correct. Dix CNO prétendent qu'ils ont un programme de contrôles hors compétition et l'AMA estime que c'est correct également. Il se peut que les membres se demandent pourquoi l'AMA a pris la direction opposée concernant les ONAD, parce que seules 34 ont fait savoir qu'elles avaient un programme de contrôles hors compétition alors qu'elle considère qu'elles sont 46 et que la sous-évaluation provient de l'absence de données transmises dans le service envoyé aux ONAD. Cela comprend également les ORAD qui n'ont pas rendu compte du fait qu'elles pratiquaient des contrôles hors compétition. Elles en réalisent, même si le chiffre est très peu élevé. Le tableau montre les chiffres finaux au bas de la page. Les prochaines étapes comprennent l'évaluation de toutes les informations disponibles et leur vérification. Il n'est pas suffisant d'utiliser un système en ligne sur la base d'un choix multiple. Il est indispensable d'examiner, d'évaluer et de vérifier. L'AMA va devoir conseiller, aider dans le suivi de ce travail puisqu'elle n'a aucun intérêt à ce que personne ne soit conforme au Code. Le but est d'aider ceux qui souhaitent respecter le Code. L'AMA va également devoir réécrire, et certaines organisations antidopage vont devoir modifier leurs politiques et pratiques. Cela exigera une nouvelle vérification, et il sera indispensable d'en rendre compte au Conseil de fondation en novembre de l'année suivante.

LE PRÉSIDENT rappelle que ceux qui souhaitent le rapport détaillé sont les bienvenus. Lorsque les membres voient du rouge, et il y en a beaucoup, c'est qu'il y a un problème.

M. BURNS déclare, au nom des gouvernements, que les ONAD sont assujetties au Code et au même examen que toute autre entité. À un certain moment, il a cru que les gouvernements seraient intéressés à procéder à cet examen comme l'AMA vérifie les pays qui n'ont pas payé leurs contributions, identifiant les ONAD et appliquant la même énergie, attention et efforts qui sont les siens pour ses politiques et la collecte de ses contributions. Certains représentants des gouvernements ont fait valoir que cela pouvait menacer la vraie

nature de l'AMA, et que si elle ne parvient pas à mettre cela en forme d'une façon ou d'une autre, certains demandent ce qu'est l'usage et pourquoi l'AMA fait tout cela alors que certains ne respectent toujours pas le Code. Il s'en fait donc l'écho au nom de ses frères et sœurs des gouvernements.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST approuve ce qui a été dit par M. Burns, et il est très surpris que seules 14 FI olympiques pratiquent des contrôles hors compétition. Ces chiffres sont pratiquement les mêmes qu'à la fin des années quatre-vingt-dix et c'est l'une des raisons pour lesquelles l'AMA a été créée, et jusqu'à présent il ne s'est rien passé. Qu'est-ce qui est fait pour que cela change ? Naturellement, un examen du respect du Code est indispensable, mais un plan d'action devrait l'accompagner pour s'assurer que ces organismes non conformes le deviennent. Cela fait-il partie du projet ?

LE PRÉSIDENT estime qu'une série d'incitations progressives est nécessaire. L'une des principales raisons qui a ralenti la vitesse avec laquelle tout cela intervient est le fait que le Mouvement olympique souhaitait que 2007 ne soit pas retenue comme année de surveillance avant les Jeux olympiques (il est pratiquement persuadé que l'embarras provoqué aurait été considérable). Il lui semble que l'AMA devrait assurer un suivi après cette réunion en s'appuyant sur les remarques de M. Burns et du professeur Ljungqvist et écrire à ces organismes et les désigner en novembre. Il voit beaucoup de hochements de tête à propos des lettres à écrire, mais l'AMA tente d'influencer les comportements et non pas d'empêcher les changements d'intervenir.

M. BURNS demande s'il pourrait en être de même pour les FI.

LE PRÉSIDENT précise que les FI sont des OAD. Il est scandaleux qu'il y ait toujours autant de FI olympiques non-conformes, et il est dommage que pour des raisons sans lien avec les mérites de la proposition, l'OADFI n'ait pas progressé. Cela aurait énormément aidé un grand nombre de petites FI à mettre un système en place. Malheureusement, des considérations autres que l'antidopage ont prévalu.

SIR CRAIG REEDIE s'exprime en particulier sur le nombre de CNO non conformes. La qualité de la planification de cette consultation et celle de ces questionnaires et approches de tous les partenaires a été excellente à tous égards. Il n'en demeure pas moins qu'un grand nombre de petites organisations ne sont tout simplement pas compétentes soit pour recevoir les informations, soit pour répondre de manière pertinente. Il estime que l'AMA devrait faire quelque chose comme ce qui a été suggéré, mais pas seulement en écrivant une lettre indiquant que les organisations ne sont pas en conformité. Il estime que l'AMA devrait déclarer en termes simples ce qui doit être fait pour respecter le Code. L'équipe de M. Andersen est aussi qualifiée que quiconque à cette fin, et tellement meilleure que ceux à qui les informations ont été demandées. Un certain nombre de petits CNO l'ont interrogé sur ce qu'ils devaient faire. Ce sur quoi il leur a demandé s'ils avaient répondu au sondage et ils lui ont rétorqué : « quel sondage ? » L'AMA n'est pas fautive, mais le problème est énorme, car si on n'est pas conforme, l'ultime sanction sera de ne pas être autorisé à se rendre aux Jeux. Il lui semble que l'AMA devrait tout faire pour les aider à devenir conformes avant qu'elles ne soient confrontées à l'inévitable problème de trouver les raisons et éviter que leur soit infligée la sanction ultime pour non-conformité. Il lui semble que cela devrait être simple. Il laisse aux experts le soin de préciser le point qui devrait être mentionné en ce qui les concerne, et s'il s'agit des contrôles hors compétition, cela devrait être indiqué. Pour autant que les CNO soient concernés, il s'agit d'une simple déclaration précisant clairement qui doit être contacté pour recevoir de l'aide. Il est quelque peu déçu de voir la situation après tous les efforts réalisés par le personnel, mais il craint que ce soit la vie réelle à l'extérieur et, sauf si l'AMA s'y attelle, il sera impossible d'obtenir que ces organisations deviennent conformes au Code.

M. MALLARD déclare que c'est particulièrement embarrassant pour lui, car il a fait le tour des pays autour de la table. Il en a trouvé un groupe de trois qui sont merveilleux et l'Afrique du Sud y est presque. Puis il s'est rendu compte que la législation passée dans son pays en 2006 n'avait pas été envoyée à l'AMA et ne figurait pas dans le dossier présenté, et que le sondage ne semble pas avoir été rempli non plus. C'est donc contrariant pour lui en tant que ministre et il s'attachera à le rectifier. Il pourrait également déclarer après avoir étudié toutes les ONAD que son collègue M. Lamour devrait également faire savoir à la nouvelle ministre qu'elle doit donner à l'ONAD française un coup de pied au derrière, car elle n'a pas encore accepté le Code même en phase initiale, ce qui est pire que la situation embarrassante de la Nouvelle-Zélande.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL précise que l'administration a déjà entrepris les suggestions très sensées avancées concernant le processus. La plupart des FI ont déjà reçu leur lettre, sinon deux ou trois. Elles se sont déjà réunies avec M. Moser en particulier. L'AMA progresse donc avec chacune d'entre elles individuellement. M. Andersen a réalisé un exercice semblable qui a débuté au début de cette année. Cela n'a pas été seulement pensé pour cette réunion. Ainsi, des lettres ont été envoyées en janvier et en février concernant les non-acceptations, pour ceux qui pouvaient avoir accès au rapport de respect du Code, etc., car il n'est possible d'y accéder que si le Code a été accepté. C'est donc réalisé avec soin. Les seuls CNO responsables de programmes antidopage sont ceux des pays sans ONAD. Parmi eux, 119 sont désormais engagés dans diverses activités d'ORAD, et ceux qui restent sont sans ONAD et n'appartiennent pas à une ORAD. Ils sont peu nombreux. L'administration étudie la question très spécifiquement pour s'assurer que ces CNO agissent correctement. L'Agence fait tout ce qui a été demandé. L'administration en fera plus et fournira des listes plus longues en novembre et indiquera qui n'a pas accepté le Code, qui n'a pas répondu au rapport de respect du Code, ceux qui ont réussi le test et les autres. L'Agence collabore avec chaque institution pour s'assurer du respect complet et cela sera nécessaire avant juin de l'an prochain, afin de pouvoir préparer un rapport pertinent pour novembre, car chaque signataire non conforme a un droit d'appel, puis fait l'expérience de lentes conséquences au prétexte qu'une période de consultation suffisante n'a pas été laissée. L'administration est donc alertée à cette question. Il informe les membres que cela mobilise un grand nombre de personnes de l'Agence, qui sont retirées de ses autres activités. Il tient à le préciser car il ne dispose de personne d'autre disponible pour ce qui est encore plus prioritaire que les contrôles hors compétition pour les FI. Il estime que M. Andersen peut dire pourquoi l'AMA n'obtient pas que les FI accomplissent leurs programmes, car avec les siens elle les fait pour eux. Les FI ne sont donc pas incitées à les réaliser elles-mêmes.

M. ANDERSEN souligne que l'une des raisons qui conduisent à rendre compte à outrance par les FI l'existence de programmes de contrôles hors compétition provient du fait évidemment qu'elles déclarent qu'elles en font puisque l'AMA les réalise pour elles. L'Agence leur a spécifiquement demandé si elles pratiquaient leurs propres contrôles en dehors de ceux de l'Agence. Même là, certaines ont choisi d'indiquer qu'elles réalisaient des contrôles hors compétition. L'AMA va continuer à travailler avec chacun des signataires, leur adressera des lettres spécifiques (ce qui ne représente pas de la correspondance en nombre) pour leur indiquer la voie à suivre. Ces efforts augmenteront bien sûr dans la période à venir.

LE PRÉSIDENT estime que ce que le Comité exécutif presse de faire est que de bons efforts soient transformés en résultats évidents. Ces bons efforts sont nombreux, mais ce n'est pas le genre de résultats que recherche le Comité exécutif.

SIR CRAIG REEDIE ne veut pas revenir sur ce point, mais il lui est impossible de dire si les ONAD sont correctement conformes, si les ORAD le sont, et au bout du compte qui l'est vraiment. Il est donc tout à fait satisfait de refermer ce chapitre ayant parfaitement compris qu'il peut rencontrer MM. Andersen et Howman et trouver un moyen simple d'aller voir ces gens pour s'assurer que s'ils ne font pas tout à ce propos, ils doivent y remédier et s'ils le

font, l'AMA les aidera. C'est très confus. Le point sur les contrôles hors compétition est plus simple. Il y a de la confusion et un manque de certitude dans le monde des CNO et il devrait être possible de faire le tri.

LE PRÉSIDENT rappelle que le CIO avait un programme de bourses et que tout ce que les CNO devaient faire était d'écrire au CIO pour recevoir l'argent. Une vingtaine ou une trentaine de CNO n'ont jamais pris la peine de le faire et n'ont jamais reçu leur bourse administrative.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST déclare que ce qu'il voulait aborder l'a été plus tôt. Il suggère de préciser aux FI ce qu'il en est du programme de contrôles hors compétition de l'AMA, dont l'objet n'a jamais été de prendre en charge leurs responsabilités, mais de lancer des contrôles hors compétition pour les FI qui ne proposaient rien. À présent, il note que 22 sur 35 FI utilisent les 3 000 contrôles annuels de l'AMA comme excuse pour ne rien faire. Ces contrôles ne suffiront jamais pour que les contrôles hors compétition soient efficaces. La relation entre les contrôles hors compétition de l'AMA et ses attentes nécessite d'être examinée très sérieusement.

LE PRÉSIDENT demande si l'administration a d'autres questions.

M. LARFAOUI précise que les FI soutiendront ce qui est réalisé par le biais de l'ASOIF.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu sur le respect du Code.

7. Révision du Code

LE PRÉSIDENT rappelle que le Comité exécutif a été institué comme entité chargée de fournir les orientations de politique sur les articles du Code dont la modification est envisagée. L'équipe d'examen du Code a procédé à une série de consultations intensives, très semblable à celles qui ont conduit à l'adoption de la version originale du Code. À présent, le Comité exécutif va devoir prendre certaines décisions sur des questions de principe avant la distribution de la version définitive à tous les partenaires à la mi-octobre. Il espère que le Conseil de fondation l'adoptera au terme de la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Madrid. M. Young va conduire la discussion sur le Code, qu'il va passer en revue et indiquera les changements qui doivent être portés à la connaissance du Comité. Lorsque M. Young et l'équipe de projet souhaitent une orientation de politique, cela sera précisé. Les membres devront la fournir aussi efficacement que possible.

M. YOUNG rappelle au Comité exécutif que l'équipe est attelée à cette procédure depuis dix-huit mois. Cette procédure a donné lieu à trois cycles de consultation et à l'envoi de deux nouvelles versions amendées. Des propositions ont été soumises par plus de 200 partenaires, en grande partie ceux qui avaient fait des commentaires dès la première consultation. Néanmoins, le volume en terme de papier est moins élevé. Si les membres avaient pu voir les monceaux de commentaires sur le sol de son bureau pour le Code original, il y en avait plus d'un mètre quatre-vingts. Cette fois-ci cela n'a atteint que la moitié. Selon le point de vue commun, le Code fonctionne très bien. Les pires prédictions selon lesquelles le système de sanctions serait rejeté par les tribunaux nationaux et internationaux ne se sont pas réalisées. Des centaines d'affaires sont passées devant le TAS concernant le Code et, pour la plupart, le TAS est parvenu à la conclusion prévue et attendue par l'AMA. Dans un nombre limité de décisions, le TAS a été contrarié par le manque de flexibilité et a décelé des lacunes dans le Code qui l'ont amené à des conclusions

qui n'étaient pas celles que l'AMA attendait de lui. De toute évidence, ceci a été traité dans les diverses versions du projet. L'enseignement de l'expérience après trois ans et demi du Code est important, et il n'y a en fait qu'une douzaine de changements significatifs environ. En regardant à la fin du Code avec les lignes de couleurs différentes, il estime intéressant de noter qu'il a subi 1500 changements, ajouts, suppressions et transferts d'éléments mais, à l'exception d'une douzaine de changements majeurs, cela répond à des modifications suggérées par les partenaires pour plus de clarté. L'équipe s'est efforcée d'éviter de trop changer pour le seul fait de changer. Néanmoins, dans certains cas, d'excellents points ont été soulevés. L'autre raison du nombre de changements est que l'équipe avait répondu aux une, deux, trois, quatre, cinq et six questions « Et si...? ». À présent, il lui a été demandé de répondre aux sept, huit, neuf et dix questions suivantes « Et si...? ». En effet, ce qui n'aurait jamais été imaginable jusqu'à présent semble être intervenu au cours des trois dernières années et demie.

Il souligne la douzaine de points dont l'équipe estime nécessaire d'informer les membres du Comité exécutif. L'une est l'obligation générale faite à toutes les organisations antidopage d'avoir un programme d'éducation antidopage. Un autre porte sur diverses dispositions qui renforcent et précisent la capacité de l'organisation antidopage à s'emparer d'un cas sur la base de preuves autres qu'un contrôle positif. Un autre concerne les conditions plus restrictives exigées pour les contrôles manqués et les informations sur la localisation et la nécessité de parvenir à une meilleure harmonisation des sanctions. Un autre, et probablement le plus important, porte sur la flexibilité accrue dans la réduction des sanctions lorsqu'il ne s'agit ni de stéroïde anabolisant, ni d'hormone, ni de méthode ou de stimulant puissant. Il devient alors possible de réduire à moins de deux ans lorsque le sportif peut clairement établir qu'il n'avait pas d'intention d'améliorer sa performance. C'est l'un des secteurs dans lequel le TAS s'était montré contrariant. Le revers, c'est la possibilité désormais d'aller jusqu'à quatre ans en cas de circonstances aggravantes. L'un des messages transmis par le Comité exécutif est qu'il était très important de rajouter ces deux éléments. L'équipe s'attendait à ce qu'un consensus sur ce concept soit difficile à obtenir, mais les points de vue ont remarquablement convergé, et cela devient un vecteur de flexibilité pour réduire ou augmenter. L'introduction du concept de résultat atypique prend tout son sens lorsqu'un rapport T/E dépasse 4 et qu'une enquête est alors requise. Il n'est pas rapporté statistiquement comme un RAA, ce qui permet d'éviter de se retrouver avec 1000 cas ressemblant à des cas positifs dans les statistiques sans pour autant l'être en réalité. Ce n'est pas notifié immédiatement au sportif, et l'ensemble de la procédure ne démarre pas avant l'enquête. Autre point, et c'est une question évidente de politique (à ce propos, l'équipe s'est efforcée de souligner certaines des questions de politiques évidentes en jaune dans le texte à l'attention des membres, afin qu'ils sachent que leur opinion leur est demandée à ce sujet) qui concerne les suspensions provisoires. Elles étaient optionnelles dans le Code original. Dans ce projet, cela est optionnel pour l'échantillon A et obligatoire pour l'échantillon B. Un autre point porte sur les incitations destinées aux sportifs pour qu'ils se dénoncent et admettent qu'ils se sont dopés plutôt que d'entraîner tout le monde dans des affaires juridiques onéreuses et des dénégations dans la presse. À côté de cela, il y a les incitations aux sportifs pour qu'ils fournissent une aide plus substantielle afin de permettre la découverte d'autres violations antidopage. Un autre porte sur la reconnaissance de sanctions financières. Certaines FI, par exemple, prévoient des amendes dans leurs règles. Cela a provoqué des discussions pour savoir si cela devrait être repris dans le Code et cela est désormais clairement permis. Un autre changement concerne les conséquences pour les sports d'équipe. Les joueurs des sports d'équipe sont traités de la même façon que dans n'importe quel autre sport, mais la conséquence sur l'équipe était réduite au minimum. Les grandes manifestations sportives ou les FI peuvent avoir leur propres règles plus rigoureuses. Si, au cours d'une manifestation sportive (il s'agit de toute la durée de l'événement, les Jeux olympiques ou les championnats du monde ou autre), deux personnes d'une équipe commettent des violations de règles antidopage, un contrôle cible est

obligatoirement déclenché. Si trois personnes sont impliquées, cela entraîne des conséquences pour l'équipe. Un autre point rend les droits d'appel de l'AMA plus efficaces. Un autre encore (souligné au dos du Code) précise que si les gouvernements n'acceptent pas la Convention de l'UNESCO au 1^{er} janvier 2010, ils ne pourront organiser de championnats du monde ou autres grandes manifestations. Le dernier point qu'il soulignera est celui qui concerne la date d'entrée en vigueur du Code. La nouvelle Liste doit aller de pair avec le Code et les nouveaux Standards internationaux. Tel que cela est projeté actuellement, la date est fixée au 1^{er} janvier 2009. L'équipe s'en est ouverte aux FI de sports d'hiver, qui ont répondu que c'était le milieu de la saison et qu'elles préféreraient le 1^{er} octobre 2008. Cela est possible mais, quelle que soit la date, la Liste et les Standards internationaux devront entrer en vigueur ensuite, sinon cela entraînera une transition au cours de laquelle une grande part de ce qui a été fait de positif avec le Code original sera défait.

Ce que les membres ont devant eux est la version quasi définitive du document. L'AMA reçoit encore des commentaires de juristes et d'autres personnes du monde entier avec des suggestions techniques, mais il souhaiterait que le Comité exécutif accepte ce projet de Code en admettant que l'équipe puisse encore effectuer des changements non substantiels. S'il abordait tous ces changements, les membres du Comité devraient siéger beaucoup plus longtemps que ne le souhaiterait le Président, c'est pourquoi il a déterminé ceux qui entraînent un changement de politique ou qui sont à l'origine d'une controverse ou encore qui pourraient amener à se demander ce que cela signifie afin de pouvoir en discuter. Il demande aux membres leurs commentaires le cas échéant.

LE PRÉSIDENT souhaite que les membres se souviennent qu'ils ne constituent pas un comité de rédaction. Il n'est pas intéressé par la ponctuation. Il s'agit de se placer à des dizaines de milliers de mètres au-dessus, au niveau politique.

M. YOUNG compte sur chacun pour l'arrêter s'il va trop vite, mais il a des ordres clairs de passer en revue le document à marche forcée. Page 6 et 7, il n'y a rien à discuter. Au bas de la page 8, il attire l'attention des membres sur le fait que toutes les organisations antidopage sont désormais tenues d'avoir des programmes d'éducation antidopage. La page 9 contient une précision qu'il est important que les membres comprennent. Il y a des articles du Code que les organisations antidopage doivent incorporer dans leurs règles. Il ne s'agit pas uniquement des aspects obligatoires du Code. Il y en a d'autres qui stipulent les pratiques que les membres doivent observer, telles que réaliser des contrôles. Nul besoin d'introduire cela mot pour mot dans leurs règles, mais cela n'en demeure pas moins obligatoire. Cela a provoqué des confusions. C'est pourquoi la formulation a été changée pour le préciser. D'autres points sont relatifs à la gestion des résultats selon lequel les principes sont obligatoires, mais il y a une certaine souplesse quant à la manière dont c'est réalisé. Ainsi, lorsque certains disent que seul est obligatoire ce qui est repris mot pour mot dans les règles, les membres du Comité exécutif sauront que tel n'est pas le cas et pourront souligner la nouvelle formulation du Code.

SIR CRAIG REEDIE souhaite être tatillon à propos de la page 10.

M. YOUNG note qu'à l'article 2.1.2 en page 12, il est intéressant que les échantillons A et B n'avaient jamais été abordés auparavant dans le Code, et l'équipe a estimé qu'il y avait lieu de les inclure dans le Code et non plus seulement dans le Standard international pour les laboratoires. Si le sportif renonce au B, il n'y a pas lieu d'y avoir de B, mais l'organisation antidopage peut demander l'analyse du B. Cela est prévu ainsi.

MME ELWANI demande ce qui advient s'il n'y a pas de B.

M. YOUNG répond que s'il n'y a pas d'échantillon B, il n'y a pas de contrôle positif, aucune violation de 2.1 pour la présence. Il est possible d'utiliser un échantillon A tout seul pour démontrer l'usage en conjonction avec d'autres preuves. Le cas de Tyler Hamilton aux

Jeux olympiques, où son B a été accidentellement détruit, pourrait être un exemple. Il est impossible de prouver un contrôle positif en l'absence d'un échantillon A et B. Toutefois, il est certainement possible d'utiliser un échantillon A positif avec d'autres preuves (telles que les profils sanguins ou d'autres éléments du genre) pour prouver le dopage. Quant à l'article 2.2 en page 13, le commentaire immédiatement sous le titre reprend le point exact soulevé par Mme Elwani : les autres preuves d'analyse, si elles sont fiables, peuvent servir à prouver un cas d'usage. En bas de la page 14, il s'agit des contrôles manqués et des informations sur la localisation. Selon l'ancien Code, la sanction était de trois mois à deux ans pour un contrôle manqué ou des informations erronées. Mais même si cela était raisonnablement défini dans les règles de l'organisation antidopage, cela restait largement ouvert et flexible. Dans les Standards internationaux de contrôle (SIC), l'équipe a précisé ce que sont un contrôle manqué et les conditions exigées de transmission d'informations sur la localisation. Ainsi il y a eu consensus pour dire que s'il y a trois de l'un ou l'autre en dix-huit mois, il y a violation et, du fait que tout le monde fonctionne de la même façon, il est désormais possible de mélanger et de parvenir à des corrélations de manquements aux informations sur la localisation et de contrôles manqués entre organisations antidopage. Dès lors, si le CCES présente deux contrôles manqués et la FINA en a un, cela pourra constituer les trois violations, puisque les standards du CCES et de la FINA sont conformes aux SIC.

M. SCHONNING estime que depuis l'affaire du Tour de France impliquant M. Rasmussen, nombre de personnes au Danemark se sont beaucoup intéressées aux avertissements. Son commentaire porte sur la question de les rendre publics. Cela relève peut-être des SIC, néanmoins ne serait-il pas préférable que ces avertissements soient rendus publics, comme le sont les sanctions ?

M. YOUNG demande si M. Schonning veut dire que le premier contrôle manqué serait l'avertissement. Cela est rédigé de telle manière à ce qu'en cas de contrôle manqué il ne serait pas rendu public, et s'il y en a deux non plus. Trois contrôles manqués constitueront une violation des règles antidopage (VRAD) qui sera traitée de la même façon qu'un cas positif ou autre. Il n'y a pas de système d'avertissement comme tel. Un sportif a droit à trois manquements qui ne s'appliquent pas à d'autres VRAD. S'agit-il de rendre les contrôles manqués publics ? Les réactions reçues n'y sont pas favorables.

LE PRÉSIDENT présume que le sportif sera avisé s'il a manqué un contrôle.

M. YOUNG est d'accord avec le Président. Le sportif sera certainement avisé.

M. MALLARD cite l'exemple du cycliste qui a indiqué qu'il serait en un lieu particulier et a eu une crevaison à son retour. Devrait-il avoir un avertissement public ? L'autre exemple concerne le cas d'une personne qui a finalement décidé de ne pas rentrer chez elle après avoir déclaré qu'elle serait de retour à trois ou quatre heures du matin.

M. YOUNG répond que le point a été soulevé, et c'est l'une des raisons du projet actuel. Un sportif n'obtiendra pas de contrôle manqué s'il présente une explication raisonnable pour le contrôle manqué. Un accident de voiture ou une crevaison de pneu ne conduira pas à un contrôle manqué même si un sportif n'est pas soigneux. Il y a probablement quelques bonnes raisons pour lesquelles l'AMA ne souhaiterait pas l'annoncer au public, qui n'est d'ailleurs pas très au fait de ce qu'est un, deux et trois contrôles manqués. Il est donc préférable d'éviter qu'il pense qu'un sportif se dope parce qu'il a manqué un contrôle.

LE PRÉSIDENT estime que la question n'a pas lieu d'être avant qu'il y ait infraction.

M. KASPER demande pourquoi en sports d'équipe, l'entraîneur est responsable et peut être puni pour un contrôle manqué et en sports individuels, c'est le sportif qui l'est.

M. YOUNG explique qu'on est revenu à la position précédente pour les sports d'équipe, exactement comme pour les sports individuels. Finalement, si le sportif n'est pas là où il

devrait être, il en supporte les conséquences. L'équipe a mis du temps pour y arriver, mais elle y est parvenue.

M. LARFAOUI souhaite dire qu'il est d'accord avec les deux premiers contrôles manqués non rendus publics, mais pourquoi 18 mois pour les trois ? La période est trop longue pour les trois contrôles manqués.

M. YOUNG répond qu'il n'est pas sûr qu'il existe une période absolument juste. Si le Comité exécutif souhaite prolonger ou raccourcir la période, cela est facile à faire.

M. ANDERSEN note que la période la plus longue est celle stipulée par l'IAAF, qui précise cinq ans pour trois contrôles manqués. Et il lui semble que la période la plus courte est de 18 mois, qui s'applique à la plupart des organisations antidopage. Il a un commentaire supplémentaire sur les rendus et la divulgation. Les contrôles manqués et les informations sur la localisation devront naturellement avoir été signalés aux autres organisations antidopage. Mais cela ne sera pas divulgué publiquement tant que ce n'est pas une VRAD. Il estime qu'il serait injuste pour un sportif, mais comme l'a indiqué M. Young, si les membres le souhaitent, cela peut-être envisagé.

M. YOUNG précise qu'il en sera rendu compte par ADAMS, et ainsi la FINA saura si un nageur a deux contrôles manqués avec le CCES, lequel saura si le nageur a un contrôle manqué avec la FINA. Ceci répond peut-être à la question du représentant danois.

LE PRÉSIDENT indique qu'il ne doit pas être ignoré que plus la période est longue, plus dure est la règle. C'est le contraire de ce qui paraît à première vue. Une période de cinq ans et trois contrôles manqués en cinq ans est beaucoup plus rigoureuse que trois contrôles en un an. Cinq ans et trois contrôles, c'est beaucoup plus ferme que trois contrôles sur un an.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST explique que l'IAAF se réfère en tant que Fédération à une période de cinq ans. Il n'est plus autorisé à s'exprimer au nom de l'IAAF puisqu'il a démissionné de la vice-présidence de l'organisation, mais il sait, d'après des discussions qu'il a eues au terme de réunions de l'équipe de révision du Code, que l'IAAF n'est pas du tout contre les 18 mois, notamment lorsque les contrôles manqués peuvent être combinés entre diverses organisations antidopage. Ces 18 mois peuvent sembler arbitraires, mais un délai doit être fixé, et 18 mois ont été retenus après une large consultation. À son avis, cela est acceptable.

M. YOUNG indique que ce qu'il y a lieu de considérer aussi est qu'en changeant la période de sanction de trois mois au minimum à un à deux ans minimum, les conséquences des trois contrôles manqués se sont alourdies elles aussi, et cela n'a pas été sans une certaine opposition. Mais c'est là où l'équipe est parvenue, étant donné que la majorité estime que c'est ce qui est juste.

LE PRÉSIDENT déclare qu'il lui semble que le consensus est que l'AMA ne divulguera ni le premier, ni le deuxième avertissement.

M. YOUNG se réfère à l'article 2.5 en page 15. À la fin de ce commentaire en haut de la page, les membres peuvent simplement noter que fournir des informations frauduleuses à une organisation antidopage a été ajouté à la falsification, et ceci peut inclure les informations erronées sur la localisation. En haut de la page 16, le commentaire sur la possession et la définition de la possession a changé aussi. Si quelqu'un se procure des stéroïdes par Internet, cela vaut possession, et dire que l'achat a eu lieu au nom de sa grand-mère âgée ou de sa petite amie n'est pas une défense. À l'article 2.7 en page 16, la tentative de trafic a été ajoutée au trafic, et ceci aurait sans doute dû l'être dès la première fois. Le commentaire de l'article 2 après 2.8 traite de situations telles que celles de Marion Jones et de Tim Montgomery, qui se sont rendus au Canada pour travailler avec l'entraîneur de Ben Johnson lequel avait été suspendu à vie. L'équipe a décidé de ne pas en faire un VRAD, mais cela encouragera les organisations sportives à en faire une violation du code de

conduite. Fréquenter une personne suspendue pour dopage sera comme frayer avec un joueur invétéré.

L'article 3.2.3, qui a donné lieu à un nombre notable de commentaires, figure en page 18. Il signifie que si quelqu'un est reconnu coupable de trafic par un tribunal, l'organisation antidopage ne doit pas recommencer l'intégralité du cas de trafic. Il est avéré sauf si la personne se dénonce et déclare que le tribunal était sans autorité et qu'il a violé la loi.

L'article 3.2.4 traite de la capacité du tribunal à déduire une culpabilité à partir du refus d'un sportif ou de toute autre personne de répondre aux questions qui lui sont soumises par la formation ou l'organisation antidopage. C'est exactement ce qui s'est passé dans le cas de Tim Montgomery. La formation a déclaré qu'elle pouvait faire une déduction si elle le souhaitait. Tim Montgomery assistait à toute l'audience et ses avocats ont argué avec véhémence qu'il ne s'agissait pas de ses contrôles sanguins. L'AMA a déclaré qu'elle voulait l'entendre dire lui-même s'il s'agissait de ses analyses de sang ou non. Son refus et ces circonstances ont permis au tribunal de déduire.

Le prochain sujet d'une importance particulière figure en page 19, en bas de page sous l'article 4.2.2, qui est la définition des substances spécifiées. C'est cette définition qui a entraîné plus tard la possibilité à l'article 10 d'une plus grande flexibilité de réduction de la sanction quand le sportif peut établir comment cette substance a pénétré dans son corps et qu'il n'a pas eu l'intention d'améliorer la performance. C'est donc la Liste qui a permis cela, celle des stéroïdes, hormones, méthodes et certains stimulants. L'équipe aurait ajouté le groupe d'amphétamines des stimulants, si cela avait fonctionné scientifiquement, mais cela n'est pas raisonnable de ce point de vue, et la Liste effective de 2009 présentera une liste de stimulants traités de la même façon que les stéroïdes et les hormones qui ne peuvent entraîner de réduction de la sanction.

SIR CRAIG REEDIE demande s'il y a une façon d'indiquer spécialement sur la Liste pour préciser qu'il y a des substances qui sont spécifiées et d'autres qui ne le sont pas. Ceci doit être lu avec beaucoup d'attention pour comprendre de quoi il s'agit, alors que, s'il était possible de regarder la Liste et de constater ce qui entraîne des sanctions plus élevées et ce qui n'en entraîne pas, il lui semble que cela pourrait aider.

M. YOUNG explique que cela sera fait dans la Liste publiée en 2009. C'est l'une des raisons pour lesquelles il est nécessaire de réunir toutes les pièces du puzzle. Il n'est pas très raisonnable de mettre ce Code en place avec les substances spécifiées en tête d'une Liste qui définit celles qui peuvent l'être.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST se réjouit qu'il ait été tenu compte des préoccupations exprimées du point de vue scientifique. En ce qui concerne 4.2.2. et 4.2.3, il considère que quelques petites modifications sont nécessaires. Il en a donné un exemple récemment lorsqu'il a présenté la liste des nouvelles substances et classes de substances. Premièrement, il aimerait que M. Young communique avec le département Science pour préciser, concernant la Liste 2008, ce que cela signifie pour le Code. En particulier pour l'article 4.2.3, il n'est probablement pas suffisant de parler de nouvelles classes de substances interdites puisqu'il y a également de nouvelles substances individuelles, parce qu'ensuite les nouveaux stimulants spécifiés qui doivent être non spécifiés pourraient s'y ajouter. Il préférerait que l'article 4.2.3 se réfère à de nouvelles substances et ou classes de substances interdites avec une disposition indiquant que les substances individuelles peuvent également être décidées par le Comité exécutif comme substances non spécifiques.

LE PRÉSIDENT demande si, dans le cas où la Liste approuvée ce jour-là fait passer le finastéride de la catégorie des très mauvaises substances à celle des substances spécifiées, l'AMA bénéficie d'une disposition qui indique que si le Code est rendu plus facile, cela ne signifie pas que quelqu'un condamné trois ans auparavant peut se représenter et déclarer que cela n'aurait pas dû être parce qu'il y a une lex mitior ou quelque chose comme ça.

M. YOUNG explique qu'il y a un article de transition, et c'est un peu comme la FINA l'a fait lorsqu'elle avait sa suspension de quatre ans et que le Code a stipulé deux ans de suspension. Si le sportif effectuait encore sa sanction, il pouvait faire appel et déclarer, selon le principe de la lex mitior et de la peine moins sévère, que son cas de finastéride pourrait vraiment être réduit. Si un sportif n'est plus en train de purger sa sanction, l'affaire sera classée.

À l'article 4.3, qui porte sur les critères, aucun changement n'est intervenu compte tenu des instructions du Comité exécutif. L'équipe continue de recevoir un grand nombre de commentaires à ce propos, mais n'a procédé à aucun changement.

L'article 4.4, en page 22, se réfère aux AUT. La règle existante, même si elle n'est pas aussi clairement énoncée qu'elle l'aurait dû, précise que pour les sportifs de niveau international et les manifestations internationales, seule la FI peut accorder des AUT, et elle n'a pas à reconnaître mutuellement celles des autres organisations antidopage. Les ONAD ont demandé à l'équipe de changer cette règle, ce qu'elle n'a pas fait mais l'a rendue claire comme le cristal. En fait, et il s'attend à ce que cela se poursuive, les FI passent des accords avec certaines ONAD avec lesquelles elles se sentent à l'aise, par lesquels elles les reconnaissent de leur plein gré. Mais, jusqu'à présent, l'équipe a respecté le souhait des FI de demeurer les seules à accorder des AUT aux sportifs internationaux afin que ceux-ci se retrouvent sur un terrain de jeu égal. Les ONAD déclareront qu'elles n'aiment pas cela, mais c'est l'orientation prise. C'est une question de politique, et les membres du Comité exécutif décideront si elle les satisfait ou non.

Au sommet de la page 23, les membres constateront que le texte n'est là que comme un simple cadre. Certaines FI ne font pas leur travail pour mettre en place une procédure d'AUT. À un niveau plus élevé, cela pose la question de respect du Code, mais un sportif individuel pourrait traiter cela comme un déni et faire appel et obtenir son AUT s'il ne peut obtenir de décision de la part de la FI.

LE PRÉSIDENT demande si cela n'ouvre pas potentiellement la porte à toute une série de FI qui diront qu'elles n'ont pas à le faire, car l'AMA le fera si elles n'ont pas de système en place.

M. YOUNG répond que cela est bien possible, mais l'alternative est d'avoir des sportifs qui ont besoin d'une AUT et rencontrent un problème médical mais ne peuvent saisir leur FI pour leur accorder une AUT. Les FI ont en général lutté pour avoir le droit d'accorder des AUT et, s'il y en a désormais qui ne sont pas responsables dans leurs procédures, l'Agence ne peut laisser attendre les sportifs. Il est possible que du fait de la paresse des FI, l'AMA hérite du fardeau.

LE PRÉSIDENT rappelle que c'est ce qu'elles font avec les contrôles hors compétition, par exemple.

SIR CRAIG REEDIE ramène les membres au point 5.1.1. Il lui a fallu un certain temps avant de trouver l'autorité juridique qui prescrit que les FI doivent avoir un programme de contrôles hors compétition. Si tel est le cas, l'AMA devra probablement muscler certaines formulations plus tard, et il se demande s'il n'y aurait pas un moyen quelconque de renforcer cela en précisant très clairement que les FI y sont tenues.

M. YOUNG rappelle que dans la définition des groupes cibles, les FI doivent préciser qui en fait partie afin que le sportif sache à qui demander une AUT.

L'article 5.3, se réfère aux sportifs qui se sont retirés de la compétition et qui y reviennent. Un sportif d'un groupe cible soumis aux contrôles qui s'était retiré souhaite revenir en compétition. Le Code ne requiert aucune période durant laquelle le sportif doit être contrôlé avant d'être autorisé à revenir. Certaines FI et ONAD prévoient un an le plus souvent et six mois pour certaines. Il est donc devenu indispensable de fixer une période.

L'équipe n'a pas reçu d'instruction de durée. Elle le pourrait si les membres le souhaitent, mais, pour l'instant, elle ne fait qu'indiquer que la règle doit exister afin que chacun soit informé mais n'a pas choisi six mois ou un an. Les membres sont-ils satisfaits ?

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST considère que la phrase générale précisant les conditions requises des sportifs pourrait indiquer une durée et les exigences de contrôle du dopage auxquels ils seraient tenus de se soumettre durant cette période.

M. YOUNG estime que cela est juste, comme pour un sportif réintégré après une suspension. Cela ne l'empêche pas. La question est de savoir si l'AMA souhaite le mandater. Un organe peut clairement préciser une période, ainsi que le nombre de fois qu'un sportif doit être contrôlé au cours de cette période.

LE PRÉSIDENT croyait que cela était couvert par les conditions d'admission.

M. YOUNG attire l'attention sur le commentaire de l'article 6.1 en page 25, et ceci intervient à divers points du Code. Pour qu'il y ait contrôle positif, il doit y avoir un échantillon A et B d'un laboratoire accrédité par l'AMA ou d'autres méthodes accréditées par un laboratoire. Pour démontrer l'usage, d'autres méthodes d'analyse peuvent être utilisées pour autant qu'elles soient fiables. Passant à l'article 6.2 qui débute au bas de la page 25 et se poursuit en haut de la page 26, il ne serait pas nécessaire, par exemple, pour réaliser le profil sanguin d'un sportif, de prélever un échantillon A et un échantillon B de sang. Et il ne serait pas utile de l'envoyer à un laboratoire accrédité. Un résultat positif ne serait possible qu'à cette condition, mais il reste envisageable de prélever un seul échantillon de sang, de l'envoyer au laboratoire d'un hôpital fiable respectant une chaîne de sécurité, etc. et d'utiliser cette donnée dans un profil longitudinal sanguin susceptible d'être consulté plus tard au cas où la nécessité s'imposerait.

À la page 26, les articles 6.3 et 6.5 traitent de la recherche et des réanalyses. L'important ici est que l'AMA a toujours le droit de réanalyser ses échantillons et cela est simplement précisé. Elle a toujours eu ce droit de pratiquer de la recherche sur les échantillons avec la permission du sportif et cela y figure également. Il est important pour les laboratoires de s'en tenir franchement à ces deux concepts. L'AMA ne pratique pas de recherche sur les échantillons avant d'en avoir terminé avec les réanalyses, et lorsqu'elle le fait, c'est de manière anonyme afin d'empêcher que ces analyses puissent être attribuées à un sportif précis. Ces articles clarifient ces points.

La page suivante, page 27, aborde la gestion des résultats d'analyse atypiques, par exemple un T/E élevé (article 7.1), et l'article 7.2 traite d'un résultat d'analyse anormal (RAA). D'abord le RAA. Au milieu du paragraphe, la date, l'heure et le lieu prévus sont les éléments dont le sportif doit être notifié pour l'analyse de l'échantillon B, s'il la souhaite. Le délai entre l'échantillon A et B pose un vrai problème. Il s'agit de fixer la date de l'analyse de l'échantillon B qui interviendrait dans les dix jours. Ceci ne manque pas de poser des difficultés au sportif pour assister à l'analyse du B, amener un expert, etc. Le problème est qu'il y a eu des difficultés pour l'obtention d'un résultat avec l'analyse de cet échantillon B. Pour certaines substances comme l'hormone lutéinisante, par exemple, pour laquelle l'analyse doit être exécutée rapidement sinon elle disparaît, l'échantillon A sera positif mais le B sera négatif. L'équipe insiste pour que cela intervienne ainsi au prix de quelques sacrifices pour la possibilité maximum laissée au sportif de trouver l'expert de son choix et de l'envoyer au laboratoire. Le laboratoire aura un témoin remplaçant.

En bas de l'article 7.2, il est précisé très clairement que si une OAD reçoit un RAA d'un laboratoire et qu'elle décide, après l'avoir examiné, de ne pas lancer de procédure pour ce cas et en informe tous ceux qui ont le droit de faire appel pour qu'ils puissent le faire, l'affaire n'est pas classée.

En étudiant la procédure prévue à l'article 7.3 pour les résultats atypiques, il indique ce qui est semblable et ce qui est différent. Cela est différent car, lorsqu'un rapport T/E élevé est notifiée à une OAD, ce n'est pas un RAA, et donc statistiquement cela n'entraîne pas la mention de 1 200 RAA dans le rapport statistique du laboratoire, mais 20 ou 30, à peu près, qui deviennent finalement des cas positifs. C'est un élément important. L'autre aspect, c'est que la procédure à l'égard d'un sportif et des personnes concernées n'est pas lancée avant le résultat de l'enquête. À présent, nous sommes dans une situation où 1 000 sportifs présentant un rapport T/E excédant 4 peuvent être terriblement inquiets d'un résultat positif et apprennent finalement que ce n'était pas grave. Désormais, ils ne seront pas notifiés tant que l'OAD n'aura pas pris la décision que le rapport T/E est un résultat positif ou non. C'est à ce moment-là que le sportif sera notifié comme le seront les autres organisations antidopage, afin que s'ils ne sont pas satisfaits ils puissent faire appel.

À cela, deux exceptions s'imposent, qui figurent aux deux alinéas de l'article 7.3.2 en page 28. Il aborde d'abord le second alinéa. S'il est une organisation antidopage en présence d'un T/E élevé et une hormone lutéinizzante qui pourrait en être l'origine, il lance une enquête. Mais il n'attendra pas que l'enquête soit terminée pour analyser l'échantillon B. Il lui faudra la pratiquer immédiatement, sinon l'hormone lutéine aura disparu. Dès lors, il est nécessaire de notifier le sportif et les personnes concernées et d'effectuer l'analyse de l'échantillon B rapidement. C'est une exception au concept de non-notification. L'autre exception figure dans le premier alinéa. S'il est un CNO qui compose les rameurs d'un huit, il serait probablement juste qu'il sache que l'un de ceux qu'il veut placer dans l'équipage est sous enquête pour un rapport T/E élevé ou autre. L'équipe a permis que l'organisme qui sélectionne l'équipage en question ou les organisateurs de grandes manifestations (le CIO par ex.) puisse s'enquérir avant la manifestation ou la sélection d'éventuelles enquêtes. C'est un compromis, mais il est juste.

La page suivante, page 29, traite des suspensions provisoires. Dans le Code actuel, il est possible de suspendre provisoirement après l'analyse de l'échantillon A et également après celle du B, mais il n'est pas obligatoire de le faire après l'une ou l'autre. Les options proposées ont été de suspendre provisoirement tout le monde obligatoirement après l'analyse de l'échantillon A et de s'en tenir à la règle telle qu'elle existe. Ce qui est proposé est un compromis entre les deux. Il n'est pas obligatoire de suspendre provisoirement après un échantillon A, mais cela est possible. Si l'échantillon B est également positif, la suspension provisoire devient obligatoire. Le raisonnement est qu'occasionnellement le B ne confirme pas le A et, pour une organisation antidopage, les conséquences d'une suspension provisoire après un résultat d'échantillon A lorsque le B ne confirme pas ne sont pas jolies. Ainsi, afin d'éviter cela, si une organisation antidopage souhaite rédiger une règle et prendre le risque, c'est bien, mais l'AMA ne souhaite pas que l'organisation le fasse en vertu du Code. Il sait que la question fait débat, mais c'est ce que l'équipe a conclu.

M. LARFAOUI cela signifie-t-il que la FI pourra opter pour la suspension provisoire après un résultat d'échantillon A positif ?

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST reconnaît que le débat provoqué a été important, et lui-même a fait valoir au nom de l'IAAF qu'une suspension devrait être obligatoire après un échantillon A positif. Le fait est qu'il est advenu (très rarement cependant) que le résultat d'un échantillon B n'a pas confirmé le A. Mais cela est très rare. Il doit indiquer que le Mouvement olympique n'est pas satisfait de l'idée d'option et préférerait avoir une suspension obligatoire après le A, car toutes les FI devraient traiter cette question de manière identique, et le Mouvement olympique n'aimerait pas qu'aux Jeux certains sportifs ne soient pas suspendus provisoirement mais doivent répondre d'un cas quand d'autres le seraient. La commission exécutive du CIO a récemment décidé de suspendre provisoirement tous les A positifs durant les Jeux olympiques, mais est très inquiète des conséquences pour les sportifs qui ont un échantillon A positif avant les Jeux et qui sont ensuite autorisés à

concourir. Au nom du Mouvement olympique, il se prononce fermement en faveur de la suspension obligatoire après un A positif.

M. YOUNG répond par l'affirmative à la question de M. Larfaoui. En étudiant ce qui a été ajouté au milieu de l'article 7.5.1 en page 29, l'organisation antidopage qui a le pouvoir d'imposer une suspension provisoire n'est pas seulement celle qui est chargée de la gestion des résultats, mais aussi la FI. Donc, si les règles du CCES ne prévoient pas de suspension après un résultat d'échantillon A, celles de la FINA le peuvent.

Au professeur Ljungqvist, il suggère d'ajouter « organisations de grandes manifestations » et ainsi, le CIO, s'il le souhaite, pourra imposer une règle selon laquelle nul ne peut se présenter aux Jeux avec un échantillon A sans résultat de l'échantillon B, et lui permettra d'imposer une suspension provisoire à tout concurrent potentiel. MME ELWANI demande si l'AMA tente d'éviter aux laboratoires d'avoir mauvaise image en présentant un échantillon B négatif à la suite d'un résultat d'analyse A positif. L'AMA s'efforce de protéger les sportifs. Donc, si elle était en compétition aujourd'hui, elle ne voudrait pas qu'une sportive contrôlée positive la veille intègre les demi-finales et l'empêche d'y être et ensuite passe en finale. Cela ne devrait pas être optionnel mais obligatoire. Dans le cas d'un résultat d'échantillon A positif, un sportif ne devrait pas avoir le droit de courir sauf s'il est hors de soupçon. Cela pourrait inciter les laboratoires à accélérer l'analyse de l'échantillon B, et permettre ainsi au sportif de revenir dans la course ou pas.

M. YOUNG déclare que l'équipe s'est efforcée de modérer ce débat en précisant que l'échantillon B doit être analysé dans les dix jours, et donc que l'AMA pourrait traiter la situation du contrôle en compétition peut-être pas le jour suivant. mais au moins elle ne parle pas en mois. Il s'agit d'une dizaine de jours d'une façon ou d'une autre.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST reconnaît que le point est très important. Il est essentiel de prendre le temps nécessaire pour conclure. Personnellement, il estime que dix jours sont une illusion pour de nombreuses raisons. Il pourrait y avoir toute sortes d'explications acceptables et justifiables de la part des laboratoires, des sportifs ou de leur entourage, etc. Dans le cas de dix jours obligatoires, un cas ne pouvant être analysé dans cette période devrait être abandonné. Est-ce là ce que veut l'équipe ?

M. YOUNG signale que ni l'analyse de l'échantillon B, ni le cas ne seront abandonnés.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST précise que le problème se fera de plus en plus évident et il y aura un sportif dont l'échantillon B qui pour une raison ou une autre n'aura pas été analysé dans les dix jours stipulés qui se retrouvera dans la compétition. Ensuite, il y a l'aspect protection de tous les autres sportifs qui ne devraient pas être confrontés à un sportif qui, à 99,9% de chance, a probablement commis une infraction de dopage. Il considère qu'une suspension devrait être obligatoire à la suite de l'analyse d'un A positif.

SIR CRAIG REEDIE explique que ce qu'il comprend du sentiment des FI, c'est que ce n'est pas seulement les Jeux olympiques qui importent. L'approche devrait être complètement uniforme pour tous les sports olympiques. Si un sportif est contrôlé positif, il est immédiatement suspendu.

M. LARFAOUI tient à noter qu'il est favorable à une suspension automatique après un échantillon A positif. Un sportif a été contrôlé, non pas par la FINA, et le résultat a été positif. Ensuite il a participé à des championnats du monde et la FINA n'a pu le suspendre. Il a gagné. La FINA a fait appel devant le TAS, et il a été suspendu 18 mois à compter de la date du contrôle. La FINA lui a retiré sa médaille, mais le sportif qui a effectivement gagné n'en a pas bénéficié à l'époque. Il est favorable à une suspension automatique après un résultat A positif. Hormis le cas de Marion Jones, aucun B n'a jamais infirmé l'échantillon A, et il ne croit pas qu'un laboratoire se discréditerait en déclarant un échantillon B différent du résultat du A.

LE PRÉSIDENT demande si le Comité exécutif souhaite donner mandat pour une suspension provisoire obligatoire après un échantillon positif A.

M. YOUNG déclare que l'article 7.6, en page 30, précise qu'il n'est pas possible d'échapper à un cas de VRAD en se retirant au milieu du cas ou si le sportif a commis une VRAD et s'est retiré et que cela est découvert un an plus tard. Il ne lui sera pas possible de déclarer que personne n'a de juridiction sur lui parce qu'il s'est retiré.

En page 32, l'article 8.3, qui traite du renoncement à l'audition, précise simplement ce qu'il aurait pensé être clair est qu'il pourrait y avoir une règle qui précise qu'un sportif a eu la possibilité d'être entendu, mais si le sportif n'a pas demandé à temps à en profiter, il sera considéré comme ayant renoncé à cette audition et la sanction sera effective et le restera sans possibilité d'appel.

En page 33, l'article 10.2 traite du contrôle positif, et stipule qu'un sportif reçoit une sanction de deux ans pour un résultat positif sauf s'il a un 10.4 ou un 10.5 ou un 10.6. Le 10.5 est la vieille règle d'absence de faute ou de faute significative, la 10.4 est la nouvelle règle des substances spécifiées et la règle 10.6 porte sur les circonstances aggravantes. Pour examiner la nouvelle règle sur les circonstances aggravantes, il faut aller en bas de la page 35. Ce que dit le 10.4, c'est que, maintenant qu'il y a la liste des substances spécifiées, ce n'est pas les stéroïdes ou les hormones ou les méthodes ou les stimulants que le comité Liste a déclaré comme ne pouvant pas être traités de manière spéciale. Afin qu'il y ait une réduction, le sportif doit montrer, un, comment la substance a pénétré dans son corps et, deux, que la substance n'avait pas pour intention d'améliorer sa performance. La charge de la preuve qui revient au sportif est plus élevée que la normale. C'est un bien-fondé qui doit entraîner la conviction, c'est-à-dire le niveau de preuve qui est celui d'une organisation antidopage et, comme on peut le noter dans le commentaire, cela doit être strictement appliqué. Un sportif ne pourra pas simplement déclarer qu'il n'avait pas l'intention d'améliorer sa performance. Il devra présenter des preuves corroboratives. L'autre aspect important dont il faut se souvenir, lorsqu'il s'agit de la possibilité de revenir à un niveau de substance spécifique, est que ce n'est pas parce qu'il s'agit d'une substance spécifiée qu'il est possible de réduire. En fait il est possible d'accroître la sanction en cas de circonstances aggravantes pour une substance spécifiée. Sinon, le finastéride, ou n'importe quelle autre substance, pourrait être considérée comme spécifiée. S'il est possible de démontrer qu'un sportif a tenté de se doper ou de masquer avec la substance, alors il sera possible de passer à quatre ans plutôt que d'en rester à deux ou même de réduire.

SIR CRAIG REEDIE se réfère à la question de l'article 10.3.3 et à celle des contrôles manqués. L'ancienne règle est une option pour une FI de prévoir dans ses règles une période de suspension de trois mois à deux ans, et cela est à l'origine d'une sérieuse divergence d'opinion sur les standards comparables entre sportifs dans deux sports différents dans le même pays. Il se demande donc s'il ne serait pas possible de s'en tenir à une sanction uniforme applicable partout, peut-être alors avec un droit d'appel et l'« excuse » de l'absence de faute ou de faute significative à défaut d'une meilleure formulation. M. Young déclare qu'il cela entraînerait un ou deux ans de suspension, selon le degré de faute du sportif. Cela lui semble présenter un standard de faute plutôt différent. Des définitions beaucoup plus explicites à ce sujet figurent ailleurs dans le Code. Il est aussi un peu inquiet à propos de la formulation des *informations sur la localisation et/ou les contrôles manqués*. C'est une question de contrôle manqué. Les autres conduisent à des contrôles manqués. Il n'est donc pas sûr que ce soit juste ici. La logique voudrait, dans le cas d'une infraction grave de dopage, que la sanction uniforme soit de deux ans, avec le droit pour le sportif de montrer qu'il n'y a pas eu faute pour échapper à la sanction, ou qu'il y a pas eu faute significative, auquel cas la sanction passe de deux à un an.

M. YOUNG précise que ceci a été discuté. S'en tenir à un minimum d'un an, c'est aller à peu près aussi loin qu'il est possible de pousser sur la base des commentaires. Un grand

nombre de personnes ont pensé que même une sanction d'un an pour des contrôles manqués était trop dure. Il n'y aura pas la possibilité de réduire sur la base de l'absence de faute ou de faute significative pour un contrôle manqué ou d'informations mal transmises, car s'il n'y avait pas eu faute, il n'y aurait pas de contrôle manqué pour commencer. Le commentaire de M. Mallard sur le cycliste et sa crevaison l'empêchant de revenir à temps n'est pas une faute, et le cycliste n'aura pas de contrôle manqué.

SIR CRAIG REEDIE estime alors que cela présume que la faute ne relève que du sportif. Qu'arrive-t-il si elle repose sur les personnes qui doivent réaliser le contrôle ?

M. YOUNG explique que si c'est la faute de l'agent de contrôle, il n'y aura pas de contrôle manqué. Si l'organisation antidopage perd les documents et que le sportif peut démontrer qu'il les lui a transmis, il n'aura pas de refus de transmettre. C'est vraiment l'un de ces dilemmes. S'il était un CNO et qu'il avait un sportif puni pour un an et un autre pour deux ans, cela ne serait pas très positif, mais d'un autre côté, il ne voudrait pas d'une situation où tout le monde reçoit deux ans. La remarque de Sir Craig pourrait être reprise dans un commentaire afin de mieux répondre à la question.

LE PRÉSIDENT demande s'il est possible de prendre une décision.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL suggère un commentaire expliquant l'absence de faute significative comme élément de défense avec le point de Sir Craig.

LE PRÉSIDENT considère que tout le monde n'est pas au même niveau. Il lui semblait que trois contrôles manqués en 18 mois équivalaient à un contrôle positif. Si un sportif est contrôlé positif, il reçoit une sanction de deux ans sauf s'il peut avancer une défense.

M. YOUNG explique que toute la question est de savoir ce qui peut être démontré. En cas de contrôle positif, la seule façon de réduire est la faute non significative qui, selon la jurisprudence du TAS, est une barre placée très haut. L'AMA pourrait dire que c'est deux ans sauf si le sportif peut démontrer que ce n'est pas fondé sur une faute à proprement parler. Mais il n'irait pas jusqu'à la barre aussi haute de l'absence de faute significative, sinon la situation ne se produirait jamais. Il pourrait aller dans le sens des deux ans sauf si le sportif peut montrer, à partir de l'absence de faute, que c'est trop dur.

LE PRÉSIDENT ajoute que cela devrait être accompagné d'un commentaire qui attire l'attention sur le fait que le contrôle manqué implique une faute, sinon ce n'est pas un contrôle manqué. Soit c'est une VRAD, et dans ce cas cela relève du standard, soit c'est autre chose. Il aurait pensé que cela équivalait à une VRAD.

M. YOUNG déclare que c'est clairement une violation dans le cas de trois contrôles manqués ou d'une combinaison. C'est deux ans, sauf s'il est possible de prouver que cela devrait être réduit du fait de l'absence de faute. Cela peut alors être réduit à un an, mais cette absence de faute est différente de l'absence de faute significative, sinon le sportif ne serait pas là.

LE PRÉSIDENT est d'accord.

SIR CRAIG REEDIE reconnaît qu'il pourrait se satisfaire de cela. La situation qu'il préférerait éviter à l'avenir est celle qui a surgi dans les six derniers mois dans son pays, où une FI a suspendu un sportif pour trois mois et une autre FI en a suspendu un pour douze mois. C'est intenable. S'il s'agit d'une violation sérieuse, cela ne devrait pas être trois mois, mais plus élevé, et cela devrait être compréhensible.

M. YOUNG précise que le texte en page 37 n'a pas été remanié. De manière générale, le travail d'interprétation du TAS a été excellent. Et, comme ce n'est pas cassé, il n'a pas tenté de réparer.

À la page 39, dans le premier quart supérieur de la page, dans les commentaires, la question des mineurs est mentionnée. Il attire l'attention des membres à ce sujet car il y a eu beaucoup de commentaires, notamment de la part du Conseil de l'Europe et ses membres, lesquels souhaitent que l'AMA ait une règle spéciale pour les mineurs, et l'équipe a tenté diverses rédactions. La question se pose des différents âges de majorité d'un pays à l'autre. Il a été conclu que le plus important n'est pas l'âge mais la maturité et l'expérience du sportif, et lorsque la faute est un critère dans la manière de sanctionner, cela sera pris en compte dans la faute. Si un sportif de 17 ans a été un international depuis l'âge de 12 ans, il n'aura pas droit à beaucoup d'égards, alors qu'un jeune de 14 ans à sa première compétition aura une marge plus grande en terme de degré de la faute. Il lui semble que cela répond à la question des mineurs, et il est important que les membres en soient informés car certains partenaires leur en parleront probablement.

L'article 10.5.3 concerne la fourniture d'une aide substantielle, ce qui a donné lieu à un grand nombre de réactions, indiquant que puisque l'AMA entre dans un monde de cas positifs hors analyses, ceci doit être renforcé et largement encouragé. C'est donc ce qui a été fait. D'une part, l'équipe a accru la réduction de la sanction susceptible d'être infligée dans la plupart des cas extrêmes de un demi à trois quarts, pour avoir fourni une aide d'ordre substantiel à supérieur dans la lutte contre le dopage dans le sport, et d'autre part, elle a énormément resserré les conditions requises pour tirer un avantage de cette aide substantielle fournie. L'article 10.5.3 et la définition de l'aide substantielle seront abordés plus loin. L'autre secteur dans lequel l'équipe a étendu la possibilité d'une aide substantielle est qu'il n'est pas nécessaire qu'elle soit fournie à une organisation antidopage. Elle peut l'être à une autorité pénale ou à une entité professionnelle de discipline. En d'autres termes, un médecin peut perdre son autorisation de pratiquer s'il prescrit une hormone de croissance illégalement.

À la page 41, l'article 10.5.4, est une autre disposition nouvelle. Au début, il a déclaré que l'équipe s'efforçait de faire ce qu'elle pouvait pour encourager ceux qui avaient commis une VRAD à se dénoncer. C'est pour traiter la situation d'un sportif qui se dénonce et reconnaît qu'il s'est dopé alors que l'AMA n'a aucune raison de le soupçonner et que l'ACD n'est pas venu frapper à sa porte. Il y a donc possibilité de réduire à un an ce qui serait autrement une sanction de deux ans.

L'article 10.5.5 est un processus qui mélange et permet une corrélation entre les diverses possibilités de réduction de sanctions. Si un sportif avoue spontanément et fournit une aide substantielle hors pair, mais aurait autrement reçu quatre ans parce qu'il y avait circonstances aggravantes, l'équipe a envisagé de commencer par les circonstances aggravantes, puis il y a possibilité d'obtenir une réduction des trois quarts au maximum en mélangeant et en faisant des corrélations. Ce serait donc trois quarts de quatre ans ou trois quarts de deux ans, si c'est ce que le sportif aurait reçu autrement. Trois exemples sont présentés à ce sujet en page 42.

L'article 10.6 porte sur la clause des circonstances aggravantes. C'est au bas de la page 42 et il s'agit de la possibilité d'aller jusqu'à quatre ans dans un grave cas d'usage ou un contrôle positif, et cela a changé depuis le dernier projet, du fait d'un grand nombre de commentaires très précieux de l'IAAF et du CIO et de certaines discussions au sein du CIO auxquelles ont pris part les faucons et les colombes, avant de parvenir à un compromis. Cela précise qu'en cas de circonstances aggravantes, sans les définir pour autant mais en donnant une liste d'exemples (en d'autres termes : l'affaire est grave et voici quelques éléments qui inciteront à penser que tel est le cas en effet, mais la liste n'est pas exhaustive), alors il est possible de faire passer à quatre ans sauf en présence d'un ou deux éléments. Soit le sportif peut démontrer que ce n'était intentionnel, soit il parvient à éviter les circonstances aggravantes en levant rapidement la main pour déclarer ce qu'il a fait. Là

encore, il s'agit d'éléments incitatifs pour éviter que les sportifs ne traînent l'AMA dans une procédure onéreuse de dénégations successives sur la place publique.

L'article 10.7 traite des violations multiples. Cela bénéficiait d'un paragraphe dans le Code original. Si l'équipe était allée dans tous ces détails dans le Code original, elle n'aurait fait que pousser les gens à bout et cela aurait perçu comme compliqué à l'excès. À présent, le Code a été assimilé, une nouvelle couche peut être ajoutée et cela a été rendu nécessaire en partie du fait du cas Puerta, car l'AMA a appris que le Code avait une lacune en ne mentionnant pas le mélange et la corrélation des différentes circonstances. L'équipe y a répondu.

M. TANAKA considère que le Code devrait être le plus simple possible. L'article 10.7.1 semble trop compliqué. Il suggère d'en simplifier la rédaction.

M. YOUNG répond que le commentaire de M. Tanaka correspond à certains de ceux qui ont été reçus. Ils vont de : c'est tellement compliqué, c'est l'exemple même de juristes devenus fous à : « c'est le paragraphe le plus élégamment rédigé et la plus belle chose de tout le Code ». Mais le problème est que l'équipe souhaite avant tout être juste sur la manière de procéder et vraiment il y a une grande différence quant au type des deux VRAD dont il s'agit. Si ce sont vraiment de graves VRAD, les conséquences en seront plus dures que si elles ne sont pas si graves. C'est ce que l'équipe a tenté d'exprimer, au cours de la rédaction, mais c'est précisément là où le tribunal dans l'affaire Puerta a déclaré que l'AMA devait donner des instructions aux organisations antidopage et aux formations du TAS sur la manière dont elle souhaite que cela fonctionne dans les différentes circonstances. Dès lors, l'équipe a été partagée entre rendre cela compliqué et simple mais potentiellement injuste. Elle a tenté finalement de rendre cela moins compliqué et de présenter la situation par un tableau. Si les membres ne l'aiment, ils n'auraient pas apprécié non plus la description du mode fonctionnement.

M. TANAKA se préoccupe de la deuxième VRAD.

M. YOUNG comprend parfaitement ce que dit M. Tanaka, mais c'est la question soulevée par l'affaire Puerta. Auparavant l'équipe ne s'était pas préoccupée de la deuxième violation, et ici l'équipe n'avait pas beaucoup planché sur la troisième non plus. Elle avait simplement signalé que si un sportif manque à trois reprises, l'AMA ne s'efforcera pas d'être juste et flexible dans tous les cas et le sportif devra faire face à de sérieuses conséquences. À propos du cas Puerta, il a été prétendu qu'il s'agissait d'une seconde violation mineure et d'une première violation encore plus mineure, et qu'en les mettant ensemble cela ne constituait pas un motif de sanction suffisamment ferme. Il fallait bien traiter cette situation particulière.

LE PRÉSIDENT estime qu'il est peut-être plus important de pencher pour la simplicité, lorsqu'il s'agit des sportifs et de ce qu'ils peuvent faire ou ne pas faire. La précision est indispensable lorsque l'interprète du Code doit appliquer une sanction et là, le résultat doit nécessairement être certain, même si son expression est compliquée.

M. YOUNG ajoute qu'il y a un point qui se rapporte à cela à la page 46, l'article 10.7.5, qui résulte également de l'affaire Puerta. Il veut parler des violations susceptibles d'intervenir au bout de huit ans, ce qui n'est pas sans signification. Cela correspond au point soulevé par le Président selon lequel plus le délai est grand pour compter les coups ou les infractions plus dures sont les règles. À la page 47, l'article 10.8.1 traite des prix en espèces. Il reconnaît simplement ce que nombre de FI prévoient déjà dans leurs règles, à savoir que si une VRAD a été commise, un sportif perd ses résultats et les prix en espèces, qu'il doit reverser avant de pouvoir revenir en compétition.

L'article 10.8.2 traite de ce qui arrive aux prix en espèces. Premièrement, ils sont remis aux autres sportifs si c'est ce que les règles de la FI stipulent. Si tel n'est pas le cas, ils vont

en premier lieu couvrir les dépenses de prélèvement et de ceux qui sont responsable de la collecte de cet argent et iront ensuite à ceux qui ont dû payer pour la poursuite de la VRAD. Cette solution n'est peut-être pas parfaite, mais c'est celle qui a été trouvée.

Au sommet de la page 48, l'article 10.9 fait référence au début de la période de suspension. Il s'agit d'un point pour lequel les formations du TAS n'ont pas toujours trouvé la bonne réponse. En règle normale, la période de suspension débute à la date de la décision de l'audition et tous les résultats sont annulés rétroactivement. Si ce n'est pas la faute du sportif si cela prend du temps pour que l'audition ait lieu, que tous les résultats sont annulés et qu'ensuite le sportif reçoit encore deux ans de suspension, c'est probablement injuste si le temps pris pour que l'audition ait lieu ne résultait pas de la faute du sportif. C'est ce que l'ancienne règle tentait de dire, mais certaines formations ont reporté la date de début à celle du prélèvement de l'échantillon sur la base de facteurs autres que celui d'une faute de l'agence antidopage à l'origine d'une audition ayant duré aussi longtemps. L'équipe a donc mis cela au clair.

L'article 10.9.2 se réfère aux délais d'admission. C'est de nouveau une incitation aux sportifs à ne pas présenter de dénégations idiotes et de faire traîner l'AMA au cours de la procédure. Si les sportifs reconnaissent les faits rapidement, leurs sanctions peuvent démarrer immédiatement à la date de prélèvement de l'échantillon.

L'article 10.9.4 est une simple codification de la pratique actuelle : pour les sportifs acceptant volontairement une suspension provisoire—ce qui est toujours préférable, car l'AMA n'a pas la responsabilité de la démonstration de la preuve et ils font cela pour faire démarrer l'horloge, et il pourrait s'agir d'autre chose qu'un contrôle positif—ils en bénéficient dès le moment où ils l'acceptent volontairement.

L'article 10.9.5 précise clairement, toutefois, qu'un sportif ne peut tirer bénéfice du seul fait de s'être retiré de la compétition. Dans ce cas, il n'a pas accepté d'être suspendu provisoirement, il a simplement choisi de ne pas concourir. Cela ne fonctionne pas car c'est son choix et il aurait pu concourir ou non.

L'article 10.10 est une décision de politique que doit prendre le Comité exécutif et qui porte sur ce qu'un sportif peut faire et ne pas faire lorsqu'il est suspendu. Dans ce projet, l'équipe précise clairement que s'il est suspendu, un sportif ne peut s'entraîner avec son club ou prendre part à aucune activité d'un club membre ou membre d'un signataire. C'est particulièrement dur en terme de sports d'équipe, mais d'un autre côté, si un sportif est suspendu, il ne devrait pas être en train de s'entraîner avec le club.

L'article 10.10.2 à la page 50 décrit ce qui arrive si un sportif est suspendu mais qu'il concourt quand même. La réponse est que, quelle qu'ait été la période de suspension initiale, elle redémarre complètement le jour où il a concouru. Bien entendu, s'il s'agit d'un énorme accident, il aura une possibilité de faire jouer l'absence de faute significative et cela pourra être atténué, mais clairement, si un sportif contrevient à ses obligations de ne pas concourir ou de ne pas participer à d'autres activités telles que l'entraînement avec un club durant sa suspension, la sanction recommencera entièrement à compter du jour où la transgression a été commise.

En haut de la page 51, les membres constateront un autre commentaire non lié aux VRAD, mais qui pourrait se trouver dans les codes de conduite. Il n'est pas acceptable qu'un entraîneur laisse un sportif suspendu s'entraîner dans son club. Cela n'a pas été retenu comme VRAD, mais cela devrait certainement figurer dans les violations des codes de conduite de tous les sports, comme certaines autres mauvaises actions qui peuvent être celles des entraîneurs à l'égard de leurs sportifs.

L'article 10.12 concerne l'imposition des sanctions financières et expose clairement qu'une organisation antidopage ou une FI peut tout à fait prévoir des amendes dans ses

règles. Néanmoins, l'AMA a bien précisé à l'intention des formations du TAS qu'elles ne pouvaient laisser les amendes être un motif de non-application des sanctions de suspension qui devraient être autrement appliquées. Qu'un sportif doive acquitter une amende conséquente n'implique pas qu'il bénéficie d'une période de suspension moins longue.

L'article 11 décrit les conséquences pour les équipes. Ce qui dans le Code distingue les sports d'équipe des sports individuels est la possibilité de remplacement en milieu d'épreuve. Ainsi, un huit d'aviron est un sport individuel car il est impossible en milieu de course d'aller nager pour se substituer à un membre de l'équipage. En volleyball, basket-ball et hockey, il est possible d'effectuer des remplacements au milieu du match. Il s'agit donc de sports d'équipe. L'une des questions qu'il lui a été demandé d'étudier avec les sports d'équipe est que si le sportif qui a commis une VRAD est sanctionné comme tout autre sportif, qu'arrive-t-il en fait à l'équipe ? En aviron, l'équipage est exclu, et en athlétisme ou en natation, si un relayeur se dope, l'épreuve du relais est perdue, alors que doit-il arriver aux équipes de football, handball, rugby, etc. ? L'équipe de projet n'a cessé de revenir à cette question avec les sports d'équipe et la règle que ceux-ci jugent acceptables après un vaste dialogue et bien des incitations est que si durant une compétition (pas seulement un match) deux membres d'une équipe ont une VRAD ou un contrôle positif ou des refus de contrôles, il est procédé à un contrôle ciblé obligatoire du reste de l'équipe. Si plus de deux membres de cette équipe se retrouvent avec une violation, des conséquences s'imposent, mais l'AMA ne prescrit pas lesquelles. Cela est probablement moins harmonisé et moins sévère que certains membres l'auraient souhaité, mais c'est ce que c'est, et surtout c'est l'accord que l'équipe de projet a pu obtenir des sports d'équipe.

En 11.3, l'équipe a également précisé que les organisateurs de manifestations telles que le CIO sont autorisés à des règles plus strictes. Si le CIO souhaite en adopter une qui stipule qu'un contrôle positif sur une équipe de basket-ball l'exclura des Jeux olympiques, il peut le faire.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST demande si le concept de sports d'équipe sera défini.

M. YOUNG déclare que cela figure dans les définitions et, si un sportif peut être substitué en cours de jeu, alors c'est un sport d'équipe. Si un sportif ne peut pas être substitué au milieu du jeu, alors il s'agit d'un sport individuel.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST demande dans quelle catégorie se rangent la natation, l'athlétisme et le ski.

M. YOUNG répète que s'il n'est pas possible d'effectuer des remplacements au milieu de la course de relais, il s'agit alors d'un sport individuel. Lorsqu'elle cherchait une définition, l'équipe s'est penchée spécialement sur les relais en athlétisme et en natation, et elle a déclaré que si dans une course particulière il y a un contrôle positif, le résultat de cette course de relais sera perdu. C'est à la FI, selon la nature de la compétition, de disqualifier, mais les résultats auraient été modifiés dans un cas dont le Pr Ljungqvist se souvient sûrement.

M. SCHONNING demande si l'application de cette règle est considérée comme applicable aux tournois.

M. YOUNG dit que l'équipe a étudié cette question et a laissé aux FI le soin de définir ce qu'était une manifestation. Cela est facilement compréhensible si l'on songe aux Jeux olympiques ou aux championnats du monde, mais l'équipe a laissé aux FI le soin de décider si toute une saison de première ligue est une manifestation ou non parce que si l'équipe avait tenté de le faire, les tailles de pied différentes auraient été trop nombreuses pour qu'une seule chaussure puisse convenir.

SIR CRAIG REEDIE rappelle qu'il s'agit d'un Code antidopage. Il comprend donc que le volleyball de plage n'est pas un sport d'équipe.

M. YOUNG reconnaît que tel est bien le cas. Le volleyball en salle en est un et le volleyball de plage n'en est pas un, exactement comme en tennis le double ne l'est pas.

En haut de la page 53, l'article 13.1.1 est très technique et, normalement, il ne dérangerait pas les membres pour cela, mais c'est un point qui est à l'origine de commentaires. Il explique ce que cela signifie. Il demande aux membres d'imaginer une FI qui a un comité d'examen du contrôle du dopage et qui fait appel auprès de son comité exécutif. De là, le sportif peut aller devant le TAS. Si ce comité d'examen déclare qu'il n'y a pas eu de violation et que la FI déclare qu'en ce que la concerne l'affaire est classée, puisque le comité d'examen du contrôle du dopage a jugé qu'il n'y a pas eu de violation, si l'AMA veut faire appel, elle peut aller directement devant le TAS sans d'abord passer devant le comité exécutif de la FI auparavant. C'est tout à fait sensé puisque la FI a décidé qu'elle était satisfaite de la décision de son comité d'examen. Néanmoins cela a donné lieu à des commentaires, peut-être parce que cela n'a pas été compris. Mais c'est là que doit être l'AMA.

L'article 13.2, là encore, précise que les entités et les OAD qui y sont autorisées peuvent faire appel des décisions de classer une affaire, qu'il s'agisse de RAA ou de toute VRAD.

Concernant l'article 13.2.3 à la page 54, outre la liste des personnes autorisées à faire appel, l'équipe a ajouté l'ONAD du sportif. L'équipe a aussi ajouté une clause au début, qui traite de l'aspect pratique d'un problème que rencontre l'AMA : lorsqu'elle fait appel d'une décision de ne pas trouver de VRAD, c'est l'ONAD qui détient le dossier. Il est donc difficile de faire appel et de présenter le cas lorsque l'entité contre laquelle il est fait appel détient tous les documents. Il s'agit donc d'une instruction au TAS de transmettre le dossier.

Le texte au sommet de la page 55 concerne le respect des délais en matière de dépôt. Là encore c'est un peu technique, mais c'est un sujet à propos duquel l'équipe a reçu des commentaires. L'idée est que l'AMA ne devrait pas devoir faire appel tant que la FI n'a pas pris sa décision de faire appel ou non. Si la FI fait appel, alors l'AMA peut renoncer à son appel, mais si la FI ne fait pas appel, l'AMA a besoin d'un délai pour décider de faire appel et elle ne devrait pas avoir à se précipiter sur l'appel avant d'avoir reçu les informations concernant le cas sur lequel elle doit prendre une décision.

L'article 13.3 est significatif en cela que si une organisation antidopage se repose sur une affaire et ne veut tout simplement pas prendre de décision, l'AMA a le droit après l'avoir consultée de traiter ce refus de prendre une décision comme une décision de classer l'affaire et de le soumettre devant le TAS. Si une FI n'apprécie pas qu'une ONAD se repose sur un cas, elle a deux possibilités : soit elle fait appel à l'AMA et lui demande de reprendre le cas à l'ONAD, soit ses propres règles prévoient que, lorsqu'une fédération nationale membre se repose trop longtemps sur un cas, elle a le droit de s'en saisir. Ceci est prévu par le Code.

Concernant l'article 13.5, le changement indique ici qu'il est possible de faire appel d'un rapport de non-respect de l'AMA. Auparavant, l'Agence rendait compte au CIO du non-respect du Code par une FI. Le CIO prenait la décision de suspendre cette FI des Jeux olympiques et c'était la décision qui devait passer en appel. Le changement permet à la FI de faire appel du rapport de l'AMA, avant d'en passer par le processus du CIO.

À la page 57, l'article 14.1.5, traite de la confidentialité, et là encore précise l'obligation de confidentialité qui s'impose à ceux qui doivent savoir, mais s'étend également aux CNO et aux FI lorsqu'elles composent leurs équipes. Ensuite, le commentaire précise qu'une organisation antidopage doit prévoir ses propres conditions de confidentialité et les sanctions qui résultent d'un manquement à cette clause.

SIR CRAIG REEDIE espère que ce n'est pas un commentaire naïf, mais l'AMA se retrouve avec d'énormes problèmes parce que les affaires sont menées au travers des colonnes de la presse, du seul fait que les règles de confidentialité selon le Code ne sont pas respectées. Il

se demande s'il ne serait pas utile que l'équipe muscle la formulation de sorte que les responsables puissent annoncer à ceux qui commettent les fuites qu'ils ne devraient pas le faire.

M. YOUNG reconnaît qu'il s'agit là d'une bonne suggestion, et cela pourrait être ajouté à l'article 14.2.5 qui précise que personne n'est autorisé à faire de commentaires publics hormis en réponse à ceux d'un sportif, par exemple. L'équipe a tenté de proposer des sanctions et autres à cet endroit-là. Il estime qu'il s'agit de non-respect du Code au niveau de l'AMA et cela devrait être pris au sérieux, car selon son expérience de l'affaire Landis, les fuites d'informations à la presse, absolument sans rapport avec les questions soulevées par l'affaire, ont eu néanmoins un impact émotionnel énorme qu'il préférerait n'avoir jamais à rencontrer de nouveau prochainement. Cela a affecté l'intégrité de toute la procédure. C'est donc très important effectivement. L'équipe va muscler le langage, mais il lui faudra sans doute réfléchir au-delà du Code à ce qui pourrait être fait d'autre.

L'article 14.2.3 est une précision de ce qui doit être divulgué à l'issue d'une affaire. Actuellement, certaines organisations antidopage restent très limitées quant à ce qu'elles dévoilent. L'article 14.2.5 se réfère à l'absence de commentaires, hormis en réponse au sportif. C'est appréciable, car cela précise que les laboratoires et tous les autres s'abstiennent de commentaires sur les affaires en cours. Ceci est bien également parce que cela permet à une organisation telle que l'USADA, par exemple, de modifier ses règles et de déclarer qu'elle commentera en réponse aux allégations d'un sportif alors que l'USADA, selon ses règles, n'est pas en mesure d'exprimer de commentaires sur les communiqués de presse trompeurs relatifs à Landis.

L'article 14.5 est de nouvelle technique, mais il est important pour les membres de le connaître. Nombre de commentaires ont été reçus concernant la protection des données et la directive de l'Union européenne à ce sujet. L'équipe a pris conseil auprès de spécialistes externes des directives et indique simplement que dans le regroupement et la diffusion des informations par ADAMS, l'AMA respecte la directive.

L'article 15.1 concerne un sujet brûlant, et il estime qu'il a été résolu à la satisfaction générale. Il est illustré par l'article 15.1.1 et concerne ceux qui sont contrôlés à une manifestation. Il explique aux membres comment cela fonctionne. Il fait référence à une manifestation d'une FI. Celle-ci doit contrôler et définir la période de la manifestation. Ainsi le basketball précisera que la période de la manifestation commence une semaine avant celle-ci, lorsque tout le monde est arrivé, et se termine trois jours après, lorsque tout le monde retourne chez soi. Seule la FI peut contrôler, sauf si une ONAD souhaite réaliser des contrôles. Elle peut demander à la FI en lui expliquant pourquoi elle souhaite pratiquer un contrôle durant cette période. Si la FI l'accepte, c'est parfait. Si elle refuse, l'ONAD peut aller devant l'AMA et déclarer qu'elle souhaite contrôler et que la FI ne l'a pas laissée faire. À ce moment-là, l'AMA se retournera vers la FI pour évaluer la situation puis, après consultation, décidera si l'ONAD peut ou non contrôler. Cela a constitué un sujet brûlant et cette réponse devrait satisfaire tout le monde.

SIR CRAIG REEDIE estime à propos de l'article 15.2, que si l'AMA considère que les contrôles hors compétition sont obligatoires selon l'article 5.1.1, cela devrait être inscrit à la rubrique « contrôle hors compétition », car c'est ce qui se réfère à ces contrôles. Cela forcera donc les FI à faire ce que tout le monde sait qu'elles devraient faire.

M. YOUNG est d'accord avec Sir Craig. L'article 15.4 concerne la reconnaissance mutuelle et ici le commentaire ne fait que répéter que les FI sont les seules à avoir l'autorité d'accorder des AUT aux sportifs de niveau international.

LE PRÉSIDENT demande pourquoi cela a été limité à « devrait » plutôt que « devra » dans l'article 15.4.2. « Devrait » n'impose aucune obligation d'aucune sorte.

M. YOUNG déclare que ce sera « devra ».

La page 64 marque le début de la deuxième partie, *Éducation et Recherche*. La formulation des articles provient en partie des commentaires des partenaires, mais en grande partie aussi des comités de l'AMA concernés. Il n'y a absolument rien dans les articles 18 et 19 qui appelle une attention particulière.

M. TANAKA a un commentaire à formuler, toutefois, concernant la dernière phrase de la page : « *Ces programmes devront s'adresser à des jeunes élèves* ». Il note que toutes ces informations sont importantes, mais les jeunes enfants devraient être instruits selon leur phase de développement, parce que « les jeunes » ne sont pas les mêmes qu'ils soient sportifs ou officiels sportifs. Il suggère de supprimer « *jeunes élèves et les clubs sportifs* » et de séparer ces groupes. Il considère que ces informations devraient être offertes à des jeunes selon leur stade de développement.

M. YOUNG répond que l'équipe peut modifier la référence aux jeunes et noter que l'éducation doit être appropriée aux stades de développement. C'est entendu et c'est un changement facile.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST déclare qu'il a un commentaire concernant l'article 15.2 en page 60, qui porte sur le fait que les contrôles hors compétition devraient être coordonnés par ADAMS. Ne serait-il pas sage d'utiliser la même phrase dans l'article 14.3, qui précise que cela devrait être coordonné par ADAMS dans la mesure du possible ? C'est la même chose, en fait.

LE PRÉSIDENT explique que l'AMA tente d'inciter à l'utilisation d'ADAMS. ADAMS est facile à utiliser. C'est un mythe que de dire que le système est compliqué. Donc, tout ce que l'Agence peut faire pour que cela intervienne est souhaitable. ADAMS est certainement utilisable par toute organisation. Cela représente un changement, ce qui entraîne parfois des oppositions, mais cela est certainement réalisable.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST considère qu'il n'est pas logique d'avoir cela à un endroit et pas à un autre. Il serait sage d'avoir la même phrase aux deux endroits.

LE PRÉSIDENT répète qu'il a dit « devrait ».

M. YOUNG précise qu'il fera ce que le Comité exécutif lui demande de faire.

LE PRÉSIDENT se demande si l'AMA ne devrait pas ici insister sur ADAMS.

M. YOUNG déclare qu'en page 67, sous *3^e Partie*, un certain nombre de dispositions ont été ajoutées aux rôles et responsabilités des partenaires. Il pourrait mentionner celles qui s'appliquent à tous, et il y en a plusieurs qui s'adressent à deux types de partenaires. La première figure en haut de la page avant l'article 20, « *L'esprit de partenariat et de collaboration* », qui s'applique à tous. L'article 20.1.6 se réfère à la poursuite d'une VRAD dans le cadre de sa propre juridiction, et notamment la possibilité d'enquêter pour savoir si le personnel d'encadrement du sportif ou d'autres personnes sont impliqués.

LE PRÉSIDENT demande s'il est possible de présumer que M. Young parle du CIO, du CIP et des FI, et que ces changements ont été discutés et acceptés par ces organisations.

M. YOUNG explique que la raison pour laquelle l'article 20.11 est surligné vient rappeler au Comité exécutif que l'AMA a demandé au CIO si, avec les nouveaux Jeux de la jeunesse, il souhaite que l'AMA ne parle que des Jeux olympiques, qui couvrent l'hiver, l'été et la jeunesse, et la réponse reçue a été affirmative. Il y aura donc une différence de terminologie ici.

LE PRÉSIDENT considère qu'il n'y pas de problème, sauf si ce que le CIP ou les FI ont approuvé avec l'équipe de projet du Code en pose un.

M. YOUNG explique qu'il ne pense pas qu'il y ait un problème. Dans l'article 20.1.7, en bas de la page 67 il estime que le CIO a accepté de ne pas reconnaître la candidature d'un pays qui n'a pas ratifié la Convention de l'UNESCO. Pour ce qui est des organisateurs de grandes manifestations et des FI, il n'y a pas d'accord.

L'article 21.8 s'applique à tous, de même que l'article 21.9.

En page 69, en bas, l'article 20.3.10 aborde les rôles et responsabilités des FI, et c'est une question de politique pour les membres du Comité exécutif. Ce que l'équipe a dit, c'est qu'après le 1^{er} janvier 2010, une FI n'accordera aucun type de championnat du monde à un pays qui n'a pas ratifié la Convention de l'UNESCO. Les membres se souviendront de l'histoire à ce sujet. Le dernier projet avançait le 1^{er} janvier 2009 mais ne se référait qu'aux championnats du monde majeurs. Le compromis actuel consiste à se référer à tous les championnats du monde, mais cela a été reporté d'un an. L'équipe a entendu les arguments qui y sont favorables, expliquant que les gouvernements doivent faire leur part et que c'est leur meilleure chance. D'un autre côté, il existe des FI, telles que celle du ski, et M. Kasper peut en parler, qui n'ont pas beaucoup de pays pouvant organiser leurs championnats du monde puisqu'ils n'ont pas tous de la neige. Cela poserait un problème si ces pays n'adoptaient pas la Convention de l'UNESCO. L'équipe a rédigé cela en fonction de ce qu'elle a compris que le Comité exécutif souhaitait après la dernière série de consultation, et c'est la nature des commentaires reçus. Mais il s'agit d'une décision de politique qui revient aux membres et cela s'appliquera également aux organisateurs de grandes manifestations et aux FI.

M. LARFAOUI dit que cela se réfère aux candidatures après 2010. Parfois, les championnats du monde sont accordés quatre ou cinq avant la compétition. Dès lors, si les FI attribuent des championnats en 2009, ils auront lieu en 2013 ou en 2014, et si un gouvernement n'a pas encore ratifié la Convention de l'UNESCO, il aura tout de même la possibilité d'organiser ces championnats.

M. KASPER préférerait ne pas se répéter. Le Président du CIO a été très clair à ce sujet et s'est strictement opposé à cet article, car cela tuerait les activités sportives dans de nombreux pays. L'objectif est de soutenir le sport et non de l'anéantir. Si en 2010 tout le monde a ratifié la Convention, l'article ne sera pas nécessaire.

M. SCHONNING répète la position du Conseil de l'Europe. Il soutient la disposition. Il y a trois dispositions dans le projet qui doivent être considérées en même temps : 20.1.7, 20.3.10 et 20.6.5. Il lui semble que l'AMA devrait s'en tenir à la date d'entrée en vigueur du Code au 1^{er} janvier 2009, car le plus grand nombre de gouvernements ratifieront la Convention dès que possible.

M. KASPER demande si M. Schonning est d'accord qu'il est plus important de signer la Convention que d'avoir des sports actifs pour les jeunes dans leurs pays. Il déclare au Comité exécutif honnêtement que, si la date est fixée à 2010, sa Fédération décidera en 2009 des principaux championnats du monde pour les vingt prochaines années et cela ne sera pas d'une grande utilité pour cette question.

LE PRÉSIDENT estime qu'il est nécessaire d'être attentif à ce qui se passe. Il ne s'agit pas de mettre la pression sur les gouvernements. C'est une déclaration de principe du Mouvement sportif. Ceux qui croient à l'antidopage n'accorderont pas leurs manifestations aux pays qui ne sont pas prêts à y croire. Il estime que si M. Kasper fait ce qu'il a suggéré, cela aura un mauvais retentissement sur le reste du monde. Cela pourra certainement être discuté en novembre, mais il est réticent à ce que des autorités sportives déclarent qu'elles ne se soucient pas que la Convention soit ou non adoptée.

M. KASPER précise qu'il n'y aura pas de championnats de ski dans les années à venir si tel est le cas. Il ne croit pas, par exemple, que M. Bush changera la législation américaine

parce qu'un petit sport comme la luge souhaite tenir ses championnats du monde dans une station des États-Unis.

M. BURNS demande pourquoi la Suisse ne l'a pas signée.

M. KASPER répond qu'il ne prescrit pas au gouvernement de son pays ce qu'il doit faire. Les pays essentiels pour de nombreux sports n'ont pas encore ratifié. La Suisse doit aller d'un canton à l'autre et cela peut prendre trois ou quatre ans.

LE PRÉSIDENT estime que le Mouvement sportif devrait réfléchir très soigneusement avant de dire qu'il ne se soucie pas de cet effort commun.

M. STOFILÉ précise que sur le continent africain, c'est déjà en pratique depuis 2005, non pas tant en terme de respect du Code, mais en ce qui concerne le respect des souscriptions et de tous les accords multilatéraux. Pas de respect, pas d'organisation, et cette décision a été prise en avril 2005.

SIR CRAIG REEDIE déclare que pour être sûr que l'AMA ait réellement un Code approuvé, il y a un moyen d'assouplir la clause en jaune, mais ce serait quelque chose comme : « Les FI s'efforceront du mieux qu'elles le peuvent de faire en sorte que leurs manifestations soient attribuées... » et la section suivante pour les CNO indiquerait qu'ils sont incités à faire preuve de leur meilleure volonté pour s'assurer que leurs gouvernements ratifient la Convention de l'UNESCO. Ce serait une tentative du Mouvement sportif de déclarer qu'il souhaite que les gouvernements respectent le Code. Ce n'est pas aussi ferme que ce qui est mentionné ici, mais il estime que les deux parties pourraient accepter cette formulation.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL précise qu'il en a parlé avec M. Blatter lorsqu'il était à Shanghai. Il a reçu une lettre de M. Blatter soutenant cette clause au nom de la FIFA. Non seulement elle la soutient, mais elle a établi une liste complète des pays ayant ratifié la Convention et de ceux qui ne l'ont pas fait. M. Blatter a accepté de se rendre dans les pays qui n'avaient pas ratifié pour les inciter à le faire.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST explique que cela pose un problème, parce que les sports sont, en un sens, punis par cette carence des gouvernements à ce niveau et ce n'est pas attirant. Il n'est pas pareil de dire que les FI ne sont pas concernées. Bien entendu qu'elles le sont, mais est-ce la bonne manière d'exercer une pression ? Pour la FIFA, ce n'est pas un problème et cela n'en est pas un pour son sport, mais pour d'autres, le nombre de pays disponibles est limité. C'est pourquoi cela a entraîné des réactions lorsque ce sujet a été abordé. Il aurait aimé que cette clause soit soutenue à l'unanimité par les Fédérations concernées, mais tel n'est pas le cas. Et cela ne le satisfait pas.

LE PRÉSIDENT dit que c'est un bon élément de débat, mais il ne s'agit pas de punir les sports du fait de la carence des gouvernements. C'est un engagement des sports qui déclarent qu'ils n'organiseront pas leur manifestation dans un pays donné si celui-ci ne souhaite pas faire partie de cette lutte mondiale. Et c'est une déclaration beaucoup plus ferme que « nous devrions » ou « il se pourrait que ». Le côté des sports devrait être très attentif à la manière dont cela sera perçu.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST reconnaît que cela peut être pris dans les deux sens. Et cela pourrait être une condition optionnelle, à laquelle l'IAAF et la FIFA souscriraient, ce que les autres auraient des difficultés à faire.

LE PRÉSIDENT fait observer avec le plus grand respect que cela est perçu comme étant difficile, mais que la difficulté en tant que telle n'est pas démontrée. Les membres souhaitent-ils prendre une décision à ce sujet ? Devraient-ils laisser la formulation telle quelle ou souhaitent-ils demander à l'équipe de la modifier ? Combien sont satisfaits de cette rédaction ? Résultat : six contre cinq voix. Ils iront donc de l'avant à ce sujet.

M. YOUNG indique que le point suivant à étudier se situe en page 72. L'article 20.7 n'est pas bouleversant, mais du fait qu'il porte sur les responsabilités de l'AMA, il estime qu'il devait le souligner. L'article 20.7.2 précise clairement que l'AMA ne fait pas que surveiller les RAA, elle vérifie également le respect du Code, et l'article 20.7.8 introduit le concept selon lequel elle collaborera avec les organisations nationales et internationales dans ce domaine pour faciliter les enquêtes et les investigations.

L'article 22, qui traite de la participation des gouvernements, a été complètement réécrit à la lumière de la Convention de l'UNESCO. L'équipe a reçu des réactions des gouvernements selon lesquelles il ne devrait pas figurer là du tout. C'est la même réaction que pour le premier Code. Ce n'est pas les signataires déclarant aux gouvernements ce qu'ils doivent faire, ce sont les signataires qui précisent ce qu'ils attendent des gouvernements. Là encore l'article 22.5 concerne les candidatures aux Jeux olympiques, championnats du monde et autres, et les aspects annexes en sont les conséquences éventuelles telles que le retrait d'une charge ou d'une fonction au sein de l'AMA. Pour les signataires, cette même disposition sur les autres conséquences figure à l'article 23.5.1.

Dans la 4^e partie, l'article 23 à la page 76, à la fin de la longue liste de ce qui doit être incorporé mot pour mot, l'équipe a ajouté une disposition qui précise qu'une nouvelle clause ne peut être ajoutée supprimant l'effet d'incorporation de toutes les clauses mot pour mot. Ensuite, le commentaire établit un autre point de code de conduite selon lequel simplement parce que cela ne constitue pas une VRAD pour un entraîneur d'avoir une série de sportifs contrôlés positifs, cela n'empêche certainement pas un CNO, une ONAD, une FN ou une FI de déclarer que si un entraîneur n'a peut-être pas commis une VRAD ses services n'en sont plus souhaités pour autant.

En page 78, l'article 23.5.1 se réfère aux autres conséquences, telles que la perte de sièges au sein de l'AMA, qui s'appliquent aux signataires. Par ailleurs, en page 78, les articles 23.4.6 et 23.4.7 fixent ce dont il ne doute pas que l'AMA a déjà fait, qui est que si elle est sur le point de déclarer un organisme non conforme, celui-ci a la possibilité de soumettre sa défense par écrit et la décision est prise par le Conseil de fondation.

En page 79, à laquelle il a fait allusion au début, figure la date effective de tout cela. Il rappelle que l'AMA ne veut pas que la Liste, les Standards internationaux et les règles d'une organisation antidopage entrent en vigueur à des dates différentes parce qu'elles sont toutes synchronisées et qu'autrement cela provoquerait du désordre. La question qui demeure est celle de savoir quelle doit être cette date. Ceci doit-il intervenir le 1^{er} janvier parce que c'est pratique et parce que la Liste entre toujours en vigueur au 1^{er} janvier, ce qui est à l'origine du choix de la date ? Ceci devra intervenir après les Jeux olympiques à Pékin afin de ne pas créer de confusion avec les Jeux, mais la question est de savoir si cela pourrait intervenir au 1^{er} octobre ou à une date semblable, ce qui exigera de procéder différemment avec la Liste. Mais il se pourrait que cela soit plus simple pour les sports d'hiver, pour que les règles ne changent pas en milieu de saison.

LE PRÉSIDENT demande si le Comité exécutif a fait savoir qu'il ne souhaitait pas causer de confusion avant les Jeux olympiques. Il considère que ce serait une mauvaise idée. Ce que l'AMA réalise va améliorer la lutte contre le dopage dans le sport, et elle souhaiterait attendre spécifiquement que les Jeux olympiques de 2008 aient eu lieu pour le rendre efficace ? C'est un point de vue consternant. Il reconnaît que le 1^{er} janvier n'est pas particulièrement pratique pour les sports d'hiver, mais cela ne devrait-il pas être fixé au 1^{er} août 2008, afin que les Jeux olympiques soient placés à l'avant-garde des améliorations dans la lutte contre le dopage ?

M. KASPER déclare qu'il vient de recevoir un message du cabinet du président du CIO à Lausanne selon lequel il sera impossible que cela ait lieu avant les Jeux olympiques à Pékin,

car cela entraînerait des exceptions pour certains sports. Ce n'est pas son opinion personnelle.

LE PRÉSIDENT demande à M. Kasper, pour le procès-verbal, si le CIO a bien déclaré qu'il ne pourra réaliser les changements demandés parce que cela créerait des difficultés pour certains sports. Ceci a eu lieu en 2004 sans problèmes. Tout ce qu'il peut dire est qu'il est surpris et déçu que tel soit le point de vue exprimé par le CIO, et il estime que l'AMA devrait poursuivre dans cette voie avec davantage de vigueur. Il reconnaît que le 1^{er} janvier 2009 n'est pas très raisonnable. Quelqu'un doit prévenir le CIO du mauvais effet que cela aurait s'il déclare qu'il ne souhaite aucun changement avant que les Jeux aient lieu.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST déclare qu'une décision n'est sans doute pas absolument nécessaire immédiatement. Peut-être l'équipe de révision du Code et le Président de l'AMA pourraient-ils s'entretenir avec le président du CIO, plutôt que de prendre une décision sur-le-champ. Le message de l'AMA est celui indiqué par M. Kasper, mais pourquoi ne pas en discuter et voir s'il n'y a pas moyen de trouver un compromis ?

LE PRÉSIDENT dit qu'il est d'accord. Ce n'est pas un point de rédaction majeur. Il sera donc maintenu.

M. YOUNG explique qu'en page 80, à l'article 24.6, les membres constateront une clause surlignée qui précise que si un organisme a accepté le Code, en cas d'incohérence dans les règles, c'est le Code qui prévaut. L'un des exemples en est les anciennes règles de l'IAAF, qui avait accepté le Code, mais le Code prévoyait deux ans, les règles de l'IAAF mentionnaient un minimum de deux ans, une formation du TAS a rejeté l'argument de plus de deux ans car le Code s'impose au langage littéral des règles de l'IAAF. Les FI ont beaucoup réagi à ce propos. L'un des arguments régulièrement entendu de la part des juristes est que cela n'était pas juste pour un sportif qui connaît les règles de son propre sport mais se retrouve soudain jugé à l'aune d'autres règles qui prévalent sur les siennes. Dès lors, cette clause ne devrait pas être incluse et, si elle existe, elle sera rejetée de toute façon.

LE PRÉSIDENT déclare en premier lieu qu'il est nécessaire pour un organisme de s'assurer que ses règles sont les mêmes que celles du Code et cet organisme devrait disposer d'avocats suffisamment bons pour s'assurer qu'elles le sont. Si l'AMA est mise au défi et qu'elle perd, elle s'y résoudra, mais si la clause n'existe pas elle perd toute chance d'imposer l'harmonisation. Il estime que c'est une occasion à saisir et non pas un sujet d'inquiétude.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST demande si cela signifie que, dans ces circonstances, les règles actuelles ne seront pas conformes au Code.

M. YOUNG dit que cela signifie que si une FI a une règle différente du Code, il se pourrait qu'elle semble conforme au Code, car la FI et l'AMA les ont interprétées comme conformes au Code, mais cela indiquera à la formation qu'elle peuvent être interprétées différemment. Toutefois, en cas d'ambiguïté ou de controverse sur la façon d'interpréter cette règle, c'est le Code qui s'imposera.

Il ne parlera pas trop des définitions.

MME ELWANI note que M. Young se réfère à l'introduction du Code à l'article 24.7. Or au tout début, il n'y a pas d'introduction du Code.

M. YOUNG dit que le titre a été modifié et remercie Mme Elwani de l'avoir souligné.

Dans les définitions figurant en page 82, les membres pourront prendre connaissance de la définition du sportif. Plus simplement, cela signifie que plusieurs pays souhaitent contrôler les sportifs à tous les niveaux, des plus jeunes enfants aux vétérans (Masters) et autres. Ils ne veulent pas pour autant devoir appliquer le plein régime du Code à tous ceux qui sont

contrôlés et ne veulent pas devoir accorder des AUT à toutes les personnes âgées qui utilisent du Viagra, dès lors que ce produit pourrait se retrouver sur la Liste, et à tous les enfants à qui sont prescrits des médicaments contre le rhume par les pédiatres. Il a été répondu aux pays que dans la mesure où leur programme s'applique aux types de sportifs qui concourront en championnats nationaux, ils peuvent pratiquer des contrôles et utiliser des parties du Code pour les autres. Il estime que cela satisfait les besoins des membres du Comité exécutif qui souhaitent s'assurer que tous les aspects du Code s'appliquent aux sportifs de haut niveau et aux besoins des pays qui souhaitent contrôler les personnes âgées et les jeunes enfants.

M. LARFAOUI demande ce qu'il en est des championnats du monde masters, qui prévoient une limite d'âge fixée à 100 ans et où nombre de sportifs utilisent des produits, alors qu'il s'agit de compétitions internationales.

M. YOUNG explique que c'est à la FI, lorsqu'elle organise des championnats du monde masters, et aux autres organisateurs de ce type de manifestations de décider si le Code s'applique intégralement, qu'il s'agisse de masters ou de jeunes enfants. Cela signifie que si la Suède souhaite contrôler et appliquer l'intégralité du Code à tous ses masters, elle peut le faire si elle le souhaite, ou elle peut l'appliquer aux seuls masters de haut niveau et ne pas l'appliquer du tout aux masters en général. Les signataires disposent de cette flexibilité, mais l'équipe défend le point de vue, que l'ensemble du Code doit s'appliquer à tous ceux qui se présentent à des championnats nationaux en division open.

M. LARFAOUI fait remarquer qu'il s'agit de championnats internationaux.

LE PRÉSIDENT demande à M. Larfaoui s'il veut contrôler ces sportifs.

M. LARFAOUI indique qu'il ne souhaite pas le faire.

LE PRÉSIDENT lui répond qu'il n'a donc pas à le faire.

M. YOUNG se réfère au dernier commentaire. Dans le courant de la discussion sur les autres articles, il a mentionné des points comme la possession et l'élaboration de la définition d'une aide substantielle. Le dernier point sur lequel il tient à attirer l'attention est la définition du groupe cible des sportifs soumis aux contrôles. C'est important, car pour répondre à une question de M. Mallard, c'est là où il a été dit aux FI et aux ONAD qu'elles pouvaient décider qui ferait partie de leurs groupes cibles, mais elles doivent le faire savoir par catégorie et individuellement à chaque personne concernée. C'est une faiblesse du système actuel.

Ceci conclut la liste des points qu'il estimait intéressant d'aborder avec les membres du Comité exécutif.

LE PRÉSIDENT remercie M. Young de son travail approfondi extrêmement professionnel. Il sait que l'équipe a dû affronter de nombreux démons. Les points soulevés sont importants, et le Comité exécutif pourra constater ce qu'il en advient dans la prochaine version. Il demande à M. Young de transmettre les remerciements à toute l'équipe de la part du Comité exécutif.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu de la révision du Code.

7.1 Standards internationaux de contrôle

M. ANDERSEN informe les membres qu'aucun rapport n'a été rendu pour ce point, car il ne tient pas à présenter tout le texte sur les échantillons A et B. Il souhaiterait seulement

obtenir leur avis sur le principe des informations sur la localisation et des contrôles manqués.

La révision des Standards internationaux de contrôle (SIC) a été semblable à celle du Code. Elle a débuté en mai 2006 et fait l'objet de trois cycles de consultation. Un groupe de travail ad hoc, aidé du personnel de l'AMA et d'un juriste, a été créé en 2007. FI, ONAD, sportifs et autres ont soumis 85 commentaires. Certains principes fondamentaux méritent une attention. Chaque sportif peut en principe faire l'objet d'un contrôle en tout lieu et à tout moment, les contrôles hors compétition inopinés étant à la base d'un contrôle du dopage efficace, ce qui a également été observé au sujet de l'article 2.4 du Code. Sans informations précises sur la localisation des sportifs, ces contrôles sont inefficaces, voire parfois impossibles, et ce point a également été relevé dans le Code. Dès lors, les règles doivent exiger d'un sportif à contrôler en priorité qu'il fournisse des informations exactes permettant de le localiser sans notification préalable pour des contrôles hors compétition. Les règles doivent être pratiques, réalisables et appuyées par une sanction efficace en cas de non-respect. Le Code actuel est très souple à ce sujet, ce qui permet à chaque organisation d'avoir son propre système en matière d'informations sur la localisation et de contrôles manqués, sur la base de « règles acceptables ». Les conditions requises ont été fixées par les FI des sportifs et les ONAD afin de conserver une certaine flexibilité au vu des contextes divers des différents sports. Les commentaires relatifs au Code soulignaient la nécessité d'une harmonisation et d'une standardisation, vu les pratiques divergentes des différents sports. Dans leur mise en place du Code 2004-2007, nombre d'OAD ont adopté l'article 2.4, mais avec des règles et des régimes différents. Elles se distinguaient par exemple quant au traitement séparé ou compté ensemble des manquements à l'obligation de fournir des informations sur la localisation et des contrôles manqués pour parvenir à une violation des règles antidopage, mais aussi quant au nombre de manquements et de contrôles manqués nécessaires et à la durée pour que cela constitue une VRAD. Le Code 2003 n'exigeait pas la communication mutuelle des manquements aux informations sur la localisation déclarés selon les règles d'une autre ORAD. Dès lors, sans règles standardisées, la reconnaissance mutuelle était presque impossible. Dans certaines situations, comme dans l'affaire Rasmussen, un cycliste a pu commettre deux manquements aux règles de sa FI et deux manquements aux règles de son ONAD sans que cela ne l'empêche de continuer à concourir. Le principe fondamental est que chaque sportif peut faire l'objet d'un contrôle en tout lieu et à tout moment, 24h/24, sept jours sur sept. Les contrôles peuvent se produire en tout temps et, si un sportif est contrôlé positif, on considère naturellement qu'il s'agit d'un contrôle positif et d'une violation des règles antidopage. Le nouveau régime proposé est le suivant : le régime « 24h/24, sept jours sur sept » s'applique encore, mais l'AMA requiert des sportifs qu'ils précisent leur localisation à une heure donnée. Si les sportifs ne sont pas disponibles à cette heure, cela équivaut à un contrôle manqué. Si les sportifs ne fournissent pas d'informations sur leur localisation, cela constituera un non-respect de l'obligation correspondante, et un total de trois contrôles manqués et/ou manquements à l'obligation de fournir des informations constituera une VRAD. Tels sont les principes qui figurent dans les règles de plusieurs organisations antidopage et qui ont été repris dans le projet des Standards internationaux de contrôle. Il demande l'opinion et les remarques des membres sur ces principes.

LE PRÉSIDENT demande si les membres estiment que l'approche est raisonnable.

DÉCISION

Il est pris note de la mise à jour des Standards internationaux de contrôle.

7.2 Standard international pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques

LE DR GARNIER rappelle que, comme les membres le savent, le Standard a fait l'objet d'une grande attention depuis son élaboration en 2004. Ses principes généraux n'ont jamais été contestés. Les commentaires négatifs reçus concernent la charge de travail induite par les AUTa demandées pour les béta-2 agonistes et les glucocorticoïdes inhalés et administrés par voies non systémiques. Paradoxalement, en dépit de tous ces commentaires sur la charge de travail excessive, aucune autre solution n'a été proposée. Par conséquent, il a été assez difficile pour les divers groupes travaillant sur le projet de parvenir à des conclusions satisfaisantes pour tous, sans doute du fait de la nature du standard, qui exige un minimum de connaissances médicales.

Le tableau présente les principales étapes du processus de rédaction. Une proposition initiale a été rédigée par le groupe de travail présidé par le Pr Gerrard en mars 2007, sur la base des commentaires reçus. Ensuite, à Pékin en avril, l'équipe de projet du Code a amendé la proposition et sur cette base, en mai, différentes options ont été soumises au Comité exécutif, qui a clairement recommandé d'instaurer un processus rétroactif au lieu du processus abrégé. L'équipe de projet du Code a révisé le projet en août et il a été diffusé au début de septembre pour consultation. Cette présentation n'est donc que pour information, car les consultations sont encore en cours.

Pour ce qui est des principaux changements, la majorité du Standard concernant la procédure normale n'a pas subi de changement majeur. La plupart des modifications proposées concernent l'ancienne section 8 sur les autorisations abrégées, qui traitera dorénavant du processus rétroactif, puisque la procédure abrégée disparaît pour être remplacée par le nouveau processus rétroactif. Les substances concernées par les procédures rétroactives demeurent les mêmes. Le comité Liste reste chargé de définir les substances concernées par le processus.

Les principales étapes du processus rétroactif sont résumées dans le tableau suivant. Avant tout usage d'une substance, le sportif et son médecin doivent constituer un dossier médical complet conforme aux recommandations de l'AMA. Ce dossier est conservé par le sportif et n'est envoyé à aucune personne ou organisation. Toutefois, il est demandé au sportif de remplir une déclaration d'usage dans ADAMS lorsqu'il en a la possibilité. En cas de contrôle, le sportif doit déclarer l'utilisation de la substance sur le formulaire de contrôle du dopage et, en cas de résultat d'analyse anormal, le dossier médical doit être envoyé directement à l'OAD chargée de la gestion des résultats, à la suite de quoi le dossier sera envoyé à un comité de trois médecins qui examinera le cas et décidera s'il est acceptable ou non.

Si le dossier est approuvé, une AUT formelle sera accordée au sportif avec une date d'expiration et aucune procédure disciplinaire ne sera engagée. Si l'approbation est refusée par le comité, deux situations sont possibles : soit le dossier est jugé conforme aux recommandations mais le traitement n'est pas accepté par le CAUT, auquel cas il n'y aura pas de conséquences disciplinaires, soit le dossier est jugé inexistant ou non conforme, et une procédure disciplinaire pour résultat d'analyse anormal est engagée.

Le dossier peut en outre être examiné à tout moment, à la demande de l'OAD ou de l'AMA. En cas de refus, le sportif n'encourt pas de conséquences disciplinaires, mais il devra cesser l'usage de la substance jusqu'à ce qu'une nouvelle demande soit déposée et approuvée.

L'AMA se réserve le droit d'examiner toute AUT accordée au terme d'un résultat d'analyse anormal et peut annuler la décision initiale sans qu'aucune sanction ne soit prononcée contre le sportif concerné.

À la suite de la proposition faite par le comité Santé, Médecine et Recherche, deux options supplémentaires ont été proposées : conserver le processus rétroactif seulement pour les sportifs qui ne sont pas membres d'un groupe cible international soumis aux contrôles et appliquer les AUT normales à tous ceux qui sont membres d'un groupe cible international, ce qui serait en harmonie parfaite avec la procédure requise par le CIO aux Jeux olympiques; ou ne rien changer et maintenir le statu quo.

LE PRÉSIDENT demande si quelqu'un souhaite s'en tenir au statu quo, même si certains prétendent que ce n'est qu'une avalanche de papiers, que c'est ingérable. L'autre proposition comprend légèrement plus de risques pour un sportif sur le point d'avoir besoin d'une AUT, mais si sa condition et les recommandations médicales correspondent, même si le traitement n'est peut-être pas celui auquel un CAUT de l'AMA aurait pensé, il devra l'interrompre mais ne subira pas de conséquences immédiates.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST déclare que le comité Santé, Médecine et Recherche, en examinant la procédure rétroactive, ne l'a pas jugée particulièrement attirante. Tout type de décision rétroactive a été jugé injuste et il a donc été décidé d'ajouter une deuxième option, ou deux options supplémentaires : un statu quo qui, de l'avis général, n'est pas très utile (option deux), ou, première option, une alternative consistant à ne s'intéresser qu'au groupe cible de sportifs internationaux soumis aux contrôles et exiger une AUT complète pour tous les médicaments de ce groupe. Il est très intéressé par ce qu'en diront les partenaires, mais il est nécessaire que le Comité exécutif soit informé de l'évolution.

LE PRÉSIDENT déclare que c'est celle qui est présentée ici et demande s'il y a des préoccupations ou des commentaires. Il suppose qu'il sera nécessaire d'attendre et de voir quelle sera la réaction.

DÉCISION

Il est pris note de la mise à jour du Standard international pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques.

8. Science

8.1 Liste des interdictions 2008

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST déclare qu'une série de tableaux a été préparée à l'intention du Comité exécutif. Il aborde d'abord la Liste des interdictions 2008 telle qu'elle est proposée par le comité Santé, Médecine et Recherche. À l'issue du processus de consultation, 121 commentaires ont été reçus, contre 165 l'an dernier. Ce chiffre n'est pas très éloquent, car le nombre de commentaires peut être très différent s'ils proviennent d'individus ou de groupes de partenaires. Un point peut-être plus intéressant est la répartition et la nature des commentaires. Certains ont été formulés en vue d'amender la Liste actuelle. Les membres pourront constater la répartition proportionnelle des commentaires en fonction de leur type. Comme lors des années précédentes, plusieurs commentaires ont porté sur les principes d'inclusion et sur certaines substances, en partie d'un point de vue partiellement politique sans doute et non pas sur une base scientifique, car les substances concernées sont la marijuana, les glucocorticoïdes et les bêta-2 agonistes. Le comité Santé, Médecine et Recherche ne propose aucun changement à leur statut dans la Liste, mais d'aucuns estiment que certaines de ces substances ne devraient pas y figurer et les arguments à l'appui sont recevables, mais il a été conclu que le moment n'était pas choisi pour apporter des modifications à cet égard. Certains changements rédactionnels ont été effectués et le comité en projette d'autres, notamment pour faire référence au Standard pour les laboratoires et aux documents techniques, mais ce sera pour la prochaine version,

une fois que le nouveau Code aura été accepté plus tard cette année. Il s'agissait donc pour le comité de procéder à des éclaircissements.

La majorité des commentaires sur les stéroïdes anabolisants portait sur les rapports T/E. Il a été décidé il y a quelque temps de ramener de 6 à 4 le seuil entraînant des enquêtes approfondies. Une vaste majorité des partenaires a demandé de le rétablir à 6, mais à son avis il y a de bonnes raisons d'attendre. Il propose de s'en tenir à 4.

La pseudoéphédrine figurait parmi les autres thèmes débattus. Le comité a demandé spécifiquement aux partenaires de formuler des commentaires sur les trois options qui leur ont été présentées, et les opinions à ce sujet étaient très divisées. Il convient de dire que la majorité des partenaires estime qu'elle devrait être réintroduite, mais, en examinant la question en détail, la division des opinions est notable. Par exemple, les laboratoires (Association mondiale des scientifiques antidopage, WAADS) ont soumis une proposition conjointe en faveur de la réintroduction de la pseudoéphédrine, mais des entretiens avec les différents directeurs de laboratoires ont révélé qu'ils ne semblaient pas d'accord entre eux. Ceci à nouveau est difficile à interpréter. Il mentionne que le comité ne propose aucun changement relatif à la pseudoéphédrine cette année et que la raison en est tout à fait scientifique. Les opinions sont divisées : certains estiment qu'il est correct que la pseudoéphédrine ait été retirée de la Liste et d'autres considèrent qu'une autre substance proche de la pseudoéphédrine, la cathine, devrait en être retirée. C'est pourquoi le problème est apparu. Il sait qu'il ne devrait pas se montrer par trop scientifique, mais il lui semble nécessaire d'expliquer pourquoi la pseudoéphédrine a été mentionnée cette année en particulier. Certains laboratoires ont rencontré des difficultés car ils peuvent démontrer la présence de cathine dans les échantillons d'urine, or c'est une substance interdite, mais aussi un métabolite de la pseudoéphédrine, et un sportif contrôlé positif à la cathine peut donc facilement prétendre avoir pris de la pseudoéphédrine, qui est autorisée. Il faudrait donc étudier la question du seuil limite de cathine ou la retirer aussi. Cette proposition a été soutenue par de nombreux partenaires. Tel est le contexte du problème actuel relatif à la pseudoéphédrine d'un point de vue scientifique. Un autre problème posé par la réintroduction de la pseudoéphédrine, est que cette décision devra être permanente, car pour retirer, puis réintroduire une substance, il est nécessaire d'avoir de sérieux arguments scientifiques. Le comité a donc été réticent à le faire parce qu'il estime ne pas disposer des éléments scientifiques nécessaires. Bien que les opinions aient été divisées, les comités Liste et Santé, Médecine et Recherche sont finalement convenus de recommander de ne pas réintroduire la pseudoéphédrine, car les connaissances scientifiques actuelles ne permettent pas de déterminer quel seuil devrait être appliqué à la cathine d'une part et à la pseudoéphédrine d'autre part. La pseudoéphédrine devient relativement obsolète dans le monde, mais reste facilement accessible en vente libre et c'est pourquoi il y a eu plusieurs cas de dopage accidentels qui n'ont pas manqué de poser des problèmes. Si une telle substance est prise par inadvertance, elle entraînera un contrôle positif du sportif, même avec un seuil très élevé, durant les cinq, six ou sept heures qui suivent, et des recherches beaucoup plus approfondies sur le niveau exact du seuil sont nécessaires pour recommander sa réintroduction.

Il espère que cette brève explication a été suffisamment claire : il ne recommandera pas la réintroduction de la pseudoéphédrine à ce stade, mais davantage de recherche scientifique sur les seuils et sur l'usage ou l'abus réel du produit. La pseudoéphédrine et la cathine sont sur la liste de surveillance, ce qui signifie que certains des laboratoires accrédités par l'AMA font des analyses de dépistage de cette substance et en rendent compte à l'Agence. De nombreux laboratoires ont fait état de quelques cas de pseudoéphédrine seulement, alors que d'autres en rencontrent de nombreux. C'est peut-être une question de répartition géographique ou de sport. Pour la réintroduire, il est nécessaire d'en savoir plus sur l'utilisation possible de la pseudoéphédrine et sur le seuil limite correct.

Le comité n'est pas du tout convaincu qu'elle devrait être réintroduite, mais avant qu'une décision ne soit prise, davantage de discussions scientifiques sont nécessaires.

Au sujet du finastéride, qui avait aussi fait l'objet de discussions l'an dernier, le comité Santé, Médecine et Recherche recommande à nouveau son inclusion dans la liste des substances spécifiques. Auparavant, ce n'était pas une substance spécifique, car un seul laboratoire en avait fait mention comme agent masquant efficace. Dorénavant, il a été prouvé scientifiquement que cela pourrait être le cas. La science a évolué et montré que le finastéride peut être utilisé à des fins masquantes et devrait donc figurer sur la liste des substances spécifiques.

Les membres disposent des autres informations dans leur dossier, mais il désire souligner certains autres points dans l'ordre où ils apparaissent sur la Liste. Les premières pages n'ont pas subi de grands changements. À la page 3, sous *S1, 1b, SAA endogènes*, les membres constateront un changement, l'une des précisions à laquelle il a fait référence plus tôt. C'est devenu beaucoup plus clair : *Dans le cas d'un stéroïde anabolisant androgène pouvant être produit de façon endogène, un échantillon sera considéré comme contenant cette substance interdite et un résultat d'analyse anormal sera rapporté...* C'est une simple précision du texte, qui est affiché à l'écran, par lequel il est spécifié que lorsqu'une hormone suspecte ou le profil stéroïdien de l'urine suggère l'usage de SAA, le profil endogène est considéré comme l'élément le plus important et le rapport T/E égal ou supérieur à 4 est cité comme l'un des paramètres susceptibles d'être utilisés. La raison en est que, l'an prochain, le comité estime qu'il pourra probablement se passer du rapport T/E en tant que mécanisme déclencheur et repérer d'autres anomalies de profils endogènes qui pourraient, ou devraient, entraîner un examen par IRMS. Comme mentionné précédemment, un cas récent a montré l'importance de définir des profils stéroïdiens atypiques pour étudier de façon plus approfondie les cas suspects. Dans ce cas particulier, c'était le rapport T/E, mais dans d'autres cas, le rapport T/E était typique alors que le profil stéroïdien semblait suspect en d'autres points. L'AMA n'était pas en mesure d'approfondir ces cas du fait de la formulation actuelle du Code, dès lors la formulation a été améliorée et il pense que d'autres améliorations seront apportées l'an prochain.

Les autres points soulignés en jaune sont encore des modifications rédactionnelles par rapport à la Liste précédente, visant à la rendre plus compréhensible.

Au chapitre 2, un nouveau groupe de substances connues sous le nom de modulateurs sélectifs des récepteurs aux androgènes (SARM) a été introduit, ce qui montre pourquoi il est important que la Liste soit révisée tous les ans. L'industrie pharmaceutique produit de nouvelles substances pour traiter des maladies. Une nouvelle famille de substances, les SARM, agit spécifiquement sur les récepteurs aux androgènes au niveau cellulaire et peuvent servir de stéroïdes anabolisants. Elle est donc désignée comme *Autres agents anabolisants* car ce ne sont pas des stéroïdes anabolisants d'un point de vue chimique, mais ils produisent le même effet.

Sous le point suivant, *S2*, une phrase d'introduction déclare que « les substances qui suivent et leurs facteurs de libération sont interdits ». Cette phrase, présente dans tous les autres chapitres, n'existait pas ici, il s'agit donc d'un changement rédactionnel et il en va de même pour la phrase qui suit l'exemple 5, *corticotrophines*, « *et d'autres substances possédant une structure chimique similaire ou un (des) effet(s) biologique(s) similaire(s)* ». C'est une simple adaptation.

S4 est un nouveau titre dans le groupe et il doit l'expliquer aux membres. Une discussion a porté, précédemment, sur certains antagonistes, notamment les inhibiteurs d'aromatase, qui ont un effet sur le système des enzymes. Le système des enzymes pourrait donc être manipulé pour produire des effets androgènes. D'autres substances fonctionnent de la même façon, comme les agonistes, les antagonistes et les modulateurs de systèmes biologiques

existants. Ils ont donc tous été regroupés sous le titre *Antagonistes et modulateurs hormonaux*, ce qui rend la Liste beaucoup plus logique, et les *Inhibiteurs d'aromatase* ont été inclus comme exemple avec un autre groupe appelé *Modulateurs sélectifs des récepteurs aux œstrogènes (SERM)*, qui existe depuis un certain temps dans l'arsenal thérapeutique. Il s'agit simplement de rendre la Liste plus logique et lisible. Comme exemple 4, le comité a introduit *S4.4*, un important nouveau sous-groupe de substances, ce qui montre bien comment l'AMA, par sa liste, agit de façon préventive et proactive. Ces *Agents modificateurs de la (des) fonction(s) de la myostatine* sont en cours de fabrication dans l'industrie pharmaceutique, mais ne sont pas encore sur le marché. La myostatine est une substance qui peut réguler la croissance musculaire, et la manipulation de substances importantes pour la croissance musculaire peut, bien sûr, provoquer une croissance musculaire accrue, ayant donc un effet anabolisant. La myostatine inhibe la réaction du muscle aux stimuli de croissance. Donc, en introduisant un inhibiteur de myostatine, cette inhibition disparaît et la croissance musculaire s'accélère.

Il estime avoir présenté les changements les plus importants. Rien n'a changé en ce qui concerne les autres familles de substances, bien qu'un changement esthétique ait été apporté à la page 10 des dossiers, *Substances interdites dans certains sports*, car l'UIM (Union internationale motonautique) a demandé l'introduction des bêta-bloquants dans sa liste de substances interdites. Il lui semble qu'il a tout couvert. Il a tenté d'exposer simplement un sujet compliqué, mais il est bien possible qu'il ait échoué. Il s'est efforcé d'expliquer pourquoi le comité propose la Liste telle qu'elle figure dans le dossier des membres.

LE PRÉSIDENT demande si le comité Santé, Médecine et Recherche propose ce document comme Liste pour 2008.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST confirme que le comité Santé, Médecine et Recherche propose ce document comme Liste 2008.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL revient sur l'inclusion du terme « aigu » pour les intraveineuses mentionnée par le professeur Ljungqvist.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST remercie le directeur général de le lui rappeler. Il renvoie les membres au point *M2*, qui précise que les *perfusions intraveineuses sont interdites* et dit que l'AMA a tiré des enseignements de l'expérience japonaise et appris par la pratique. Cela est tout à fait acceptable, car la science ne peut prévoir toutes les situations possibles. Dans ce cas, le comité estime que la réintroduction du mot « aigu » sera utile et que son retrait a probablement provoqué de la confusion. Cette règle existe parce que le comité Santé, Médecine et Recherche a déjà jugé que les perfusions intraveineuses pour les sportifs qui n'en ont pas besoin sont totalement contraires à l'éthique sportive et peuvent être dangereuses pour la santé. Cette méthode remplit tous les critères pour être incluse dans la Liste. Il peut arriver que les sportifs tombent gravement malades et aient donc besoin d'une perfusion intraveineuse pour une raison ou une autre. Dans ce cas, le médecin devra en assumer la responsabilité, car l'AMA ne peut pas exposer toutes les circonstances qui rendraient une perfusion intraveineuse ou une intervention thérapeutique spécifique correcte d'un point de vue médical. C'est au médecin de décider, mais c'est à la profession médicale de se justifier. C'est le problème qu'a rencontré ce médecin japonais, mais il provenait également du fait que l'AMA mentionnait les perfusions intraveineuses en général. Le comité Santé, Médecine et Recherche veut donc réintroduire le mot « aigu », car des cas sont traités en urgence et le comité ne souhaite pas que dans de telles situations, des perfusions intraveineuses soient effectuées sous prétexte d'une nécessité « aiguë » alors que tel ne serait pas le cas.

LE PRÉSIDENT demande si la formulation proposée est « excepté dans le cadre d'un traitement médical aigu ».

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST répond que le comité Santé, Médecine et Recherche propose « les perfusions intraveineuses sont interdites, excepté dans le cadre légitime d'un traitement médical aigu ».

M. LAMOUR s'est exprimé sur un élément qui n'a pas été modifié, le rapport T/E, qui est encore à 4. Le professeur Ljungqvist a déclaré que de nombreuses personnes recommandaient le changement de ce rapport, mais qu'il serait laissé à 4 pour le moment. Il sait que c'est un rapport qui permet de détecter la testostérone exogène et, si le rapport avait été à 6, le sportif en question n'aurait pas été pris. Quel est le motif avancé par ceux qui recommandent un rapport T/E à 6 ?

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST répond que très peu de cas découverts entre 4 et 6 se sont révélés être dus au dopage, mais qu'un nombre considérable d'échantillons entre 4 et 6, après des analyses longues et coûteuses, n'ont rien révélé. La majorité des laboratoires et d'autres partenaires estiment donc qu'ils réalisent une tâche immense pour très peu de résultats. Tel est l'argument. Mais la raison pour laquelle le comité Santé, Médecine et Recherche désire conserver le rapport T/E à 4 est que des cas particuliers très critiques, comme celui mentionné plus tôt, ont résulté d'un rapport initial entre 4 et 6. Il considère donc que pour passer de 4 à 6, il faudrait à l'AMA de très bonnes raisons. En outre, elle pourra bientôt plus ou moins se passer d'un rapport T/E fixe comme déclenchement, et elle utilise plutôt le rapport T/E de manière générale associé à d'autres paramètres atypiques, avant que, dans un an, soient disponibles les informations scientifiques nécessaires. Le comité Santé, Médecine et Recherche estime donc qu'il est préférable de conserver le rapport à 4 pour le moment. En fait, pour être honnête, le comité serait heureux de le faire passer de 4 à 6, mais n'ignore pas que les juristes seraient mécontents, et il accepte leurs arguments sachant que le problème sera probablement résolu autrement prochainement.

M. MALLARD déclare qu'il est heureux d'obtenir cette explication, car c'est un sujet qui est cause de grandes préoccupations en Nouvelle-Zélande et que, bien qu'il y ait eu un grand nombre de cas entre 4 et 6, aucun n'a fait l'objet d'une procédure après l'analyse par IRMS. Est-ce que les tests par IRMS sont disponibles dans le monde entier dans des laboratoires qui couvrent tous les pays concernés ? À sa connaissance, ils ne le sont pas encore, ce qui ne va pas sans poser d'autres problèmes.

LE DR RABIN déclare que l'AMA a demandé une étude au laboratoire de Cologne sur l'utilisation des gels et des patches de testostérone et, sur les 900 échantillons prélevés sur des personnes exposées aux gels ou aux patches, un seul s'est révélé positif avec un rapport T/E à 6, tandis que la moitié des échantillons avaient un rapport à 4, donc 451 étaient positifs. Cela montre que, avec un rapport T/E à 6, le contrôle peut être manipulé et la prise de testostérone synthétique est possible. C'est absolument clair. L'autre élément à garder à l'esprit est qu'environ 1% de la population a naturellement un rapport T/E supérieur à 4. Donc, certains sportifs présentant un rapport T/E supérieur à 4 ne seraient pas dopés, mais l'avantage du système est qu'il permet de les identifier afin qu'il ne soit pas nécessaire de les recontacter systématiquement une fois qu'il est prouvé qu'ils ont naturellement un rapport T/E supérieur à 4. Pour répondre à la question de M. Mallard, seule la moitié des laboratoires est actuellement équipée pour l'IRMS, mais ils doivent tous proposer ce service et, s'ils ne peuvent pas le faire eux-mêmes, ils doivent avoir parmi leurs services une chaîne de sécurité pour faire analyser les échantillons dans un autre laboratoire accrédité par l'AMA. Ce service est dorénavant fourni par tous les laboratoires antidopage.

M. LARFAOUI rappelle que, par le passé, le professeur Ljungqvist s'est exprimé sur les chambres hypoxiques. Qu'en est-il de la situation actuelle des recherches ?

LE PRÉSIDENT a une question au sujet de la décision relative à la pseudoéphédrine. Des projets qui généreraient les données nécessaires à cette décision sont-ils en cours ou n'est-ce qu'un souhait, auquel cas rien ne se passera jamais pour la pseudoéphédrine ?

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST répond aux questions. Il convient d'être prudent au sujet de l'IRMS, parce que si l'AMA effectue un IRMS sur un cas suspect qui se révèle négatif, l'AMA aura beaucoup de mal à entamer une procédure, même s'il se peut très bien que le sportif soit dopé, car un faux négatif ne signifie pas grand-chose. C'est pourquoi l'AMA doit disposer d'une meilleure batterie de paramètres pour soutenir l'établissement d'un profil stéroïdien atypique. Un IRMSI ne dit donc pas tout et un contrôle négatif certainement pas non plus. C'est pourquoi un IRMS (quand il est jugé nécessaire) et le profil hormonal (ce qui n'est pas encore pleinement établi scientifiquement) sont nécessaires. Il espère que l'AMA en disposera dans un an. Elle n'en est pas loin, mais ce n'est pas encore le cas.

Concernant les chambres hypoxiques, la discussion du comité Santé, Médecine et Recherche est terminée pour l'instant. Le comité a décidé de ne pas placer les chambres hypoxiques sur la Liste. Des études sont en cours sur les effets de l'hypoxie sur le corps. L'étude de la réaction du corps au manque d'oxygène est un domaine scientifique fondamental mais, à sa connaissance, aucune étude particulière n'est en cours pour établir s'il conviendrait d'assimiler cette méthode à du dopage, car il a déjà été décidé que, au vu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il ne s'agit pas d'une méthode interdite. Ce point a été étudié par la commission médicale du CIO, à qui il incombe d'étudier les aspects médicaux des méthodes susceptibles d'être utilisés à l'entraînement. À l'heure actuelle, il n'est pas question de l'inclure dans la Liste.

Au sujet de la pseudoéphédrine, des données ont été obtenues par le programme de surveillance, mais elles n'ont pas encore été analysées. Parfois, certains laboratoires en rendent compte à des niveaux très bas et d'autres non, car ils considèrent leurs niveaux trop peu élevés. Les rapports sont répartis de façon inégale, ce qui préoccupe le comité, qui a décidé d'étendre la surveillance de la pseudoéphédrine à tous les laboratoires. Jusque là, seuls quelques laboratoires étaient concernés, mais leur nombre a été porté à 14 et ils seront dorénavant tous impliqués, ce qui permettra à l'AMA d'obtenir plus d'informations. Par ailleurs, des recherches sont en cours pour établir une meilleure base scientifique en vue d'une décision du Comité exécutif lors de sa réunion l'an prochain.

M. TANAKA désire poser une question sur le terme « aigu ». La formulation actuelle est « dans le cadre légitime d'un traitement médical » et la nouvelle formulation est « traitement médical aigu ». Le sens de cette phrase est-il différent ? Il ne comprend pas pourquoi la phrase a été modifiée.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST explique que le changement consiste à revenir à ce qui avait été proposé initialement il y a de nombreuses années. Des personnes ont besoin de thérapies médicales intraveineuses pour divers états, même si ce sont des sportifs de compétition. Ils peuvent bien sûr utiliser les procédures d'AUT mises en place, mais celles-ci ne couvrent que les cas non aigus, et lorsqu'il s'agit d'une maladie aiguë, ils n'ont pas le temps de déposer une demande. C'est pourquoi cette phrase précise que, si un sportif en a un besoin aigu, il peut demander un soin, mais il devra le justifier après et, s'il ne le peut pas, il aura de gros problèmes. C'est là la différence. Il estime que la réintroduction du mot « aigu » aidera les médecins qui traitent les sportifs à comprendre ce que l'AMA demande vraiment. Les AUT représentent un excellent mécanisme pour traiter de situations autres que les urgences aiguës.

M. MALLARD rappelle à nouveau la position de la Nouvelle-Zélande sur la présence de la marijuana dans la Liste : elle est contre. Il ne demande pas de débat à ce sujet.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST dit que le comité Liste a invité la championne du monde (d'un point de vue scientifique) du cannabis, Mme Marilyn Eustace, qui a expliqué tout ce qui a trait au cannabis, et ceux qui ont écouté sa présentation ont été convaincus que le cannabis avait probablement sa place sur la Liste. Il était très réticent à inclure le cannabis sur la Liste, mais après avoir écouté l'experte, il lui semble que l'AMA a probablement raison.

Mme Eustace est employée par l'Institut national des abus de narcotiques (NIDA, États-Unis) et les Instituts nationaux de la santé (NIH, États-Unis) comme spécialiste de pointe dans ce domaine. Elle est venue de Baltimore pour une présentation de deux heures.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL précise que l'AMA a demandé à Mme Eustace de préparer un document qui sera publié et auquel il sera possible de se référer directement. Quand le document sera prêt, l'AMA le distribuera aux membres du Comité exécutif et le publiera sur son site Internet.

LE PRÉSIDENT revient à la proposition d'approuver la Liste telle qu'elle est contenue dans les dossiers des membres, avec le simple ajout du mot « aigu » au paragraphe 2 du point M2.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST déclare que la direction peut se charger de faire les ajustements rédactionnels requis. Le sens de la phrase est qu'il devrait y avoir un besoin aigu de traitement d'un point de vue médical. Elle devrait être formulée de façon appropriée et il n'est pas en mesure de le faire immédiatement.

LE PRÉSIDENT demande si les membres sont satisfaits de la Liste telle qu'elle est proposée et modifiée. Par conséquent, ce sera la Liste pour 2008. Elle sera distribuée et publiée avant le 1^{er} octobre.

DÉCISION

La Liste des interdictions proposée pour 2008 est approuvée avec l'ajout du mot « aigu » au paragraphe 2, point M2.

8.2 Projets de recherche 2007

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST informe les membres que 73 demandes de projets ont été soumises à l'AMA, provenant de 20 pays des cinq continents. Quarante-sept d'entre elles ont été soumises par des chercheurs ne venant pas de laboratoires antidopage, ce qui est extrêmement encourageant. En tout, 15 projets ont été soumis dans la catégorie A (*Composés et méthodes améliorant le transport d'oxygène*), neuf projets dans la catégorie B (*Substances non stéroïdiennes ou méthodes améliorant la croissance*), 26 projets dans la catégorie C (*Projets liés à la Liste des interdictions : méthodologies classiques*), 12 projets dans la catégorie D (*Projets liés à la Liste des interdictions : méthodologies innovantes*) et 11 projets dans la catégorie E (*Identification et/ou détection de substances soupçonnées d'être potentiellement dopantes*). Tous les projets ont été soumis pour examen à un comité indépendant d'experts scientifiques, ainsi qu'à des examens éthiques, et étudiés par le comité Santé, Médecine et Recherche les 6 et 7 décembre 2007. La recommandation est maintenant présentée aux membres.

LE DR RABIN précise que le tableau suivant présente la somme demandée par les 73 projets, qui approche les 31 millions de dollars. Bien sûr, l'AMA ne dispose pas de ces fonds, mais elle a approuvé 33 projets pour un total de 5,6 millions de dollars. Le niveau de succès, 45%, demeure raisonnablement élevé par rapport à d'autres grandes organisations. Il présentera brièvement les projets approuvés aux membres.

Sur les 33 projets approuvés, quatre ont trait à la détection de la manipulation sanguine, deux au sujet brûlant des transfusions sanguines autologues, un à la méthode actuelle de détection de l'EPO pour en apprendre plus sur certaines des protéines aussi détectées par cette méthode. Un autre est consacré au futur des nouvelles substances qui apparaîtront dans le domaine de la stimulation de l'érythropoïèse, comme les nouveaux composés élaborés par l'industrie pharmaceutique. L'AMA n'ignore pas que cette industrie peut être très créative dans ce domaine. Quatre projets portent sur l'application de techniques génomiques pour détecter la manipulation des gènes et la détection des virus utilisés pour

injecter des gènes dans le corps; une équipe internationale de très bon niveau a soumis un projet à l'AMA. Un autre projet porte sur la détection de l'inhibition de l'ARN; il évitera d'en mentionner les aspects techniques, mais ces technologies sont actuellement étudiées très activement par les sociétés pharmaceutiques pour développer une nouvelle génération de produits. Un projet portant sur la bioinformatique a pour but de combiner les connaissances des différentes équipes travaillant sous l'égide de l'AMA pour associer ces informations et en tirer des potentielles analyses antidopage dans l'avenir. Cinq projets portent sur la détection des hormones. Des progrès considérables ont été accomplis dans la détection de l'insuline, principalement les formes à longue et courte durée d'action; il veut parler ici de la forme naturelle de l'insuline, ainsi que de la détection de l'IGF-1, un facteur de croissance étroitement lié à l'hormone de croissance et désormais disponible sur le marché. Au total, 14 projets visent à accroître ou améliorer la détection des substances dopantes actuelles. Les connaissances sur les glucocorticoïdes se développent et l'établissement de leurs seuils de détection est mieux maîtrisé. L'AMA obtient aussi plus d'informations sur les béta-2 agonistes et leur potentiel sur l'amélioration de la performance, ainsi que sur les stéroïdes anabolisants. Avec la nouvelle chimie analytique et les nouvelles connaissances dans le domaine, il est toujours possible de repousser les limites de la détection des stéroïdes anabolisants et d'améliorer l'utilisation de l'IRMS. Quatre projets visent à accroître les connaissances sur les substances dopantes actuelles. Il a mentionné les glucocorticoïdes et les béta-2 agonistes, mais il évoque également les compléments alimentaires. L'AMA est toujours surprise de voir dans les compléments alimentaires diététiques/sportifs certaines substances qui ont été synthétisées il y a de nombreuses années. Récemment, une substance identifiée en 1957 a été trouvée dans un complément nutritionnel, et il s'agit clairement d'un agent avec activité anti-œstrogène qui a refait surface dans ces compléments, donc il est nécessaire d'être très vigilant quant à l'utilisation de ces substances. Deux projets portent sur la détection et la détermination du potentiel dopant de nouvelles substances. Comme mentionné plus tôt, les SARM constituent une nouvelle classe de substances actuellement développée par l'industrie pharmaceutique, et l'AMA a contacté la société qui est à l'origine de deux des principales substances dans ce domaine. Enfin, un projet porte sur les inhibiteurs de la phosphodiesterase, ce qui ne signifie pas grand-chose, mais il est sûr que si le Viagra est un inhibiteur de la phosphodiesterase, ce sera plus parlant. L'AMA étudie le potentiel dopant de certains de ces produits.

Outre les traditionnelles demandes de bourses, l'AMA a des projets ciblés. Cela signifie qu'elle a invité des équipes à travailler sur des projets spécifiques, dont un portant sur un meilleur processus de purification de l'EPO qui, s'il est mené à bien comme prévu, simplifierait considérablement la procédure de détection de l'EPO en termes de temps et de coûts. Un autre projet porte sur la détection de l'hormone de croissance par un nouvel isoforme, pour développer l'analyse actuelle en cours d'élaboration au niveau commercial. L'AMA conserve toujours un programme sur la surveillance de l'utilisation des stimulants hors compétition, et dix laboratoires antidopage y participent à ce jour. Il existe en outre un budget pour les projets réactifs, qui permet à l'AMA, lorsque des équipes la contactent avec des questions urgentes, de déclencher une recherche et de lancer un projet de façon à ce que des informations puissent être rapidement obtenues sur la proposition ou le concept. Un de ces projets porte sur la détection de la transfusion sanguine autologue; une équipe suédoise a proposé un nouveau concept à l'Agence qui l'a trouvé très intéressant. Un autre projet, français, porte sur l'hormone lutéine et le trauma en boxe notamment, que l'AMA estime digne d'être étudié de plus près. Comme mentionné plus tôt au sujet de la pseudoéphédrine, le comité Santé, Médecine et Recherche a formulé une recommandation pour obtenir davantage d'informations sur la pharmacocinétique du produit afin de pouvoir fixer prochainement un seuil fiable.

Tels sont les projets que l'Agence étudie actuellement. Du point de vue financier, elle a dépensé 5,59 millions de dollars cette année pour les demandes de bourses, soit un petit

peu plus que prévu. Le budget des recherches ciblées est pratiquement bouclé, et l'AMA a presque finalisé le budget pour la recherche réactive, ce qui montre bien qu'il est utile pour couvrir les projets reçus, ou les informations nécessaires pour la recherche à l'appui de la Liste et des connaissances sur les substances dopantes. Telle est la répartition des fonds de recherche des projets 2007 pour les prochaines années.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST annonce qu'il souhaite présenter ce qui a été accompli ces dernières années en ce qui concerne le budget de la recherche, et quels projets de recherche ont été menés à bien avec succès, afin que les membres aient une vision d'ensemble et puissent replacer la décision d'aujourd'hui dans son contexte.

Les membres savent quels sont les domaines de recherche prioritaires. Comme on a pu le voir ces dernières années, le programme de recherche a été inscrit au budget. À ce jour, il a permis de verser 14,5 millions de dollars et dispose d'une réserve s'élevant à 31,5 millions de dollars.

Le tableau suivant présente les statistiques des projets de recherche reçus et approuvés, le taux de succès, et le nombre de projets terminés. La liste des projets menés à bien est intéressante, puisque plus de 40 projets sont terminés. Comme les membres peuvent le constater dans le tableau suivant, en septembre, 14,5 millions de dollars avaient été attribués et 48 projets sur 156 ont été terminés avec succès.

Qu'est-ce qui a été accompli avec le budget ? Des découvertes et des divulgations sur de nouvelles substances qui n'auraient pas été possibles sans les projets de recherche, parmi lesquelles figurent la détection de certains composés auparavant indécélables de la Liste des interdictions, par exemple les composés oxo ou inhibiteurs d'aromatase, de nouveaux stéroïdes et la conversion des compléments en nandrolone, la détection de nouveaux métabolites de longue durée, des différences génétiques ethniques dans l'excrétion d'androgènes, ce qui est important pour les laboratoires et la mise au point d'un système in vitro pour l'identification des stéroïdes, ainsi que la détection d'abus particuliers de stéroïdes. Les découvertes relatives au dopage sanguin comprennent la mise au point et l'application de méthodes de détection des transporteurs d'oxygène à base d'hémoglobine (HBOC). Avec l'USADA, l'AMA a découvert des méthodes permettant de détecter les transfusions sanguines homologues, mis au point un logiciel particulier pour l'analyse de l'EPO et pu déterminer l'influence de l'exercice sur le profil de l'urine contenant de l'EPO, qui était contestée par les tribunaux lors de procès. De nouvelles approches de la détection de l'EPO ont été explorées, avec un modèle sanguin pour le Passeport de l'Athlète et un système d'intelligence artificielle pour les contrôles ciblés. En ce qui concerne les hormones peptidiques, l'AMA a pu développer et valider des immunodosages différentiels pour détecter l'hormone de croissance et, avec le CIO et l'USADA, étudier des marqueurs pour l'adoption d'une autre approche et la validation des marqueurs pour les différences ethniques et sexuelles, ainsi qu'une démonstration particulière de la validité de certains marqueurs et la détection d'insuline à longue et courte durées d'action.

Dans d'autres domaines, il a été possible de détecter des dextrans, des agents masquants, des propriétés masquantes d'inhibiteurs d'alpha-réductase, le finastéride, par exemple, les effets de l'inhalation de béta-2 agonistes pour la performance sportive, d'effectuer le dépistage combiné de diurétiques et de substances hautement volatiles, N et d'identifier les propriétés dopantes des glucocorticoïdes et le potentiel dopant des béta-2 agonistes.

Pour le programme de recherche de l'AMA, la demande faite aux équipes de recherche de présenter et de publier leurs résultats est importante, et 100 présentations ont été faites à ce jour dans des revues scientifiques reconnaissant le soutien de l'AMA. Il était à l'atelier annuel de Cologne cette année et peut témoigner de la reconnaissance de la communauté de la recherche pour les bourses de soutien de l'AMA. Elle peut être fière de ce qu'elle a

accompli. En conclusion, c'est un programme vraiment international, le nombre de demandes augmente régulièrement, le taux de réussite est élevé, le soutien financier annuel est au plus haut (et il a mentionné plus tôt qu'il espère une amélioration à cet égard) et le taux de divulgation par publication est bon. Donc, en conclusion, ces efforts doivent se poursuivre, voire être renforcés.

LE PRÉSIDENT précise qu'une description plus détaillée de chacun des projets figure dans le dossier des membres. Acceptent-ils les recommandations du comité Santé, Médecine et Recherche pour ces projets ?

SIR CRAIG REEDIE souligne que l'important n'est pas le budget, mais la qualité du travail qu'il finance. Tous les projets ont-ils la même importance pour la lutte contre le dopage dans le sport ou pourraient-ils être catégorisés ? Si l'AMA est hautement considérée au sein de la communauté internationale, elle devrait leur en parler et obtenir davantage de mérite pour le travail accompli, et ce peut-être en dehors de la communauté internationale. C'est un défi de communication pour M. Donzé et Mme Hunter. Si l'AMA fait tout ce bon travail, il pourrait être utile qu'elle désigne ses succès les plus significatifs pour que tout le monde comprenne la qualité de la tâche réalisée.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST répond que, comme toujours avec la recherche, certains projets à court terme répondent rapidement à des besoins particuliers du moment et d'autres sont à plus long terme. Il n'est pas en mesure de dire s'il y a des différences entre les projets en terme d'importance. Ils le sont tous, car tous portent sur des domaines prioritaires définis, mais il est clair que des découvertes capitales ont eu lieu, comme celle des nouvelles méthodes de détection de nouvelles substances arrivées sur le marché, et ce sont là des exemples d'effets à court terme. Pour répondre à la seconde question, il est très satisfait que la communauté scientifique sache que l'AMA joue un rôle financier, mais il considère qu'il faudrait en faire davantage pour qu'elle sache que l'AMA est présente et prête à offrir un soutien. Néanmoins le chiffre actuel de 45% de demandes de recherche provient de laboratoires scientifiques sans lien avec la lutte antidopage, et il estime que c'est un grand accomplissement.

DÉCISION

Les projets de recherche de l'AMA 2007 proposés sont approuvés.

8.3 Laboratoires accrédités

LE DR RABIN propose trois options de présentation aux membres.

LE PRÉSIDENT suggère de passer directement aux conclusions.

LE DR RABIN précise que le département Science a tenté d'obtenir une vue d'ensemble de l'accréditation des laboratoires et s'est retrouvé avec trois modèles qui ont été proposés et présentés au Comité exécutif en mai. Depuis, le dossier a été affiné, mais dans l'ensemble, le Modèle 1 est une extension du modèle actuel appliqué par l'AMA en matière d'accréditation des laboratoires antidopage. Le Modèle 2 est différent, fondé sur un système à deux niveaux avec des laboratoires de dépistage et de référence. Il y aurait donc un groupe de laboratoires de dépistage et, quand le résultat d'analyse d'un échantillon A anormal serait décelé, les échantillons A et B seraient transférés aux laboratoires de référence qui poursuivraient l'analyse de confirmation sur l'échantillon A, voire B. Le troisième Modèle consiste en un nombre fixe de laboratoires, centres d'excellence du contrôle antidopage, et ce modèle a été étudié avec deux options, l'une consistant à accroître quelque peu le nombre de laboratoires actuels jusqu'à 40 laboratoires accrédités, et l'autre consistant à réduire le nombre de laboratoires existants à 20. Ces hypothèses ne sont pas totalement aléatoires, car le département a tenté d'élaborer la meilleure option sur

la base d'anciennes hypothèses, la première étant qu'il y a actuellement, selon certains (dont des directeurs de laboratoires antidopage), un nombre élevé de laboratoires, ce qui se reflète dans le fait que certains d'entre eux n'ont que très peu d'activités et parviennent tout juste aux 1 500 échantillons exigés des laboratoires par le Standard international pour conserver leur accréditation. Le département a en outre tenu compte de la répartition géographique et de la distribution optimale des laboratoires dans le monde, et a déterminé qu'environ 30 laboratoires étaient nécessaires pour couvrir les besoins. Donc, l'hypothèse de 20 à 40 laboratoires n'était pas complètement aléatoire. En mai, le Comité exécutif a demandé l'ajout d'éléments de coûts, et le département a travaillé sur la question. Pour le Modèle 1, une extension du modèle en cours, si l'AMA continue au rythme actuel, soit environ une accréditation par an, l'augmentation annuelle des frais sera régulière, ce qui est normal du fait de l'inflation et de la charge de travail supplémentaire. Cela se traduira probablement par du travail en plus pour le comité Laboratoires et certainement pour le département Science, surtout pour les deux membres du personnel responsables des questions d'accréditation des laboratoires. Si l'AMA passe à l'accréditation de deux laboratoires par an, les coûts augmenteront ainsi, bien sûr, et elle devra affecter une personne à plein temps au département Science pour le travail supplémentaire. Il souligne que ces coûts ne tiennent pas compte des frais de gestion de l'AMA; les évaluations n'étaient fondées que sur les coûts externes. Pour le Modèle 2, système à deux niveaux, l'envoi d'échantillons des laboratoires de dépistage aux laboratoires de référence provoque de toute évidence une augmentation des coûts, et ce point a été discuté avec le comité Laboratoire. C'est pourquoi, les chiffres initiaux ont été ajustés, car il avait été prévu que les échantillons seraient envoyés dans des conditions normales, à savoir non réfrigérés, mais les membres du comité Laboratoires ont fortement recommandé qu'ils soient envoyés congelés lorsqu'ils contiennent un résultat d'analyse anormal, ce qui entraîne une différence de coût immense de près de dix fois supérieure, et un coût supplémentaire de près d'un million de dollars par an simplement pour le transport. En outre, les coûts des programmes de contrôle de compétences (PCC) augmenteraient, parce que l'AMA intensifierait son programme pour les laboratoires de référence tout en conservant le programme PCC pour les laboratoires de dépistage. L'AMA demanderait simplement plus des laboratoires de référence, ce qui entraînerait une augmentation des PCC, ainsi que du personnel du comité Laboratoires et de l'administration de l'AMA, car elle continuerait à accroître le groupe de laboratoires accrédités, en particulier des laboratoires de dépistage.

Pour le Modèle 3, qui est ce qu'il appellerait le *numerous clausus*, et initialement le Modèle 3a avec 40 laboratoires d'excellence, les PCC augmenteraient, bien entendu, car l'AMA demanderait à ces laboratoires de posséder et maîtriser toutes les techniques disponibles, comme la détection de l'EPO, de l'hormone de croissance le cas échéant, l'IRMS et toutes les méthodes disponibles dans le laboratoire. Ils devraient donc être évalués sur leur compétence dans ces secteurs.

Le Modèle 3b suppose une réduction du nombre de laboratoires à 20, bien sûr avec la même augmentation en matière de PCC et de personnel, étant donné que l'AMA intensifierait les tests de compétence de ces laboratoires. Les frais de transport augmenteraient aussi (mais moins que pour le modèle précédent). Toutefois, il convient de garder à l'esprit que des économies substantielles seraient réalisées en matière d'investissements dans les laboratoires, car les ressources seraient concentrées sur un nombre restreint de laboratoires, et de mise sur pied de laboratoires antidopage. Il a été calculé qu'établir un laboratoire antidopage dans un pays coûte entre 3 et 6 millions de dollars, un coût important qui serait éliminé dans tous les pays désireux d'avoir de nouveaux laboratoires antidopage si l'AMA concentre les ressources sur un petit nombre de laboratoires. Ces différents modèles ont été présentés à deux reprises au comité Laboratoires, et le Modèle 1 a été jugé insatisfaisant. Les membres du comité Laboratoire, sont conscients de certains des problèmes rencontrés par le modèle actuel et ils ne considèrent pas que son extension soit à même de résoudre

certaines des problèmes de l'Agence. Le Modèle 2 a été fermement rejeté, car cela créerait un écart significatif entre les compétences d'analyse des deux types de laboratoires, au risque d'accroître le nombre de faux négatifs. Le modèle recommandé est le modèle 3. Ces modèles ont également été soumis au comité Santé, Médecine et Recherche qui est parvenu à la même conclusion. Il souhaiterait entendre le point de vue des membres du Comité exécutif, s'ils veulent bien s'exprimer sur les différents modèles.

M. LAMOUR reconnaît que les laboratoires seront au cœur de l'activité ces prochaines années et qu'il a souvent parlé de ce sujet lors de réunions précédentes. Il demande si les deux options sont le modèle 3a (40 laboratoires) ou b (20 laboratoires).

LE DR RABIN répond que, oui, dans une certaine mesure, c'est le cas. L'idée est de choisir l'option considérée la plus plausible par de nombreuses personnes, membres de l'AMA et experts dans le domaine. Il estime qu'il y a actuellement sans doute trop de laboratoires antidopage et que tous ne sont pas au niveau attendu. Le nombre de laboratoires (40 et 20) vise donc à donner une idée des coûts associés au Modèle 3 et à la proposition de réduire le nombre de laboratoires, mais cela reste à décider.

Pour gagner du temps, il pourrait soumettre la proposition, dans le cas où le Modèle 3 serait approuvé par le Comité exécutif, de créer un groupe de travail ou un groupe ad hoc avec des personnes des secteurs technique, financier et politique bénéficiant du soutien juridique approprié pour établir des critères objectifs, car tout processus de sélection des laboratoires nécessitera des critères objectifs afin de choisir le groupe d'excellence des laboratoires antidopage et parvenir au nombre idéal de laboratoires à proposer, dans l'idée d'un numerus clausus appliqué aux laboratoires.

LE PRÉSIDENT déclare que selon ce qu'il comprend, il y a deux propositions : le Dr. Rabin demande au Comité exécutif de choisir le Modèle 3, puis d'adopter la résolution.

SIR CRAIG REEDIE fait remarquer qu'il ne comprend pas bien si l'adoption du nouveau système implique de déclasser certains laboratoires existants. Est-ce implicite ?

LE DR RABIN répond qu'aucun laboratoire ne sera déclassé par le nouveau système. Sur la base de critères à définir, les laboratoires seront informés qu'ils peuvent continuer en qualité de laboratoires accrédités ou leur accréditation sera révoquée sur la base des critères objectifs défini par le groupe ad hoc.

M. STOFILÉ remarque que les scientifiques de son pays en ont parlé avec leurs collègues, et il soutient le Modèle 3, mais il n'est pas d'accord avec la sélection objective, car cela n'existe pas. Même les éléments soi-disant objectifs doivent être définis par un processus de sélection. La question du nombre d'éléments devra être discutée avec le plus grand soin, car l'idée qu'il y a trop de laboratoires dans le monde est inexacte. Elle ne tient pas compte de la répartition inégale de ces laboratoires, qui sont concentrés sur un continent et totalement absents dans d'autres, donc il faut être prudent. Au contraire, il pense que le Comité exécutif devrait se prononcer en faveur du Modèle 3 et, s'il opte pour 20 laboratoires, il devrait examiner ceux qui sont disponibles et comment desservir au mieux les régions qui font preuve d'une évolution vers la participation aux activités antidopage. L'une des questions soulevées par les scientifiques nationaux était celle de la transmission des échantillons. Il peut imaginer que le transfert du Cap à la Tunisie pourrait créer de sérieux problèmes, alors que si les laboratoires accrédités étaient répartis, ce problème pourrait être évité. Il plaide simplement en faveur d'une planification prudente de la localisation de ces laboratoires. Il convient que l'accréditation d'un laboratoire dépend de ses capacités et de sa conformité avec un certain nombre de normes et de standards; il ne faudrait pas transiger à ce sujet juste à cause de l'emplacement. Ces questions devraient être discutées avant de prendre une décision définitive afin que si, par exemple, le laboratoire en Tunisie est à la traîne, cela soit signalé au laboratoire et que si le laboratoire de Bloemfontein baisse en qualité, l'AMA le signale et ait la responsabilité de veiller à ce que cela ne se produise pas, car si les

laboratoires échappent à tout contrôle, ce serait un très sérieux problème pour tout le continent. Il soutient le Modèle 3, mais le choix de l'option a ou b devrait faire l'objet d'autres discussions.

LE PRÉSIDENT estime que ce que M. Stofile a déclaré n'est pas contraire à ce qui est proposé. Il comprend qu'il est demandé au Comité exécutif de choisir le Modèle 3 et que, une fois le modèle choisi, un comité sera créé pour tenter de déterminer comment définir et mesurer l'excellence scientifique. Il est certain qu'un des critères sera l'emplacement du laboratoire et les frais de transport. Il ne lui semble pas M. Stofile ait entendu quoi que ce soit de surprenant.

M. STOFILÉ fait remarquer qu'il ne s'oppose à rien; il faisait juste une remarque.

LE PRÉSIDENT demande si les membres sont disposés à approuver le Modèle 3, comme recommandé. Sont-ils favorables à la décision d'établir le comité chargé d'élaborer les critères, etc.? Il remercie le Dr Rabin et son groupe; il sait que le travail a comporté un certain nombre de problèmes complexes.

Une autre question doit être traitée : la proposition de retirer l'accréditation d'un laboratoire.

LE DR RABIN informe les membres qu'un laboratoire accrédité par l'AMA, le HFL en Grande-Bretagne, dont l'accréditation a été approuvée par le Comité exécutif en juin 2004 après qu'il eut suivi avec succès la procédure régulière de la période probatoire, ne reçoit plus d'échantillons. Il ne peut donc pas accomplir le travail et garantir la qualité attendue d'un laboratoire accrédité. Il a eu des relations suivies avec le laboratoire depuis quelques semaines. Celui-ci a dû affecter son personnel à d'autres activités et n'est pas à même de répondre aux demandes du programme de contrôle de compétences de l'AMA. Le laboratoire a donc accepté de se retirer de toute autre participation au programme. Le laboratoire sait en outre qu'il n'analysera pas les 1 500 échantillons exigés, car l'ONAD lui a retiré son soutien et il n'a pas de plan de remplacement pour recevoir le nombre requis d'échantillons d'autres sources. HFL a donc dû se décider à abandonner les analyses d'échantillons humains, et une lettre reçue cette semaine du laboratoire explique clairement qu'il ne peut pas poursuivre le processus de l'AMA. Le Standard international pour les laboratoires précise on ne peut plus clairement que, quand un laboratoire n'est plus à même de remplir les conditions requises, l'accréditation de l'AMA est retirée.

SIR CRAIG REEDIE estime qu'il pourrait être utile aux membres du Comité exécutif de savoir que HFL signifie « Horse Racing Forensic Laboratory » (Laboratoire médico-légal pour chevaux de course). Il y a de nombreuses années, ayant une capacité excédentaire, le laboratoire avait déclaré aux autorités britanniques que, puisqu'il respectait les mêmes procédures scientifiques essentielles, il pouvait travailler plus. Cela n'a pas été sans provoquer des difficultés à l'agence antidopage de Grande-Bretagne, qui s'est retrouvée avec deux laboratoires : un de très grande qualité, celui de King's College, à Londres, et le HFL. Le fait que le laboratoire ne reçoive plus d'échantillons de UK Sport ne signifie absolument pas qu'il fermera; il n'analysera plus d'échantillons humains, mais continuera ses analyses sur les chevaux. Le laboratoire se trouve à Newmarket, qui est la meilleure ville de courses hippiques d'Angleterre. Les membres ne doivent pas penser que des membres du personnel seront licenciés s'ils retirent l'accréditation du laboratoire.

LE PRÉSIDENT déclare que les membres peuvent constater de par la correspondance que le laboratoire est tout à fait résigné quant à la décision qu'il est demandé au Comité exécutif de prendre. Le Comité exécutif est-il favorable au retrait de l'accréditation de l'AMA à ce laboratoire ?

DÉCISIONS

3. La proposition de choisir le Modèle 3 comme modèle d'accréditation pour les laboratoires antidopage est approuvée.
4. La proposition d'établir un comité ad hoc pour élaborer les critères associés est approuvée.
5. La proposition de retirer l'accréditation de l'AMA au HFL est approuvée.

9. Divers

LE PRÉSIDENT demande si les membres souhaitent aborder d'autres questions.

10. Prochaines réunions

LE PRÉSIDENT mentionne les prochaines réunions à Madrid aux membres. Il se réjouit de les y retrouver.

DÉCISION

Comité exécutif : 14 novembre 2007 à Madrid, Espagne; Conférence mondiale 2007 : 15, 16 et 17 novembre 2007, à Madrid, Espagne; Conseil de fondation : 17 novembre 2007, à Madrid, Espagne; Comité exécutif : 10 mai 2008 ; Conseil de fondation : 11 mai 2008; Comité exécutif : 20 septembre 2008; Comité exécutif : 20 novembre 2008; Comité exécutif : 22 novembre 2008; Conseil de fondation : 23 novembre 2008.

LE PRÉSIDENT remercie les membres du Comité exécutif et salue la tâche de préparation qu'ils ont effectuée sur leurs dossiers. Il remercie également le personnel de son travail assidu et souligne les activités réalisées par les comités en amont. Il remercie tout le monde de sa participation et déclare la réunion close.

La séance est levée à 17h35.

POUR APPROBATION

RICHARD W. POUND, CR
PRÉSIDENT DE L'AMA